

**Compte rendu du
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 19 h, en remerciant pour leur participation les membres de l'assemblée. Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats après avoir rappelé qu'ils s'articuleraient essentiellement autour du Débat d'orientations budgétaires, exercice non obligatoire pour l'EPCI mais auquel les élus souscrivent.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

2. Délibérations du Bureau et décisions du Président

3. Finances

3.1. Débat d'Orientations budgétaires 2023

3.2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

3.3. Créances éteintes – Budget principal

3.4. Admission en non-valeur – Budget SPANC

3.5. Créances éteintes – Budget SPAC

3.6. Admission en non-valeur – Budget SPAC

3.7. Développement économique – attribution d'une subvention et conventionnement avec la SARL « Hotravail in Marciac » et la Région Occitanie

4. Affaires générales

4.1. Construction de la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance : convention de mandat

4.2. Désignation de Monsieur Gérard Lurin, 1^{er} Adjoint et conseiller municipal d'Izotges, en remplacement de Madame Elsa Evenisse, 2^{ème} adjointe et conseillère municipale d'Izotges, à la fonction de conseiller communautaire suppléant

4.3. Désignation de Madame Patricia Pascal, en qualité de Conseillère communautaire titulaire, et de Monsieur Bernard Moné, en qualité de Conseiller communautaire suppléant, suite au décès de Monsieur Michel Lille

4.4. Fonds L'OCCAL « Boulangers » : dispositif exceptionnel d'aide financière, initié par la Région Occitanie, en direction des artisans boulangers

5. Questions diverses

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2022, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 28 février 2023, par 45 voix pour et une voix contre.

2. Délibérations du Bureau communautaire et décisions du Président

2.1. Délibérations du Bureau communautaire

Délibération DB-2022-02-2.3 du 6 décembre 2022, relative à la délégation du droit de préemption urbain à l'EPFO sur les parcelles AB 499-500 et 501 de la Commune de Marciac

Délibération DB-2023-01-4.1 du 31 janvier 2023, relative à la mise à disposition de personnels de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès de différents organismes.

2.2. Décisions du Président

Décision n° DP/74/2022 du 28 novembre 2022 – Portant attribution du lot 1 – Dommages aux Biens - à GROUPAMA D'OC, Siret 391 851 557 03071 pour un montant annuel de 6 844,20 € HT, soit 7 472,30 € TTC, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de communes.

Décision n° DP/75/2022 du 28 novembre 2022 - Portant attribution du lot 2 – Assurance Flotte automobile- à GROUPAMA D'OC, Siret 391 851 557 03071 pour un montant annuel de 4 079,64 € HT, soit 4 940,02 € TTC, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de communes.

Décision n° DP/76/2022 du 28 novembre 2022 - Portant attribution du lot 3.1 – mission collaborateur- à GROUPAMA D'OC, Siret 391 851 557 03071 pour un montant annuel de 477,00 € HT, soit 572,40 € TTC, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de communes.

Décision n° DP/77/2022 du 28 novembre 2022 - Portant attribution du lot 4.1 – Protection juridique – Responsabilité Civile – Défense Pénale - à GROUPAMA D'OC, Siret 391 851 557 03071 pour un montant annuel de 5 531,94 € HT, soit 6 084,27 € TTC, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de communes.

Décision n° DP/78/2022 du 28 novembre 2022 - Portant attribution du lot 5.1 – Assurance Risques Statutaires - à CNP ASSURANCES, Siret : 34173706200024, avec un taux de cotisation de 6,55 % pour les Agents CNRACL et 1,80 % pour les Agents IRCANTEC, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de communes.

Décision n° DP/79/2022 du 30 novembre 2022 - Convention de stage avec le collège Arthea Franklin à Marciac et Mme Tia PONTOIZEAU dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 12 décembre 2022 au 16 décembre 2022.

Décision n° DP/80/2022 du 29 décembre 2022 - Portant attribution du marché de photocopieurs au groupement Bureau Concept – siret : 33 159 314 500 039/ Xeros Financial Services - siret : 441 339 389 00047.

Décision n° DP/81/2022 du 5 décembre 2022 - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de sécurisation et de mise aux normes de l'école intercommunale de Beaumarchés.

Décision n° DP/82/2022 du 15 décembre 2022 - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour la mise aux normes accessibilité de 6 ERP de la Communauté de communes

Décision n° DP/83/2022 du 9 décembre 2022 - Mise à disposition à titre gratuit de la mini-pelle et de sa remorque, appartenant à la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, au bénéfice de la Commune de Marciac, pour la réalisation de travaux les 14 et 15 décembre 2022.

Décision n° DP/84/2022 du 15 décembre 2022 - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour l'adaptation aux changements climatiques et sécurisation de différents sites de la Communauté de communes.

Décision n° DP/85/2022 du 15 décembre 2022 - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat pour l'amélioration des conditions d'accueil du public par la création et la rénovation de sanitaires

Décision n° DP/86/2022 du 19 décembre 2022 - Convention avec le Syndicat Mixte Adour Amont pour des travaux de protection de la berge sur la Commune de Tasque, pour un montant de 8 565 €.

Décision n° DP/01/2023 du 5 janvier 2023 - Convention avec La Région Occitanie pour l'organisation de l'accompagnement des élèves de moins de quatre ans dans les bus de transport scolaire.

Décision n° DP/02/2023 du 16 janvier 2023 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Tiffany TURON dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 30 janvier 2023 au 03 février 2023.

Décision n°DP/03/2023 du 23 janvier 2023 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Léana CAILLAUD dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 30 janvier 2023 au 03 février 2023.

Décision n° DP/04/2023 du 24 janvier 2023 - Portant attribution du lot 2 menuiseries extérieures à l'entreprise Gauthier diffusion – siret 47866383400057 - dans le cadre de l'opération de rénovation partielle de l'école maternelle à Plaisance du Gers, pour un montant de 66 529,66 HT soit 79 835,59 TTC.

Décision n° DP/05/2023 du 24 janvier 2023 - Station d'épuration de Marciac - Convention de prêt à usage des parcelles cadastrées C 1312, C 1314, C 146, C149, C 1358, C 1364, C 1361 avec M. Jourdan Morandin pour « les Brebis des Collines »

Décision n° DP/06/2023 du 24 janvier 2023 - Création de la régie d'avances « espace ados de Plaisance / Marciac », pour payer les dépenses de frais de transport collectif, d'alimentation, de carburant et de produits de soin et d'hygiène lors des sorties organisées par l'espace ados.

Décision n° DP/07/2023 du 27 janvier 2023 - Convention de stage avec le Lycée Beaulieu-Lavacant à Pavie et Mme Clara CLOS-VERSAILLES dans le cadre d'un stage pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la communauté de communes, pour les périodes du 13 février 2023 au 24 février 2023 et du 19 juin 2023 au 15 juillet 2023.

Décision n° DP/08/2023 du 30 janvier 2023 - Convention de stage avec l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Gers et Mme Tess COMUGNARO dans le cadre d'un stage en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 06 février 2023 au 10 mars 2023.

Décision n° DP/09/2023 du 1er février 2023 - Avenant n°1 au contrat de prévoyance collective—avec la MNT, relatif à l'augmentation des taux de cotisations pour la partie indemnité journalière.

Décision n° DP/10/2023 du 1er février 2023 - Avenant n° 2 sans incidence financière au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL Arnaud Balas Architecte DPLG, qui devient SARL A+R BALAS Architectes.

Décision n° DP/11/2023 du 8 février 2023 - Demande actualisée de subvention auprès de la Caisse d'allocation familiale (CAF) du Gers pour la création d'un multi-accueil communautaire à Plaisance du Gers nécessitant la réhabilitation de l'immeuble Lagnoux - Approbation du plan de financement

3. Finances

Avant de donner la parole à Monsieur Duport, Vice-président en charge des Finances, pour animer les débats d'orientations budgétaires, Monsieur Guilhaumon rappelle que le rapport du DOB 2023 qui a été transmis aux élus communautaire s'appuie sur les travaux liminaires, menés lors du séminaire de septembre 2022 et des ateliers qui en ont découlé en novembre 2022.

Ces temps ont été, pour les élus, l'occasion d'échanger et de partager sur la situation financière de l'EPCI qui très clairement ne permettra pas la réalisation de nouveaux projets hormis ceux engagés en 2022. En 2023, le budget reste contraint. Il le sera encore en 2024.

Au terme de ces deux exercices, il est à espérer que la communauté de communes retrouvera une capacité d'actions qu'elle n'a pas aujourd'hui. Pour l'heure, ce n'est pas le cas et les résultats atteints l'issue des deux temps d'échanges, organisés à l'automne 2022, n'ont pas permis de dégager des mesures permettant :

- soit de générer des économies,
- soit de générer de nouvelles ressources.

Les élus n'ont pas souhaité donner suite à l'essentiel des mesures qui étaient proposées dans ce sens :

- pas d'évolution des taux de fiscalité, d'autant que la période n'est pas propice à faire peser sur les administrés un niveau d'imposition supplémentaire,
- pas de révision des AC faute d'avoir pu trouver une clé de répartition susceptible de répondre à l'ensemble des conditions posées par les élus : pas d'AC négatives, ne pas pénaliser les communes qui considéraient de l'être déjà trop fortement,
- pas de modification du fonctionnement des piscines,
- pas de modification des subventions attribuées au monde associatif.

Le seul accord qui a été trouvé porte :

- sur l'économie liée à la diminution de la subvention versée au CIAS, de l'ordre de 20 000 € ; sous réserve que cette baisse de moyens ne porte pas préjudice à la qualité du service rendu.
- La diminution possible de la contribution à l'Astrada, de l'ordre de 10 000 €.

A ces éléments, s'ajoutent également un certain nombre de contraintes financières, dont l'augmentation des dépenses d'électricité évaluée à 47 %, qui ne seront pas complètement contrebalancées par la ressource supplémentaire générée par l'augmentation des bases d'imposition.

Ainsi, l'EPCI n'aura pas la latitude souhaitée pour s'engager dans de nouveaux projets d'investissement ; même si des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR ont été transmis aux services de l'Etat. Ces dossiers procèdent de l'évidence, voire de l'urgence pour certains d'entre eux, mais ils ne seront engagés qu'avec l'accord des membres du conseil communautaire et sous réserve que l'EPCI dispose de la ressource nécessaire pour assurer la part d'autofinancement que leur mise en œuvre impliquera.

Monsieur Guilhaumon, à l'issue de cette intervention, donne la parole à Monsieur Duport.

3.1. Débat d'Orientations budgétaires 2023

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République impose de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Habituellement, ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du conseil communautaire qui prend acte de la tenue du débat. Il doit permettre à l'assemblée délibérante, d'une part, de disposer d'informations sur le contexte

économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part, d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs.

Le rapport du Président « Débat d'Orientation Budgétaire 2023 » a été transmis de manière électronique, en annexe 1 du dossier de séance.

Après ce rappel, Monsieur Duport précise que le DOB 2023 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'inscrit dans un cadre national.

Il indique que le premier élément à avoir en tête est l'augmentation des bases fiscales à hauteur de 7,1 %. Cette évolution va peser dans le budget des habitants de la communauté de communes mais va permettre à l'EPCI de bénéficier d'une ressource fiscale supplémentaire, sans qu'il faille augmenter les taux.

Deuxième élément majeur au niveau de la loi de finances 2023 qui affecte les EPCI à fiscalité professionnelle unique, la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) lissée sur deux ans pour les entreprises. Dès 2023, la CVAE devrait être compensée pour les EPCI par une dotation à l'euro près. Le montant estimé de cette compensation s'élève à 136 000 €. A cette compensation s'ajoutera également un fonds dynamique, basé sur la TVA, qui viendra abonder les recettes de la communauté de communes. Son montant n'est pas connu à ce jour.

Autre point fort de la loi de finances qui aura une incidence pour l'EPCI, la question de l'énergie et de l'inflation. Les collectivités ont pu bénéficier, sous certaines conditions et pour certaines dépenses, d'un filet de sécurité inflation (loi de finances rectificative de l'été 2022). Cette mesure est reconduite avec des conditions assouplies et ne concernera que les dépenses d'énergie et de fluides. Elle s'accompagne de nouveaux dispositifs : le tarif réglementé pour les collectivités qui ont des tarifs spécifiques portant sur des abonnements de moins de 36 kva ; l'amortisseur électricité pour celles qui ont des abonnements de 36 kva et plus.

Monsieur Duport évoque alors :

- les dépenses particulières que l'EPCI devra assumer en 2023 :
 - o L'augmentation du point d'indice à honorer, pour la première fois, en année pleine (augmentation appliquée en juillet 2022) ;
 - o Les augmentations de SMIC ;
 - o L'évolution à la hausse des dépenses d'énergie.
- Les points saillants de la fin d'exercice 2022 :
 - o Une capacité d'autofinancement de l'ordre de 290 000 €. Ce résultat même s'il est correct n'est pas suffisant car 2023 et 2024 seront des années de forte contrainte budgétaire du fait des échéances d'emprunt à honorer. Dès 2023, l'EPCI devra rembourser 350 000 € d'emprunt ; il en sera de même en 2024. La capacité d'autofinancement 2023 est donc au final négative ; celle d'investissement réelle est donc quasi nulle.
Ce constat doit aboutir à une prise de conscience partagée : en 2023, l'EPCI termine les travaux engagés en 2022 (réhabilitation partielle de l'école maternelle de Plaisance ; aménagement des nouveaux locaux du PPE) et analyse les opportunités avant d'engager de nouveaux projets..
En 2023 et 2024, la communauté de communes va connaître deux exercices particulièrement délicats qui l'obligeront à puiser dans ses réserves pour honorer ses engagements en matière d'investissement. A la fin de ces deux périodes et faute de trouver des solutions en matière d'économie et de recettes, l'EPCI devrait retrouver une situation plus sereine mais n'en sera pas moins exsangue.
 - o Les dépenses de fonctionnement augmentent de près de 8 % entre 2021 et 2022. Cette augmentation est essentiellement due aux dépenses constatées sur deux chapitres :

- 011 – charges à caractère général (fonctionnement courant ; vie quotidienne de l'EPCI) : + 20 % sous l'impulsion forte du coût des énergies, des carburants et de l'alimentation.

A noter : compte tenu de la situation de la communauté de communes, il a paru possible, en juin 2022, de bénéficier du filet de sécurité. L'EPCI remplissait alors des conditions d'éligibilité. Mais à l'automne, les recettes CAF constatées ont permis à l'EPCI de retrouver une situation un peu plus sereine ne lui permettant pas, toutefois, de pouvoir prétendre aux mesures d'aide prévues dans le cadre du filet de sécurité.

Une attention particulière devra être portée à la situation de l'EPCI, d'ici le mois de juin 2023, une fois que les recettes CAF seront stabilisées en année pleine, leur versement se faisant sur deux années civiles. Il conviendra alors de retraiter manuellement les données pour identifier la part réelle des recettes 2022 de celles de 2023, et de signaler la situation de l'EPCI à la DDFiP dans l'espoir de pouvoir être, malgré tout, éligible au filet de sécurité.

- 012 – charges de personnel : + 7 % dus aux éléments déjà évoqués (évolution du point d'indice, évolution du SMIC) mais également à l'ouverture du PPE à partir de septembre sur deux sites, 4 jours par semaine avec une amplitude quotidienne d'accueil élargie.
 - en recettes de fonctionnement, on constate une augmentation de 9 % entre 2021 et 2022. On retrouve des niveaux d'avant COVID. Les recettes fiscales sont d'un niveau jamais atteint mais attention il est le résultat de l'augmentation des bases de l'ordre de 3 % ; surtout, il est le fait de l'évolution de la TEOM pour laquelle l'EPCI tient lieu de « boîte aux lettres ». Il perçoit la recette mais la reverse systématiquement aux gestionnaires de traitement des ordures ménagères.
 - Les fiches fonction, présentées cette année pour la deuxième année consécutive, présentent les dépenses par mission. Cette année, elles récapitulent les réalisations et les dépenses de l'année écoulée ; et d'autre part, comme l'année dernière, les perspectives d'activités et de dépenses de l'année à venir. Les dépenses proposées sont limitées à l'indispensable. Les services ont travaillé les propositions budgétaires avec cette consigne. On est dans une logique de maintien d'activité à coût constant, voire en le diminuant chaque fois que possible.
 - En matière d'investissement, l'EPCI est dans la poursuite des projets engagés. La charge de la dette se caractérise par un remboursement d'emprunt et la souscription d'un emprunt à court terme, sur deux ans, pour la réalisation du PPE de Plaisance.
 - Des éléments généraux sont fournis dans le rapport du DOB sur les budgets annexes.

Monsieur Guilhaumon complète les propos de Monsieur Duport en évoquant les projets pour lesquels des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR ont été déposés auprès des services de l'Etat :

- Travaux de sécurisation, de mise aux normes et de ravalement de façade de l'école de Beaumarchés,

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Travaux de rénovation, mise aux normes et ravalement partiels	65 000 €	ETAT (DETR 2023) (40%)	34 400.00 €
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	REGION Occitanie 30 %	21 000.00 €
Bureau d'étude	6 000 €	(FRI) - plafonné	
SPS	3 000 €	Autofinancement	30 600.00 €
Sondage géotechnique	2 000 €		
Total des dépenses HT	86 000 € HT	Total recettes	86 000 € HT

- Travaux de mise aux normes accessibilité de 6 ERP de la Communauté de communes

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Mise aux normes (Tranche 1) 2023/2024			
Relais ado Plaisance (travaux + MOE + Ingénierie)	47 460.00	ETAT DETR 2023 – 40 %	80 918.40
Travaux Centre de loisirs Vives (travaux + MOE + Ingénierie)	101 700.00	REGION OCCITANIE (Accessibilité des bâtiments publics) – 25 %	50 574.00
Centre de loisirs Marciac (travaux + MOE + Ingénierie)	14 916.00	Autofinancement	70 803.60
Piscine Marciac MOE + Ingénierie	10 140.00	• 2023	35 401.80
Piscine Plaisance MOE + Ingénierie	7 020.00	• 2024	35 401.80
Ecole de Beaumarchés MOE + Ingénierie	21 060.00		
Total des dépenses HT	202 296.00 € HT	Total recettes	202 296.00 € HT

- Travaux pour l'adaptation aux changements climatiques et sécurisation de différents sites de la Communauté de communes.

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Fournitures et plantation d'arbres	67 737.50 €	ETAT (DETR 2023) (40% de 92 377.34 € HT)	36 950.94 €
Fourniture et installation de stores et voilage d'ombrage	12 374.67 €	REGION OCCITANIE (rénovation énergétique)	16 022.43 €
Mise en place d'alarme anti-intrusion	12 265.17 €	(20 % uniquement)	
		80 112.17 HT	
		Autofinancement	39 403.97 €
Total des dépenses HT	92 377.34 € HT	Total recettes	92 377.34 € HT

- Travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public par la création et la rénovation de sanitaires

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Aire d'accueil des gens du voyage – rénovation des sanitaires et remplacement des bornes électricité et eau froide	79 330.00	ETAT (DETR 2023)	45 012.00
Sanitaire piscine Plaisance			
Création de sanitaires	33 200.00	Autofinancement	67 518.00
Total des dépenses HT	112 530.00	Total recettes	112 530.00 € HT

La réalisation de ces projets est subordonnée à :

- L'obtention des aides sollicitées,
- La capacité de la communauté de communes à dégager des ressources suffisantes pour honorer sa part d'autofinancement.

Pour avoir été maintes fois débattus en amont du DOB, notamment lors des réunions de la commission des finances, de la commission de l'assainissement et environnement et de la commission des travaux ou bien encore lors de la dernière réunion du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, les éléments présentés en séance n'amènent aucune question ou remarque particulière.

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2023 par le Président.

3.2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article du code général des collectivités territoriales L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif et décision modificative 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2021) s'élève à 787 575 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 196 893 €, soit 25% de 787 575 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments
Opération du PPE de Plaisance pour les travaux de maçonnerie, charpente, électricité et plomberie à hauteur de 193 435 € (article 2317, fonctions 42212/42284/42282, opération 0016)

TOTAL = 193 435 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :
 - Opération du PPE de Plaisance pour les travaux de maçonnerie, charpente, électricité et plomberie à hauteur de 193 435 € (article 2317, fonctions 42212/42284/42282, opération 0016)
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

3.3. Créances éteintes – Budget Principal

Monsieur Duport rappelle que la créance éteinte est le résultat d'une décision de justice. Elle s'impose à l'EPCI.

L'admission en non-valeur est le constat de poursuites infructueuses de la part du SGC. Le montant de la dette n'ayant pas été recouvré, le SGC propose à l'EPCI de l'annuler.

A noter :

- c'est sur la base des listings ainsi établis que Monsieur Duport a sollicité les maires, les invitant à communiquer toute information utile pour identifier les débiteurs potentiellement solvables. Ces informations seront transmises au SGC pour suite à donner.

- les éléments d'admissions en non-valeur transmis par le SCG sont communiqués, tels quels aux élus. Pour autant, ils ont été retraités. En séance, il sera proposé aux élus de refuser un certain nombre d'admissions en non-valeur :
 - soit parce que la dette a été réglée entre le moment où la liste a été établie et la séance du conseil communautaire ;
 - soit parce que tous les actes de recouvrement n'ont pas été réalisés et que des poursuites sont encore possibles pour un certain nombre de situations ;
 - soit parce que, malgré le nombre d'actes réalisés par le SCG, le montant de la dette incite l'EPCI à demander des informations supplémentaires afin de pouvoir statuer.

Un montant de 200 € pourrait ainsi être déduit du montant des admissions en non-valeur proposées sur le budget SPAC. Le montant proposé sur le budget principal pourrait être réduit de moitié. Enfin, Monsieur Duport précise que désormais des provisions seront prévues aux budgets en plus des sommes réservées à la prise en compte des admissions en non-valeur.

A l'issue de ce rappel, il expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Motif
M ou Mme BOUDET et TUAL Jonathan Morgane	576,65 €	Effacement des dettes suite à surendettement
Mme BRACHET Florence	43,77 €	Effacement des dettes suite à surendettement
TOTAL	620,42 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 du budget principal de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3.4. Admission en non-valeur – Budget SPANC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 12 décembre 2022,

Madame la Responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers pour des admissions en non-valeurs.

Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur ou de décès sans héritiers ou de liquidation judiciaire dont le créancier est chirographaire (dont le règlement de la créance est distribué au « marc le franc »),

Les admissions en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPANC Montant
Liste du 7 avril 2022	1 054,37 €
Liste du 20 avril 2022	141,24 €
Liste 5418240112	48,00 €
TOTAUX	1 243,61 €
TOTAUX REVISES après échanges en séance	1 043,61 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur desdites dettes,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3.5. Créances éteintes – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 12 décembre 2022,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

	Budget SPAC Montant	Motif
Divers redevables	2 112.37 €	Effacement des dettes suite à surendettement et/ou Liquidation Judiciaire
TOTAUX	2 112.37 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 du budget principal de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3.6. Admission en non-valeur – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 12 décembre 2022,

Madame la Responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers pour des admissions en non-valeurs.

Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur ou de décès sans héritiers ou de liquidation judiciaire dont le créancier est chirographaire (dont le règlement de la créance est distribué au « marc le franc »),

Les admissions en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPANC Montant
Liste 3784430212	0,94 €
Liste 5713290112	338,26 €
Liste 5157240712	10 745,77 €
Liste du 23/11/2022	1 195,62 €
Divers redevables	772,71 €
TOTAUX	13 053,30 €
TOTAUX REVISES après échanges en séance	6 563,03 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur desdites dettes,
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

3.7. Développement économique – attribution de subvention et conventionnement avec la SARL « Hotravail In Marciac » et la région Occitanie

Le Président expose :

Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la république (loi « NOTRe ») et notamment l'article 3 qui précise que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement d'immobilier des entreprises... »,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018 approuvant le Débat d'Orientation Budgétaire, et notamment l'inscription de la subvention en faveur de la SARL « Hotravail In Marciac »,

Considérant que la SARL « Hotravail In Marciac » (siret 591 983 361 000 10) a construit un bâtiment d'un montant de 719 979,57 € HT sur les lots n°10 et 11 de la ZAE Cagnan dont elle est propriétaire,

Considérant que le bâtiment permet à la SARL « Hotravail In Marciac » de se développer, en y installant notamment une activité de recyclage d'anciens compteurs électriques, jusqu'alors sous-traitée par une entreprise d'insertion située en dehors du territoire,

Considérant que la SARL « Hotravail In Marciac » a déposé auprès de la communauté de communes, le 16 octobre 2017, une demande de subvention pour le financement de son investissement immobilier,

Considérant que, suite à cette demande, le conseil communautaire a décidé, par délibération n° 20190325/10/7.5, d'inscrire dans le DOB 2019, voté par délibération du 17 décembre 2018, une subvention de 7 000 € en faveur de la SARL « Hotravail In Marciac », compte tenu de l'intérêt du projet et de l'impact attendu en termes de création d'emploi sur le territoire,

Considérant qu'à l'issue du DOB 2019, le montant de la subvention a été imputée, à tort, sur le budget ZAE Cagnan,

Considérant que les modalités de versement de la subvention sont conventionnelles entre la SARL « Hotravail In Marciac » et la communauté de communes depuis le 4 avril 2019,

Considérant que le versement de cette subvention conditionnait la participation financière de la Région Occitanie au bénéfice de la SARL Hotravail pour la réalisation de son projet,

Considérant que la communauté de communes s'appuie sur le plan de réalisation suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €		
Libellé	Travaux réalisés		Taux	Subvention
Investissements immobiliers	719 979,57 €	Région Occitanie	7,53 %	54 192,54 €
		Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers	0,97 %	7 000,00 €
		Total aides publiques	8,50 %	61 192,54 €
		Autofinancement	91,45 %	658 787,03 €
TOTAL	719 979,57 €	TOTAL	100 %	719 979,57 €

Il est proposé à l'assemblée d'acter le changement de budget prenant en charge la subvention octroyée à la SARL « Hotravail In Marciac », de la manière suivante :

La dépense relative au versement de la subvention de 7 000,00 €, octroyée lors du DOB 2019 à la SARL « Hotravail in Marciac », est imputée sur le budget principal 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'annulation de la délibération n° 20190325/10/7.5, prise le 25 mars 2019,
- d'acter le changement de budget prenant en charge la subvention octroyée à la SARL « Hotravail In Marciac », en imputant cette dépense, d'un montant de 7 000,00 €, octroyée lors du DOB 2019 à la SARL « Hotravail in Marciac », au budget principal 2023.

4. Affaires générales

4.1. Construction de la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance : convention de mandat

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Gers porte le projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Plaisance-du-Gers, dans le cadre d'une convention signée avec les communes de : Plaisance, Beaumarchés, Couloumé-Mondebat, Galiac, Jû-Belloc, Ladevèze-Rivière, Lasserade, Préchac-sur-Adour, Saint-Aunix-Lengros, Tasque, Tieste-Uragnoux, Louslitges (CC Coeur d'Astarac en Gascogne), Peyrusse-Vieille (CC Artagnan de Fezensac) et Goux (CC Armagnac Adour). Ce projet doit aboutir en 2024.

Bien que n'ayant pas été associée à la réflexion qui a prévalu à l'émergence de ce projet et à sa conception, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est désormais partie prenante dans sa mise en œuvre pour permettre la viabilisation du terrain d'implantation de la caserne.

A noter :

- La première réunion d'information à laquelle a été conviée la Communauté de communes a eu lieu le 8 décembre 2022. Une deuxième rencontre, initiée à la demande de Monsieur Guilhaumon, a eu lieu le 16 janvier 2023 en sous-préfecture de Mirande.
- **Coût des travaux d'acheminement des réseaux :**
 - Coût estimatif : 100 000 € - données non encore stabilisées
 - Participation financière du SDIS : 26.013,00 € maximum

- Reste à charge : estimé à 74 000,00 € à répartir entre la Commune de Plaisance-du-Gers (40 000 €) et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (34 000 € au titre de sa compétence Assainissement)
- **Modalités de suivi et de gestion financière des travaux d'acheminement des réseaux :**
 - une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant à la Communauté de communes de se substituer, en matière de suivi technique des travaux d'acheminement des réseaux et de gestion financière de cette partie de l'opération, à la Commune de Plaisance-du-Gers.
- **Ce que cela implique pour la communauté de communes :**
 - Avoir accès aux cahiers des charges établi par le SDIS afin de prendre connaissance des données techniques relatives à la construction de la nouvelle caserne des pompiers ; en faire l'analyse et les intégrer dans le cahier des charges relatif à l'extension et l'acheminement des réseaux.
 - Rédiger les cahiers des charges « réseaux » et engager les procédures de marché public pour le choix des prestataires qui auront en charge la réalisation des travaux.
→ pour ces deux premiers points, il est impératif que la communauté de communes s'assure les conseils d'un prestataire extérieur ; le recours à un maître d'œuvre déléguée est à privilégier.
 - Valider, par délibération, la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.
 - Convenir du niveau de sa participation financière pour la réalisation des travaux (réseaux) et identifier les ressources permettant ce financement (le mécanisme des Attributions de compensation).
- Les consultations « réseaux » doivent être lancées d'ici le printemps, au plus tard avril ; sachant que les services communautaires ne disposent des données techniques du SDIS que depuis le mois de janvier 2023.

En effet, le terrain sur lequel sera construit ce nouveau bâtiment est situé quartier Les Abouas – chemin rural dit de la Platane. Il n'est pas viabilisé, ce qui implique la réalisation de travaux d'extension des réseaux, sur une distance estimée à 200 m, pour permettre l'acheminement de l'eau potable, des systèmes de téléphonie et fibre, de l'électricité ainsi que le raccordement au dispositif d'assainissement collectif.

Pour répondre à un souci de rationalisation, il est envisagé de réaliser ces travaux par percement d'une tranchée commune, dans laquelle tous les concessionnaires de réseaux interviendront pour réaliser la part qui leur incombe.

Lors d'une rencontre en sous-préfecture, le 16 janvier dernier, il a été convenu que, dans la mesure où il a la compétence urbanisme et la compétence assainissement collectif, l'EPCI :

- apportera sa contribution financière pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif (34 000,00 € ht, selon les premières estimations – budget SPAC),
- assurera le suivi technique des travaux d'extension et d'acheminement des réseaux.

Cet appui technique et d'ingénierie doit être formalisé par la signature d'une convention de mandat entre la Commune de Plaisance-du-Gers et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Pour mémoire, une convention de mandat permet à un maître d'ouvrage, le mandant, de confier à un mandataire, l'exercice en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,

- préparation du choix de l'entrepreneur, gestion du contrat de travaux,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux, etc...

Cette convention permet également au mandataire de percevoir la totalité des financements et d'assurer le règlement des situations de travaux.

Enfin, cette convention définit les rapports entre le maître de l'ouvrage et le mandataire et précise notamment l'ouvrage qui fait l'objet du contrat, les attributions confiées au mandataire, le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître de l'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement du contrat, etc.

Toutefois, à ce stade, compte tenu du fait que la convention proposée est établie sur la base de coût estimatif, il conviendra de la compléter, dans un second temps, par des conventions de participation financière afin de préciser les conditions financières permettant la réalisation de cette opération et la contribution de chaque partie prenante, à savoir :

- le SDIS du Gers,
- la Commune de Plaisance-du-Gers,
- la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, sur la base du document transmis en annexe du dossier de séance, décident par 44 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Duport, Madame Devilloni) :

- de valider les termes du projet de convention de mandat entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la Commune de Plaisance ; sachant qu'il appartient à la commune de délibérer de manière concomitante ;
- de valider l'engagement financier de la Communauté de communes, sur le budget SPAC ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.2. Désignation de Monsieur Gérard Lurin, 1er Adjoint et conseiller municipal d'Izotges, en remplacement de Madame Elsa Evenisse, 2ème adjointe et conseillère municipale d'Izotges, à la fonction de conseiller communautaire suppléant

Par courrier reçu le 9 janvier 2023, Monsieur Xavier Brunetière, Préfet du Gers, a été informé de la démission de Madame Elsa EVENISSE, de ses fonctions de 2^{ème} adjointe au maire de la Commune d'Izotges, et de sa volonté de ne pas continuer à exercer son mandat de conseillère municipale.

En application de l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a accepté cette démission, à compter du 11 janvier 2023.

Dans ces conditions, sachant que Madame Evenisse était également conseillère communautaire suppléante de Monsieur Raluy, Maire d'Izotges, il est proposé, conformément à l'article L. 273-12 du Code électoral et sur avis de Monsieur Raluy, de la remplacer par Monsieur Gérard LURIN, 1^{er} adjoint au maire d'Izotges.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de valider la proposition formulée en séance et de désigner Monsieur Gérard LURIN, 1er adjoint au Maire d'Izotges, conseiller communautaire suppléant en remplacement de Madame Elsa EVENISSE ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.3. Désignation de Madame Patricia Pascal, en qualité de Conseillère communautaire titulaire, et de Monsieur Bernard Moné, en qualité de Conseiller communautaire suppléant, suite au décès de Monsieur Michel Lille

Suite au décès de Monsieur Michel LILLE, survenue en novembre 2022, de nouvelles élections ont été organisées dans la Commune de Monlezun.

A l'issue de ces élections :

- Madame Patricia PASCAL a été élue Maire de Monlezun et désignée conseillère communautaire titulaire, pour représenter sa commune au sein du Conseil communautaire en remplacement de Monsieur Michel LILLE ;
- Monsieur Bernard MONE, élu 1^{er} Adjoint au Maire de Monlezun, a été désigné conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Madame Patricia PASCAL qui occupait cette fonction jusqu'au décès de Monsieur Michel LILLE.

Monsieur Guilhaumon profite que ce point soit abordé pour féliciter Madame Pascal pour son élection et l'accueillir, en sa qualité de maire et d'élue communautaire titulaire, au sein du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de valider la désignation de Madame Patricia PASCAL, Maire de Monlezun, à la fonction de conseillère communautaire titulaire, en remplacement de Monsieur Michel LILLE, décédé ;
- de valider la désignation de Monsieur Bernard MONE, 1^{er} Adjoint au Maire de Monlezun, à la fonction de conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Madame Patricia PASCAL ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.4. Fonds L'OCCAL « Boulangers » : dispositif exceptionnel d'aide financière, initié par la Région Occitanie, en direction des artisans boulangers

Compte tenu de l'augmentation importante des prix de l'énergie et aux difficultés financières qui en découlent pour les artisans boulangers-pâtisseries, Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie, a décidé d'activer un dispositif d'aides financières, sur le principe du fonds L'OCCAL créé en 2020 afin de soutenir les professionnels du tourisme et les commerces de proximité au sortir de la crise COVID.

Cette réactivation, proposée en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie, s'accompagne d'une démarche visant à demander au gouvernement l'ajustement des aides d'état et l'amplification du « bouclier électrique ».

Dans ce cadre, Madame Delga propose aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes d'Occitanie :

- o de s'associer à la Région pour interpeller le gouvernement sur la nécessité de procéder à l'ajustement des aides, par la cosignature d'un courrier à son intention ;
- o d'affirmer la volonté partagée de soutenir les artisans boulangers-pâtisseries par la réactivation du fonds L'OCCAL à destination de ces professionnels, en soutenant ce dispositif, voire en le complétant par l'octroi d'une aide spécifique directement versée aux professionnels, sur la base d'un dossier instruit et transmis par la Région.

A noter :

- o L'objectif est de soutenir plus particulièrement ces commerces de proximité implantés en milieu rural.
- o Le dispositif L'OCCAL à destination des boulangers-pâtisseries n'est activé pour le moment que pour le 1^{er} semestre 2023.
- o La Région entend aller vite et verser les premières aides au plus tard fin février 2023.

L'appui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie consiste à :

- o accompagner les professionnels par l'implication de ses conseillers locaux ;

- mettre à la disposition des collectivités la liste des boulangers-pâtisseries installés sur leur territoire et répondant aux critères énoncés ;
- faire une première analyse des dossiers de demande d'aide, sachant que leur instruction finale sera assurée par les services de la Région.

L'implication des communautés d'agglomération et des communes de communes dans ce dispositif consiste, pour celles qui le souhaitent :

- à cosigner le courrier que Madame Delga va adresser au Gouvernement ;
- à donner leur accord de principe pour intégrer le dispositif L'OCCAL à destination des boulangers-pâtisseries ; dans l'attente de pouvoir réunir leur exécutif et délibérer dans ce sens ;
- à adopter, le cas échéant, le régime d'aide qu'elles voudraient activer en direct (, dans le cadre d'une délibération ad hoc.

Dans ce cadre, sachant que sept boulangers-pâtisseries sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes Batistes et Vallons du Gers et qu'à ce jour la CMA n'a pas communiqué d'informations sur l'état de fragilité de ces artisans -informations qui seront demandées par les services dans les meilleurs délais-, les membres du Bureau ont validé à l'unanimité la proposition :

- de s'associer à la Région pour interpeller le gouvernement sur la nécessité de procéder à l'ajustement des aides, par la cosignature d'un courrier à son intention ;
- d'affirmer la volonté partagée de soutenir les artisans boulangers-pâtisseries par la réactivation du fonds L'OCCAL à destination de ces professionnels, en soutenant et en promouvant ce dispositif.

Toutefois, l'éventualité d'une participation financière de l'EPCI, par l'octroi d'une aide spécifique directement versée aux professionnels, sur la base d'un dossier instruit et transmis par la Région, n'a pas été validée.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, compte tenu de l'avis émis par les membres du Bureau communautaire réunis le 31 janvier 2023 et de la situation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, décident à l'unanimité :

- de valider le soutien de l'EPCI à ce dispositif d'aides en faveur des artisans boulangers ;
- de valider la non-participation financière de l'EPCI à ce dispositif ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5. Questions diverses

- Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance

Dans le cadre du DOB 2023, il est prévu une diminution du montant de la subvention versée au CIAS, dont le montant passerait :

- de 110 000 € en 2022
- à 90 000 € en 2023

Il convient de rappeler que, comme cela a été mis en avant par les membres de l'assemblée, cette diminution ne doit pas entraîner une perte de qualité de service.

- Déclaration des indemnités d'élus

Comme cela a été indiqué en conseil communautaire le 27 septembre 2022, les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, ayant un mandat au sein :

- d'une commune,
- d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- d'un conseil départemental,

- d'un conseil régional.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale.

En conséquence et afin de se conformer à la législation, les élus ont été destinataires d'un courrier en octobre 2022 par lequel il leur a été demandé de compléter le tableau des indemnités perçues et de le retourner aux services communautaires dans les meilleurs délais.

Depuis, les services de la communauté de communes ont également sollicité les élus par courriel. A ce jour, un certain nombre d'entre eux n'a toujours pas fournis les éléments demandés, à savoir : les sommes perçues doivent être indiquées en brut, par mandat et par fonction ;

- la période concernée par cet état est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté, soit l'année n-1 donc l'année 2022 ;
- toute personne qui a siégé au sein du conseil au cours de l'année concernée par l'état récapitulatif ;
- les indemnités à reporter sont les suivantes :
 - o Indemnités de fonction,
 - o Avantages en nature prenant ou non la forme de sommes en numéraire,
 - o Rémunération de toute forme,
 - o Remboursements de frais.

Or :

- Ces données permettront de produire l'état annuel des sommes effectivement perçues par chaque élu communautaire, au titre de tous ses mandats, avant le vote du budget 2023. Il fera l'objet d'une communication au moment du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, en préliminaire des sessions consacrées au budget.
- Les élus sont tenus de fournir cet état même s'ils ne perçoivent pas d'indemnité de la part de la communauté de communes ; ce point ayant été confirmé par les services de Préfecture.

- **Projet d'aménagement du Golf de Pallanne, à Tillac**

Monsieur Guilhaumon souhaite évoquer ce projet, en présence de Monsieur Audirac, Maire de Tillac, avec l'ensemble des élus communautaires.

Depuis un an et demi, un porteur de projet manifeste le désir de mettre en avant un projet d'intérêt intercommunal par des travaux d'aménagement du golf de Pallanne. Ce porteur de projet a amendé son programme, à plusieurs reprises, pour prendre en compte notamment les considérations de l'EPCI. Il a imaginé son projet, articulé autour du tourisme, afin qu'il ne pénalise pas le territoire de la communauté de communes en terme de consommation foncière.

Les éléments ainsi produits par le porteur de projet, ont été présentés à Madame la Sous-préfète et les services de l'Etat, à deux reprises au cours des derniers mois lors de rencontres initiées à la demande de Monsieur Guilhaumon.

L'interprétation que font les services de la DDT 32 en termes de consommation d'espaces est très stricte : l'EPCI doit atteindre une économie de 50 % par rapport au niveau d'espaces consommés au cours de la dernière décennie. En termes d'artificialisation, il est rappelé que toute intervention humaine, quelle que soit sa nature, sur un espace naturel entraîne sa requalification en espace artificialisé, y compris s'il s'agit de faire un terrain de sport ou un golf.

L'analyse du projet par les services de la DDT est la suivante :

- l'emprise initiale totale du projet est 76,3 ha, incluant l'emprise actuelle du golf et une extension au sud de 6,15 ha.
- Le projet est découpé en 6 zones.

- Le maintien de l'usage actuel fait du golf ne constitue pas une consommation d'espace à prendre en compte.
- Fourchette de consommation à prendre en compte au titre de la consommation de l'espace induite par la réalisation du projet : comprise entre 20 et 22,5 ha.

En l'état actuel de la législation, ces 22 ha sont à prendre sur l'enveloppe de 40 ha ouverts à la consommation d'espace dans le cadre du projet d'élaboration du PLUi.

Ce qui limiterait à 20 le nombre d'hectares à répartir entre les communes du territoire.

Au regard de ces éléments, Monsieur Guilhaumon, accompagné de Monsieur Audirac, va solliciter une nouvelle rencontre avec Madame la Sous-préfète, voire avec Monsieur le Préfet afin de porter ce projet en s'appuyant sur l'actualité législative selon laquelle les parlementaires souhaitent voir évoluer la loi climat et résilience. Une proposition de loi sera examinée, dans ce sens, le 14/03/2023. Elle vise à :

- Mieux prendre en compte les spécificités territoriales (une enveloppe garantie à chaque commune d'au moins 1 ha)
- Définir une part réservée au développement rural au sein des SCOT et des PLUi (prise en compte des projets importants pour les territoires ruraux même s'ils impliquent des dépassements d'objectif en matière de diminution de l'artificialisation)
- Prévoir que les surfaces végétalisées à usage résidentiel, secondaire ou tertiaire, soient considérées comme non artificialisées.

A noter :

- Projet de l'ordre de 15 700 000 €
- Les plus du projet :
 - En termes d'environnement :
 - Projet de recyclage foncier qui permet d'optimiser un dispositif existant.
 - Un bâti (château) et des infrastructures (le golf) qui existent déjà.
 - Constructions prévues réalisées sur des « plots » afin d'éviter des fondations trop importantes et une artificialisation des sols accrue.
 - Recours à l'habitat existant pour loger les employés du domaine.
 - En termes d'adaptation aux changements climatiques et de la préservation de la ressources :
 - Respect de la zone verte et bleue, prises en compte dans le projet
 - Production d'électricité par le biais de panneaux photovoltaïques pour la consommation du site
 - Qualité des engrais utilisés
 - Plantation d'une vigne
 - Déplacement en voitures électriques.
 - Plus globalement :
 - Impact sur l'emploi, le porteur de projet s'engageant à pourvoir une partie des postes par des recrutements locaux (Environ 75 CDI ; Environ 50 saisonniers)
 - Impact sur l'économie locale par l'arrivée de nouveaux touristes et une activité lissée sur l'année
 - Accès, pour les habitants du territoire, aux infrastructures mises en place (sportives, médicales, de loisirs, hélisurface, salles de réception et de séminaire...)
 - Impact sur le patrimoine puisque le projet permet de préserver le château.
- **Développement économique**
Compte tenu du niveau d'occupation des zones d'activité communautaires existantes, un certain nombre d'élus s'interrogent sur les modalités d'exercice de la compétence développement économique, dans les prochaines années.

La première condition d'exercice de cette compétence est l'existence de moyens financiers dont pourrait disposer l'EPCI pour la mettre en œuvre ; condition non remplie à ce jour. Au-delà, il faudrait développer de nouvelles zones.

Aujourd'hui, les élus appellent de leur vœu un développement économique que l'EPCI n'est pas en capacité d'initier ou de pérenniser financièrement.

- **Départ de Nina VERBANAZ**

Nina Verbanaz, Directrice générale adjointe, a décidé de ne pas reprendre son poste à la Communauté de communes à l'issue de son congé parental.

Recrutée, par voie de mutation dans les services municipaux d'Auch, elle intégrera cette collectivité à compter du 3 mars 2023.

Il conviendra d'envisager son remplacement selon des modalités qu'il conviendra de débattre avec la commission ad hoc ; et notamment s'assurer que son remplacement à poste identique est opportun.

- **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur Guilhaumon, en préambule, tient à remercier l'ensemble des collaborateurs de l'EPCI qui ont contribué à l'élaboration du DOB 2023. Il souligne la qualité du travail fourni et l'implication dont il est le résultat.

Ce travail est d'autant plus louable que l'élaboration du DOB 2023 s'est faite, cette année, en parallèle de la production des premiers éléments à la Chambre Régionale des Comptes qui diligente un contrôle de l'EPCI.

Depuis le 16 décembre 2022, la communauté de communes fait l'objet d'un contrôle de la CRC.

Les thèmes abordés :

- Qualité et régularité de la gestion
- Coopération territoriale et relation avec JIM
- Compétences de l'EPCI et modalités d'exercice

Période du contrôle : 2018 à ce jour

- **Carte scolaire 2023-2024**

Monsieur Guilhaumon indique que les mesures de carte scolaire pour la période 2023-2024, telles qu'indiquées par l'Education nationale, sont les suivantes :

- Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Marciac : 1 établissement de 7 classes dès la rentrée 2023.
- Retrait d'un emploi d'adjoint maternelle à l'école primaire de Plaisance. La cohérence de mesure interroge d'autant que les effectifs d'élèves sont stables, en 2022 par rapport à 2021.

Les élus communautaires auront à se prononcer, par délibération, sur ces mesures lors du prochain conseil.

- **Carte scolaire 2023-2024**

Monsieur Luro prend la parole pour décrire le choc qu'il a éprouvé à la lecture du dernier mail transmis, par les services de la Communauté de communes. Ce mail, transmis à l'ensemble des élus communautaires pour répondre à la demande d'un certain nombre d'entre eux, portait sur la transmission des listes de débiteurs dont les dossiers faisaient l'objet d'une proposition d'admission en non-valeur.

En réponse, Monsieur Guilhaumon rappelle qu'il ne s'agit pas de faire du zèle mais bien de répondre à la demande de certains élus. Cette transmission n'a été effective qu'après que les services se sont assurés, auprès du SGC, qu'ils étaient autorisés à le faire. Une réponse affirmative leur a été fournie ; d'où cet envoi.

Monsieur Luro reprend la parole pour exprimer, cette fois, sa surprise à entendre que des élus peuvent solliciter l'accès à ce type d'informations. Un bureau communautaire et des commissions ont été constitués par les élus communautaires, de manière collégiale et unanime, pour analyser les informations qui sont ensuite soumises à l'avis ou la décision de l'ensemble des membres du conseil. S'appuyer sur l'analyse de ces instances relève d'un principe de confiance entre élus. Ne pas le respecter doit amener, selon Monsieur Luro, à se poser des questions.

- **Zones d'accélération**

Monsieur Audirac indique que, même si des points restent à préciser, la législation prévoirait la possibilité pour les collectivités de définir des zones d'accélération pour faciliter le développement du photovoltaïque.

Madame Theye, qui a représentée l'EPCI lors d'une réunion en Préfecture sur la question, précise que les zones d'accélération ne concernent pas l'agrivoltaïsme.

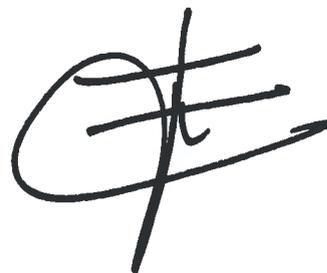
La séance est levée à 20 h 20.

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Validé le : 28/03/2023
Affiché le : 3/04/2023

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



**Compte rendu du
Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h, en remerciant pour leur participation les membres de l'assemblée. Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats en rappelant qu'ils seront articulés autour des questions budgétaires déjà largement abordées lors de la séance précédente du Conseil communautaire, puisqu'elle était dédiée au débat d'orientations budgétaires.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 février 2023**
- 2. Décisions du Président**
- 3. Finances**
 - 3.1. Indemnités d'élus : rapport 2022**
 - 3.2. Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – M57**
 - 3.3. Vote des taux des taxes directes locales pour 2023**
 - 3.4. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2023**
 - 3.5. GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023**
 - 3.6. Exercice 2022 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats**
 - 3.6.1. Budget principal
 - 3.6.2. Budget annexe SPAC
 - 3.6.3. Budget annexe SPANC
 - 3.6.4. Budget annexe LAC
 - 3.6.5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises
 - 3.6.6. Budget annexe ZAE Cagnan
 - 3.6.7. Budget annexe ZA
 - 3.7. Exercice 2022 - Budget ZA Bastides et Vallons : Approbation du compte de gestion et du compte administratif**
 - 3.8. Exercice 2023 : Vote des budgets 2023**
 - 3.8.1. Budget principal
 - 3.8.2. Budget annexe SPAC
 - 3.8.3. Budget annexe SPANC
 - 3.8.4. Budget annexe LAC
 - 3.8.5. Budget annexe Immobilier d'entreprises
 - 3.8.6. Budget annexe ZAE Cagnan
 - 3.9. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2023**
 - 3.10. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2023**
 - 3.11. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2023**
 - 3.12. Budget annexe Immobilier d'entreprises : durée d'amortissement**
 - 3.13. Budget annexe Lac : durée d'amortissement**
- 4. Affaires générales**
 - 4.1. Carte scolaire 2023-2024 : Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Marciac**
 - 4.2. Personnel communautaire : protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT au 1er avril 2023**
 - 4.3. Modification du Tableau des emplois**
 - 4.4. Contrat Régional Occitanie – 2022/2028**
 - 4.5. Pays du Val d'Adour – modification des statuts**
 - 4.6. SICTOM Ouest : désignation des membres délégués pour la commune de Plaisance**
- 5. Questions diverses**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 février 2023

Après une présentation rapide du contenu du document et rappel des décisions prises le 28 février 2023 par Madame Dumont, secrétaire de séance à cette date, Monsieur Guilhaumon, en réponse à l'interrogation d'un élu communautaire, rappelle que l'intervention du secrétaire de séance en début de séance se pratique depuis plusieurs réunions du Conseil communautaire. Si elle ne fait pas écho à une demande spécifique exprimée par les élus, il rappelle qu'elle s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi.

A l'issue de cet échange, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 février 2023, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 28 mars 2023.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/12/2023 du 1er mars 2023 - Portant attribution à la SAS ROTGE BATIMENT, Siret 751 542 689 00029 du lot 1 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers, pour un montant de 84 000,00 € HT soit 100 800,00 € TTC.

Décision n° DP/13/2023 du 1er mars 2023 - Portant attribution à la SAS ROTGE BATIMENT, Siret 751 542 689 00029 du lot 2 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers, pour un montant de 16 600,00 € HT soit 19 920,00 € TTC.

Décision n° DP/14/2023 du 1er mars 2023 - Portant attribution à la MARSOL ELECTRICITE, Siret 532 552 122 00030 du lot 8 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers pour un montant de 25 831,23 soit 30 997,48 € TTC, offre de base plus PSE.

Décision n° DP/15/2023 du 1er mars 2023 - Portant attribution à la MARSOL ENERGIES, Siret 80515206300022 du lot 9 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers d'un montant de 34 762,95 € HT soit 41 715,54 € TTC, correspond bien aux besoins de la collectivité.

Décision n° DP/16/2023 du 15 mars 2023 - Demande de subvention auprès de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud dans le cadre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural » pour le projet « Actions Passerelles Enfance et Jeunesse » de la Communauté de communes - Approbation du plan de financement pour un montant de 8 372,00 € subventionné à hauteur de 80 %.

Décision n° DP/17/2023 du 15 mars 2023 – Renouvellement pour deux ans du contrat de maintenance, hébergement et abonnement du Progiciel et du Portail « Orphée » auprès de la société « C3rb » (siret 35384941700111 sis à LA LOUBIERE 12740), pour un montant de annuel 243,25€ HT.

Décision n° DP/18/2023 du 16 mars 2023 - Convention de stage avec la Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Maëva BEAULAC dans le cadre d'un stage de six semaines, pour le BAC PRO SAPAT, dans un service de la Communauté de communes du 24 avril 2023 au 25 juin 2023.

Décision n° DP/19/2023 du 20 mars 2023 - Contrat de location à titre gratuit de la licence de débits de boissons de type IV avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « L'Astrada » (SIRET 835 035 676 00013). Le contrat de location est approuvé pour une période de 1 an, à titre précaire et révocable.

La présentation des décisions prises par le Président n'appelle aucune question de la part des membres de l'assistance.

3. Finances

3.1. Indemnités d'élus : rapport 2022

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-12-1,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Il revient aux collectivités et aux EPCI à fiscalité propre d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tour mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Dans ce cadre, les élus communautaires ont été sollicités afin de produire l'état récapitulatif des indemnités perçues par chacun d'eux afin de produire le tableau récapitulatif général avant le débat d'orientation budgétaire 2023 et au plus tard avant le vote du budget 2023.

Au terme d'un recensement des données qui a duré d'octobre 2022 à mars 2023, le tableau, communiqué en annexe 1, retranscrit les éléments communiqués par les élus communautaires, au 21 mars 2023.

Cette information n'appelle aucune question. L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus sera transmis en l'état aux services de Préfecture.

3.2. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – passage à la nomenclature comptable M57

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire sera invité à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer le Conseil communautaire des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- **de valider la fongibilité de crédits afin de pouvoir procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.3. Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 février 2023 par laquelle le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire 2023,

Considérant que, conformément à l'article 1639 du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant que, pour l'année 2023, et conformément aux orientations budgétaires débattues le 28 février 2023, issues de la réflexion menée lors du séminaire des élus et des ateliers qui s'en sont suivis à l'automne 2022, le Président propose de fixer les taux d'imposition de l'année 2023, identiques à ceux fixés pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation additionnelle : 15.68%
- Taxe foncière bâtie additionnelle : 14,80 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle : 54,40 %
- Cotisation foncière des entreprises unique ou de zone : 32,77 %

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- **de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année fiscale 2023 tels que présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.4. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 23 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire a décidé de percevoir les produits de la taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud de Mirande (SMCD) et du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures ménagères du secteur ouest à Nogaro (SICTOM),

Considérant que Le SMCD du secteur sud, à Mirande, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2023 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 18,50 %, contre 17% en 2022 et 16 % en 2021.

Considérant que, pour sa part, au moment de l'élaboration du dossier de séance pour le Conseil communautaire du 28 mars 2023, le SICTOM du secteur ouest, à Nogaro, n'avait pas fourni d'éléments quant au produit prévisionnel de TEOM attendu pour l'année 2023 -éléments permettant d'actualiser le taux de TEOM pour cette année- ; il a été émis l'hypothèse que ce taux pourrait être identique à celui de 2022, soit 13,29 %.

Or, comme l'a précisé Monsieur Guilhaumon en séance, selon l'information reçue par les services de l'EPCI le 28/03/2023, ce taux passerait à 13,77 % en 2023. Cette évolution a une incidence sur le vote des taux ainsi que sur le projet de budget primitif qui sera présenté ultérieurement.

Il a donc été proposé à l'Assemblée de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2023 sur la base des propositions suivantes :

- SMCD du secteur sud à Mirande : TEOM = 18,50 % (pas de changement par rapport au dossier de séance – pour mémoire 17 % en 2022)
- SICTOM du secteur ouest à Nogaro : TEOM = 13,77 % (au lieu de 13,29 % comme prévu dans le dossier de séance et comme en 2022) ; étant précisé également que le SICTOM du secteur ouest se réunira en assemblée générale le 3 avril 2023 pour examen et vote des taux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour, 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort), 1 refus de prendre part au vote (Monsieur Forment) :

- de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2023 tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.5. GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023

Le Président expose,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM », notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530 bis,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés

bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, en 2023 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2022 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire a décidé le 27 septembre 2022, par délibération n° 20220927/03/7.2 l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2023.

A présent, suite au débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 28 février 2023, il revient au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte les dépenses d'investissement et de fonctionnement prévues pour cette compétence, et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2023 du produit de la taxe GEMAPI à 50 418 € ; étant précisé que la simulation a été faite, comme le précise la loi, par habitant et non pas par foyer fiscal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 41 voix pour et 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort) :

- **fixer le montant 2023 du produit de la taxe GEMAPI à 50 418 €,**
- **autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.6. Exercice 2022 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats

3.6.1. Budget principal

Budget principal – approbation du compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget principal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget Principal - Approbation du compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice – président en charge des Finances, préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT (€)		INVESTISSEMENT (€)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	5 187 100,00	Prévues	1 450 887,13
Réalisées	4 866 483,85	Réalisées	781 584,56
		Reste à réaliser	213 149,96
Recettes		Recettes	
Prévues	5 187 100,00	Prévues	1 450 887,13
Réalisées	5 163 564,67	Réalisées	651 884,86
		Reste à réaliser	110 821,75
Résultats de l'exercice 2022 (sans reste à réaliser)			
	297 080,82		- 129 699,70

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve 40 voix pour et 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort), le compte administratif 2022 du Budget Principal.

Budget Principal – Affectation des résultats 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2022 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du Budget Principal 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	297 080,82
Un excédent reporté de	255 354,73
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	552 435,55
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	410 261,62
et un déficit des restes à réaliser de	- 102 328,21
Soit un excédent de financement de	307 933,41

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation des résultats :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	552 435,55
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	552 435,55
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	410 261,62

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.6.2. Budget annexe SPAC

Budget annexe SPAC – compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget annexe SPAC, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;**
- **de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Budget annexe SPAC – approbation compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif, soumis le 15 mars 2023 aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers qui ont émis un avis favorable à l'unanimité. Il précise qu'au niveau des recettes de fonctionnement on note un fléchissement qui s'explique par un décalage en fin d'année de l'émission des factures, induisant de fait un décalage des recettes. Cette situation sera stabilisée au cours de l'exercice 2023. Cette précision étant faite, il arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	1 046 681,00	Prévues	576 401,00
Réalisées	493 578,37	Réalisées	164 748,02
		Reste à réaliser	126 182,76
Recettes		Recettes	
Prévues	1 046 681,00	Prévues	576 401,00
Réalisées	481 329,47	Réalisées	151 430,09
		Reste à réaliser	51 524,00
Résultats de l'exercice 2022 (sans reste à réaliser)			
	- 12 248,90		- 13 317,93

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour, 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort), 1 refus de prendre part au vote (Monsieur Forment), d'approuver le compte administratif 2022 du Budget annexe SPAC.

Budget annexe SPAC - Affectation des résultats 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe SPAC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPAC 2022, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 15 mars 2023, a reçu un avis favorable à l'unanimité ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPAC 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT		
Un déficit de fonctionnement 2022 de		- 12 248,90
Un excédent reporté de		510 005,28
soit un excédent de fonctionnement cumulé de		497 756,38
INVESTISSEMENT		
Un excédent d'investissement reporté de		263 837,25
et un déficit des restes à réaliser de		- 74 658,76
Soit un excédent de financement de		189 178,49

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	497 756,38
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Réserve réglementée (1064)	2 500,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	495 256,38
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	263 837,25

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.6.3. Budget annexe SPANC

Budget annexe SPANC - compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget annexe SPANC, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;**
- **de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Budget annexe SPANC - approbation compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis le 15 mars 2023 aux membres du Conseil d'exploitation du SPANC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers qui ont émis un avis favorable à l'unanimité. Il souligne que pour la première fois depuis 2015, ce budget termine l'exercice en excédent. Il rappelle également qu'en 2022, une subvention d'équilibre avait été votée du budget principal vers le budget SPANC mais elle n'a pas été versée. En effet, comme cela avait été indiqué au moment du vote du budget 2022, prévoir cette subvention était un moyen de montrer la sincérité de la démarche de l'EPCI, afin d'assainir les comptes de ce budget, en immobilisant des fonds sur le budget principal. En revanche, considérant que le budget SPANC relève de la gestion d'un SPIC, il avait été expliqué que cette subvention ne serait pas versée.

Il arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	181 404.00 €	Prévues	561.20 €
Réalisées	40 543.68 €	Réalisées	0.00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	181 404.00 €	Prévues	561.20 €
Réalisées	97 467.85 €	Réalisées	0.00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	56 924.17€		0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve, par 39 voix pour, 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort), 1 refus de prendre part au vote (Monsieur Forment), le compte administratif 2022 du Budget annexe SPANC.

Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - affectation des résultats 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC 2022, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 15 mars 2023, a reçu un avis favorable à l'unanimité ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	56 924.17 €
Un déficit reporté de	- 130 873.17 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 73 949.00 €
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	561,20 €
et des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un excédent de financement de	561,20 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Déficit	- 73 949,00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit	- 73 949,00
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	561,20

Affectation du résultat :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.6.4. Budget annexe LAC

Budget annexe « Lac » - compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget annexe LAC, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget annexe « Lac » - approbation compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport rappelle qu'il s'agit sur ce budget d'honorer les emprunts en capital et en intérêts et d'arriver au moment de sa clôture à ce que le déficit à absorber par le budget principal ne soit pas trop lourd. Il présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe Lac et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	54 093,17 €	Prévues	60 406,59 €
Réalisées	1 985,02 €	Réalisées	0,00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	54 093,17 €	Prévues	60 406,59 €
Réalisées	14 840,00 €	Réalisées	8 510,72 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	12 854,98 €		8 510,72 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 40 voix pour et 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort) le compte administratif 2022 du Budget annexe « Lac ».

Budget annexe Service LAC - affectation des résultats 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Lac »,

Considérant que le compte administratif du budget annexe « Lac » 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	12 854,98 €
Un excédent reporté de	-
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	12 854,98 €
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement cumulé de	- 51 895,87 €
et des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un déficit de financement de	- 51 895,87 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	12 854,98
Affectation complémentaire en réserve (1068)	12 854,98
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 51 895,87

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président

3.6.5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises

Budget annexe Immobilier d'Entreprises - compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget annexe Immobilier d'entreprises, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget annexe Immobilier d'Entreprises – approbation compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe Immobilier d'entreprises. Il précise que les recettes réalisées en fonctionnement correspondent au versement effectifs des loyers. Il arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	30 000,00 €	Prévues	465 611,00 €
Réalisées	8 712,61 €	Réalisées	463 120,19 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	30 000,00 €	Prévues	465 611,00 €
Réalisées	30 000,00 €	Réalisées	331 954,10 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	21 287,39 €		- 131 166,09 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 40 voix pour et 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort), le compte administratif 2022 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises.

Budget annexe Immobilier d'Entreprises - affectation des résultats 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2021 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe Immobilier d'Entreprises 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	21 287,39 €
Un déficit reporté de	- 6 735,98 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	14 551,41 €
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement cumulé de	- 3 601,10 €
et des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un déficit de financement de	- 3 601,10 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	14 551,41
Affectation complémentaire en réserve (1068)	14 551,51
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 3 601,10

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.6.6. Budget annexe ZAE Cagnan

Budget annexe ZAE Cagnan - compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget annexe ZAE Cagnan, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;**
- **de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Budget annexe ZAE Cagnan – approbation compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Cagnan et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	577 249,00 €	Prévues	564 950,00 €
Réalisées	385 271,60 €	Réalisées	322 309,81 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	577 249,00 €	Prévues	564 950,00 €
Réalisées	337 969,25 €	Réalisées	374 426,60 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	- 47 302,35 €		52 116,79 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 39 voix pour, 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort), 1 refus de prendre part au vote (Monsieur Forment) le compte administratif 2022 du Budget annexe ZAE Cagnan.

Budget annexe ZAE Cagnan - affectation des résultats 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Cagnan,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2022 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe ZAE Cagnan 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2022 de	- 47 302,35 €
Un excédent reporté de	47 302,35 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	0
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement cumulé de	- 117 907,25 €
et des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un déficit de financement de	- 117 907,25 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 :	0
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 117 907,25

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.7. Exercice 2022 - Budget ZA Bastides et Vallons : Approbation du compte de gestion et du compte administratif

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget annexe ZA, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget annexe ZA - approbation compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport rappelle qu'il s'agit du compte administratif de dissolution. Il présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget ZA et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	149 608,94 €	Prévues	149 609,26 €
Réalisées	149 608,94 €	Réalisées	149 608,94 €
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	149 608,94 €	Prévues	149 609,26 €
Réalisées	149 608,94 €	Réalisées	149 608,94 €
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2022 (sans les restes à réaliser)			
	0,00€		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve 41 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Forment) le compte administratif 2022 du Budget annexe ZA.

3.8. Exercice 2023 : Vote des budgets 2023

3.8.1. Budget principal

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Compte tenu de l'évolution du taux de la TEOM, prévue par le SICTOM ouest et qui pourrait atteindre 13,77 % en 2023, la maquette du budget primitif du budget principal, transmise avec le dossier de séance, a dû être modifiée. Globalement, ce budget passe de 5 630 306 € à 5 668 604 €. Les chapitres impactés sont :

- en dépenses, le 65 : + 38 298 €
- en recettes, le 73 : + 38 298 €

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget principal, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	824 658,00 €	013	Atténuation de charges	80 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 660 680,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	470 700,00 €
014	Atténuation de produits	412 577,00 €	73	Impôts et taxes	3 846 808,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 489 649,00 €	74	Dotations, subventions et participations	712 436,00 €
66	Charges financières	85 695,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10,45€
67	Charges spécifiques	1 500,00 €		Total recettes réelles	5 109 954,45€
68	Dotations aux amortissements	6 000,00 €			
	Total dépenses réelles	5 480 759,00€		Opérations d'ordre	6 214,00 €
	Opérations d'ordre	187 845,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	552 435,55€
	Total général	5 668 604,00 €		Total général	5 668 604,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	347 100,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	70 000,63 €
20	Immobilisations incorporelles	112 240,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	400 249,75,00 €
204	Subventions d'équipement versées	9 500,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	600,00€
21	Immobilisations corporelles	55 360,16 €		Total recettes réelles	470 850,38€
23	Immobilisations en cours	523 642,84 €		Opération d'ordre	187 845,00€
27	Autres immobilisations financières	14 900,00 €			
	Total dépenses réelles	1 062 743,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	410 261,62€
	Opérations d'ordre	6 214,00€			
	Total général	1 068 957,00 €		Total général	1 068 957,00 €

A noter : la maquette présentée ne tient pas compte de l'évolution de la contribution, appelée en 2023 par Gers numérique au titre de l'investissement, d'un montant de 65 153 € contre 36 702 € en 2022, soit + 28 451 € (délibération du comité syndical du 13 avril 2022 – mise à jour du Plan pluriannuel d'investissement votée à l'unanimité par les membres du syndicat). Solution pour pourvoir à cette évolution : révision libre des AC.

La participation au titre du fonctionnement augmente de 800 €, par rapport à 2022, pour passer à 10 851 € en 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour, 3 voix contre (Madame Blanchard, Monsieur Fort et Monsieur Forment) à approuver le budget primitif 2023 du Budget principal, tel que présenté.

3.8.2. Budget annexe SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable émis par les membres de

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Considérant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 15 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du SPAC,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 16 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du SPAC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget SPAC, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	363 500,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	484 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	145 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	600,62 €
014	Atténuation de produits	60 000,00 €		Total recettes réelles	484 600,62€
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €		Opérations d'ordre	48 575,00 €
66	Charges financières	55 712,00 €			
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €			
68	Provisions pour risque	39 543,25 €			
	Total dépenses réelles	692 755,25€	002	Excédent de fonctionnement reporté	495 256,38€
	Opérations d'ordre	145 610,00 €			
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €			
023	Virement à la section investissement	140 066,75 €			
	Total général	1 028 432,00 €		Total général	1 028 432,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	92 780,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	51 524,00 €
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	1064	Réserves réglementées	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	191 908,20 €		Total recettes réelles	54 024,00 €
23	Immobilisations en cours	210 274,80 €		Opération d'ordre	145 610,00 €
	Total dépenses réelles	554 963,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	263 837,25 €
	Opérations d'ordre	48 575,00€	021	Virement de la section fonctionnement	140 066,75€
Total général		603 538,00 €	Total général		603 538,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 40 voix pour, 3 voix contre (Madame Blanchard, Monsieur Fort et Monsieur Forment) le budget primitif 2023 du Budget SPAC, tel que présenté.

3.8.3. Budget annexe SPANC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Considérant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 15 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du SPANC,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 16 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du SPANC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget SPANC, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

Section de fonctionnement (par chapitre) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	5 401,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	126 060,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 100,00 €		Total recettes réelles	126 060,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 360,00 €			
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €			
68	Dotation aux provisions pour risques	1 750,00 €			
	Total dépenses réelles	52 111,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	73 949,00 €			
Total général		126 060,00 €	Total général		126 060,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	561,20 €	001	Excédent d'investissement reporté	561,20 €
Total général		561,20 €	Total général		561,20 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 40 voix pour, 3 voix contre (Madame Blanchard, Monsieur Fort et Monsieur Forment) le budget primitif 2023 du Budget SPANC, tel que présenté.

3.8.4. Budget annexe LAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 16 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du Budget Lac,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget Lac, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

Section de fonctionnement (par chapitre) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	5 950,11 €	75	Produits de gestion courante	45 001,00€
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €			
	Total dépenses réelles	5 960,11 €			
	Dépenses d'ordre	7 600,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	31 440,89 €			
	Total général	45 001,00 €		Total général	45 001,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
001	Déficit d'investissement reporté	51 895,87 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	12 854,98 €
			28	Recettes d'ordre	7 600,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	31 440,89 €
	Total général	51 895,87 €		Total général	51 895,87 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du Budget LAC, tel que présenté.

3.8.5. Budget annexe Immobilier d'entreprises

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 16 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du budget immobilier d'entreprises,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget Immobilier d'entreprises, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

Section de fonctionnement (par chapitre) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	6 163,00 €	75	Autres produits de gestion courante	31 075,00 €
66	Charges financières	4 587,00 €		Total recettes réelles	31 075,00 €
	Total dépenses réelles	10 750,00 €		Recettes d'ordre	14 025,00 €
	Dépenses d'ordre	21 935,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	12 415,00 €			
	Total général	45 100,00 €		Total général	45 100,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	24 218,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	14 551,41€
21	Immobilisations corporelles	12 058,90 €	16	Emprunt et dettes assimilés	5 001,59 €
	Total des dépenses réelles	36 276,90 €		Total des recettes réelles	19 553,00 €
	Dépenses d'ordre	14 025,00 €	001	Recettes d'ordre	21 935,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	3 601,10 €	021	Virement de la section de fonctionnement	12 415,00 €
	Total général	53 903,00 €		Total général	53 903,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du Budget annexe immobilier d'entreprises, tel que présenté.

3.8.6. Budget annexe ZAE Cagnan

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget ZAE CAGNAN, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

Section de fonctionnement (par chapitre) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	9 661,00 €
66	Charges financières	5 149,00 €		Total recettes réelles	9 661,00 €
	Total dépenses réelles	5 149,00 €		Opérations d'ordre	5 149,00 €
	Opérations d'ordre	5 149,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	0,00€			
	Total général	10 298,00 €		Total général	14 810,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	14 300,00 €			
	Total dépenses réelles	14 300,00€	16	Emprunts et dettes assimilées	132 207,25€
001	Déficit d'investissement reporté	117 907,25 €			
	Total général	132 207,25 €		Total général	132 207,25 €

Monsieur Guilhaumon rappelle que le prix des terrains de la ZAE Cagnan a été fixé par délibération du Conseil communautaire, en date du 26 octobre 2009. Le document est à la disposition des élus communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du Budget annexe ZAE Cagnan, tel que présenté.

3.9. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 28 mars 2023 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe « Lac »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Lac », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Lac »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 840,00 € au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 840,00 € vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2023.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.10. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 28 mars 2023 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe « ZAE Cagnan »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « ZAE Cagnan », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « ZAE Cagnan »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 9 661€ en fonctionnement et de 14 300€ en investissement au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 9 661€ en fonctionnement et de 14 300€ en investissement vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2023.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.11. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2023

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 février 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération du 28 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Considérant que, pour mener à bien l'action sociale de la communauté de communes, les crédits relatifs à l'attribution d'une subvention au CIAS de Marciac – Plaisance ont été inscrits au budget primitif 2023 pour un montant de 90 000,00 €,

Il est proposé de maintenir le versement d'une subvention au budget du CIAS pour assurer le fonctionnement de son service d'aide à domicile – SAAD,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € au CIAS Marciac-Plaisance pour le fonctionnement de son SAAD - Service d'aide à domicile ;**
- **d'autoriser le versement de cette subvention de manière fractionnée au cours de l'année 2023, le solde devant être versé au plus tard le 31 décembre 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.12. Budget annexe Immobilier d'entreprises : durée d'amortissement des immobilisations

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que suite à l'achèvement des travaux de l'immobilier d'entreprises, il convient à présent de fixer les modalités d'amortissement,

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de ce bien sur 50 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de fixer la durée d'amortissement de l'immobilier d'entreprises à 50 ans**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.13. Budget annexe Lac : durée d'amortissement des immobilisations

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'acquisition de la licence IV n'a pas donné lieu à amortissement et qu'il convient à présent d'en fixer les modalités,

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de ce bien sur 3 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de fixer la durée d'amortissement de la licence IV sur 3 ans**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4. Affaires générales

4.1. Carte scolaire 2023-2024 : Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Marciac

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, article L 212-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'au titre des mesures de carte scolaire 2023-2024, le Directeur académique des services de l'Education nationale a informé la Communauté de communes des dispositions concernant les écoles maternelle et élémentaire de Marciac et de leur fusion en une école primaire, composée de 7 classes, dès la rentrée de septembre 2023 ; cette disposition ayant pour objet de mieux faire face aux besoins du territoire, de ne pas perdre un poste globalement sur l'ensemble de cet établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider les mesures de carte scolaire 2023-2024, telles que définies par le Directeur académique des services de l'éducation nationale,**
- **de valider la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Marciac en une école primaire composée de sept classes, dès la rentrée de septembre 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.2. Personnel communautaire : protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT au 1^{er} avril 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu l'article 25-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20220608/06/4.1 du 8 juin 2022 décidant d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ,

Vu la délibération n°20220608/06/4.1 du 8 juin 2022 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG32 du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20221129/10/4.1 du 29 novembre 2022 confirmant l'intention de l'EPCI de conventionner en matière de santé dès 2023 avec la MNT,

Vu la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

A noter :

- La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac-Plaisance ont donné mandat au centre départemental de gestion du Gers pour engager une procédure d'appel à concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation pour les garanties de santé de vos agents.
- Cette procédure a permis au conseil d'administration du CDG de retenir la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au regard de sa proposition d'une couverture élevée de protection selon les 3 niveaux de garantie proposés, avec des tarifs mutualisés avantageux.
- Cette participation ne deviendra obligatoire - tant en conventionnement qu'en labellisation - qu'à compter du 1er janvier 2026 avec un montant plancher réglementaire de l'ordre de 15 € unitaire. Le montant de la participation sera déterminé par chaque collectivité pour leurs agents en matière de santé. D'ici 2026, tout employeur - qui ne participe pas déjà en santé - est libre de déterminer le montant de sa participation, en plus ou en moins par rapport à ce montant plancher futur.
- Les collectivités qui n'ont pas à ce jour défini le montant de leur participation doivent délibérer à cette fin avant le 31 mars 2023, après avoir saisi le comité technique pour la présentation de ce montant.
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité le 29 novembre 2022 :
 - de confirmer son intention de conventionner en matière de santé au 1er janvier 2023 avec la MNT ;
 - d'autoriser la transmission d'une déclaration d'intention dans ce sens au CDG 32 et à la MNT ;
 - de valider la poursuite des travaux pour la détermination du niveau de participation de la Collectivité, dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 ;
 - de différer toute décision définitive d'adhésion à ce dispositif après le vote du budget 2023.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers souhaite mettre en place un régime collectif pour le risque santé sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

A ce stade de la démarche, il est précisé qu'il n'est pas possible d'identifier le nombre d'agents qui choisiront d'adhérer à la MNT. Le recensement sera fait une fois que le Conseil communautaire aura définitivement statué ; sachant que l'adhésion n'est pas obligatoire et que les agents auront toute latitude pour conserver leur mutuelle actuelle. Dans ce cas, ils ne bénéficieront pas de la participation employeur évoquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'adhésion à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1er avril 2023.**
- **d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ d'un montant de 15 euros, par agent adhérent et par mois.**

- d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

4.3. Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1er mai 2023 et au 1er septembre 2023

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 modifiant le tableau des emplois communautaires,

Vu la délibération du 28 février 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2023,

a. Les évolutions proposées

- **Création de poste :**
 - **TC-124 Technicien territorial, catégorie B – service Assainissement, à 35 heures au 1^{er} mai 2023**
Le poste de responsable du service Assainissement TC-111 est pourvu par un agent de Maîtrise de catégorie C. Au vu des missions demandées par la Communauté de communes et compte tenu des responsabilités assurées, il est nécessaire de créer le poste de responsable du service Assainissement de catégorie B au grade de Technicien territorial.
 - **TC-125 Technicien territorial, catégorie B, -service Aménagement, urbanisme,développement du territoire, à 35 heures au 1er mai 2023**
Le poste de responsable du service Aménagement, urbanisme, développement du territoire est pourvu par un agent de Maîtrise de catégorie C. Au vu des missions demandées par la Communauté de communes et compte tenu des responsabilités assurées, il est nécessaire de créer le poste de responsable du service Aménagement, urbanisme, développement du territoire de catégorie B au grade de Technicien Territorial.
 - **TNC-126 Aide soignant, catégorie B – service Petite enfance, à 31 heures au 1er septembre 2023**
Lors de l'augmentation de l'amplitude d'ouverture des multi accueils la communauté de communes a recruté un agent qui a le grade d'aide soignant. Afin de maintenir le taux d'encadrement et la qualité du service il est proposer de créer un poste d'Aide soignant de catégorie B

Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont :

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-96	Agent d'accueil et assistante de direction	1	35	Accueil du Pôle Administratif et assistante de direction en charge de la gestion et suivi des assemblées	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2022 01/01/2023
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification mission	01/01/2021

TC-95	Assistante de direction des Affaires Scolaires, Enfance Jeunesse et Culture Tourisme	1	35	Assistante auprès de la direction adjointe Gestionnaire Enfance jeunesse	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TC-117	Agent de prévention et référent Handicap	1	35	Agent de prévention et référent handicap	Adjoint administratif	Création	01/10/2022
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	Educateur APS		
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015
TC-16	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines	Adjoint administratif	Modification Missions Modification des missions	01/01/2020 01/01/2023
TC-64	Gestionnaire RH	1	35	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TNC-120	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-19	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Modification de mission	01/01/2023
TC-98	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Rédacteur	Création	01/01/2022
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistante du service juridique, commande publique et assistante communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-18	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2021
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-97	Secrétaire comptable	1	15.27	Assistant (e) comptable	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-94	Comptable	1	12	Comptable	Rédacteur Territorial	Création	01/01/2022
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM		

TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-108	ATSEM	1	31.67	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/09/2022
TNC-99	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2022
TNC-123	ATSEM	1	32.23	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2023
TNC-25.2	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Modification Mission	01/10/2016 01/01/2021
TC-29.1	Agent d'animation	1	35	Responsable de l'accueil jeune Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Modification Mission	01/01/2019
TC-29.2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TC-101	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-119	Agent d'animation	1	31.30	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-100	Agent d'animation	1	29.93	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-103	Agent d'animation	1	28.29	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-104	Agent d'animation	1	22.22	Animation et entretien	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TC-80	Responsable de service	1	35	Responsable du service Patrimoine	Technicien	Création	01/01/2021
TC-67	Agent technique	1	35	Coordonnateur de l'équipe la maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments et des espaces verts, communautaires	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/10/2016 01/01/2023
TC-111	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Agent de Maîtrise	Création	01/01/2021
TC-124	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Technicien	Création	01/05/2023
TC-75	Assistante assainissement	1	35	Assistante administrative du service d'assainissement	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2021 01/01/2023
TC-81	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/01/2021

TC-38.2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-68	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Agent maîtrise de	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-125	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Technicien	Création	01/05/2023
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		
TNC-44	Agent d'entretien	1	29,50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-110	Agent d'entretien	1	28.3	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-109	Agent d'entretien	1	26.2	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-45	Agent d'entretien	1	25,00	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, Péri scolaire Surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunes, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-57	Agent d'entretien	1	10	Entretien des locaux administratifs et médiathèque de Marciac	Adjoint technique		
TNC-92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-102	Agent de restauration scolaire	1	24.96	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-118	Agent de restauration scolaire	1	18.20	Restauration scolaire et animation ALAE	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-105	Agent de restauration scolaire	1	17.36	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-106	Responsable de Service	1	28	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2022
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification mission	01/01/2021
TC-112	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/09/2022

TC-113	Auxiliaire de Puériculture	2	35	Auxiliaire de puériculture en Multi Accueil	Auxiliaire de Puériculture	Création	01/09/2022
TNC-126	Aide-Soignant	1	31	Aide-soignant du Multi Accueil	Aide-soignant	Création	01/09/2023
TNC-59	Assistante petite enfance	1	33	Assistant petite enfance et missions administratives	Agent social	Création Modification des missions	01/10/2014 01/01/2023
TNC-114.1	Assistant petite enfance	1	31	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/09/2022
TNC-122	Assistant petite enfance	1	32	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023
TNC-121	Assistant petite enfance	1	30.36	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.4. Contrat Régional Occitanie – 2022/2028

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Au terme de quatre années de programmation et d'accompagnement de projets, le Contrat Territorial Occitanie du Pays du Val d'Adour, signé le 11 Septembre 2019, a permis de mobiliser près de 27 millions d'euros investis sur le territoire mobilisant en moyenne 60 % d'aides publiques.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) pour le Pays Val d'Adour et ses EPCI membres a ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

A noter :

Le CTO organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée entre le Pays du Val d'Adour, les Départements du Gers et des Hautes Pyrénées et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un **Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028**, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- **Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- **Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.**

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Les EPCI membres sont désormais signataires du CTO.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider les termes du Contrat Territorial Occitanie (CTO) pour la période 2022/2028, sur la base du document transmis en amont du conseil communautaire du 28 mars 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial Occitanie 2022/2028 tel que présenté ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.5. Pays du Val d'Adour – modification des statuts

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants ainsi que L.5211-17 et L.5721-2-1

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20150126/05/5.7 en date du 26 janvier 2015, approuvant la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 portant création du PETR du Pays du Val d'Adour

Vu la délibération de la Communauté de Communes Nord Est Béarn en date du 17 Novembre 2022

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR du Pays du Val d'Adour en date du 22 Février 2023

Le 17 Novembre 2022, la Communauté de Communes Nord Est Béarn a décidé, par délibération, de se retirer du PETR Pays Val d'Adour.

Suite à cette décision, le 22 février 2023, le comité syndical du Pays du Val d'Adour a approuvé la modification des statuts du PETR, telle que présentée en annexe 2.

Il appartient, à présent, aux conseils communautaires de chaque EPCI membre du PETR Pays Val d'Adour de valider cette modification afin qu'un nouvel arrêté préfectoral puisse être pris.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la modification des statuts du Pays Val d'Adour, telle que présentée,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.6. SICTOM Ouest : désignation des membres délégués pour la commune de Plaisance

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200929/04.2/5.3 du 29 septembre 2020 modifiant la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020 et actant la désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour la Commune de Plaisance-du-Gers, au sein du SICTOM Ouest de la manière suivante :

Représentants titulaires	Patrick FITAN	Isabelle ARRICASTRE
Représentants suppléants	Nicole PION	Marie-David GUYONNET

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le 6 septembre 2022, Madame Arricastre a informé le SICTOM Ouest de sa décision de démissionner de ses fonctions au sein de cette structure, faute d'une disponibilité suffisante,

Considérant que, dans ces conditions, la Commune de Plaisance-du-Gers, par délibération en date du 25 janvier 2023, a formulé de nouvelles propositions pour désigner ses représentants au sein du SICTOM Ouest, à savoir :

Représentants titulaires	Patrick FITAN	Nicole PION
Représentants suppléants	Alain SEIDEL	Marie-David GUYONNET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de la Commune de Plaisance-du-Gers,
- de désigner les représentants de cette commune, au sein du SICTOM Ouest, de la manière suivante :

Représentants titulaires	Patrick FITAN	Nicole PION
Représentants suppléants	Alain SEIDEL	Marie-David GUYONNET

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5. Questions diverses

- Aménagement des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance

A ce jour, le planning prévisionnel des travaux prévoit une remise des locaux semaine 31. Une ouverture au public dans les nouveaux locaux serait possible le 4 septembre, si aucun retard n'est enregistré. La première réunion de chantier est en cours d'organisation la semaine du 3/04.

Il convient d'être prudent quant à la diffusion d'information sur la date présumée d'ouverture de ces nouveaux locaux. Une communication en direction des familles sera organisée lorsque les travaux seront plus avancés.

- **Elaboration du PLUi**

Lors des copil qui se sont tenus du 2 et du 27 mars 2023, le travail de rédaction du règlement intérieur du PLUi a été mené.

Les communes sont invitées à communiquer toutes informations relatives à des projets d'habitats insolites qui pourraient être développés sur leur territoire. Ces éléments doivent être identifiés pour être intégrés dans le projet de règlement intérieur.

Un mail sera transmis aux maires.

A ce jour, la communauté de communes a connaissance de deux projets :

- Un à Plaisance (projet en cours)
- Un à Lasserrade (projet a priori abandonné).

Prochaines dates à retenir :

- 9 mai : réunion de présentation aux Personnes publiques associées
- 27 juin : conseil communautaire – validation du zonage et du règlement intérieur

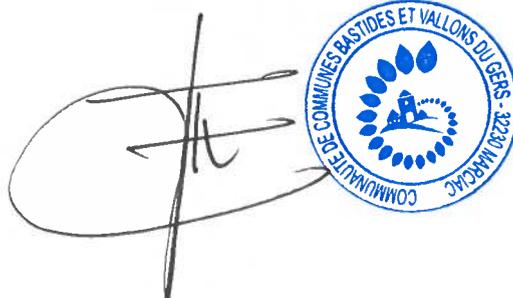
La séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Patrick Larribat

Validé le :
Affiché le :

27/06/2023
4/07/2023

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



**Compte rendu du
Conseil Communautaire du 27 juin 2023 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet (arrivée : 18 h 39 – départ : 20 h 25), Chantal Dubor, Jean-Paul Forment (départ : 20 h 15), Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon (donne pouvoir à Gérard Castet), Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Romain Duport), Cyril Cotonat, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Jérôme Ganiot), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, Claude Barbe

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents :

31 (38 voix) jusqu'à 18 h 39

32 (40 voix) jusqu'à 20 h 15

31 (39 voix) jusqu'à 20 h 25

30 (37 voix), jusqu'à la fin de la séance

Secrétaire de séance : Christian Luro

Pour ce dernier conseil communautaire du premier semestre 2023, Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h, en remerciant pour leur participation les membres de l'assemblée. Il rappelle que cette rencontre n'est pas la dernière de l'année et qu'elle sera suivie de réunions dès le mois de septembre ; et en amont, par une réunion de la Conférence des Maires le 4 juillet.

Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats en rappelant qu'ils seront articulés autour des questions budgétaires déjà largement abordées lors de la séance précédente du Conseil communautaire, puisqu'elle était dédiée au débat d'orientations budgétaires.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023**
- 2. Délibérations du Bureau et décisions du Président**
- 3. Finances**
 - 3.1. Budget SPANC : Décision modificative n° 1
 - 3.2. Modalités d'ouverture des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : tarifs, horaires et jours d'ouverture
 - 3.3. Participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
 - 3.4. Créances éteintes – Budget Principal et Budget annexe SPAC
 - 3.5. Contribution de l'EPCI au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement
- 4. Enfance-Jeunesse**
 - 4.1. Restitution de la réunion de la Commission du 16 mai 2023
 - 4.2. Frais de scolarisation pour les élèves en situation de handicap en classe ULIS
 - 4.3. Frais de repas et/ou de scolarisation pour les élèves inscrits hors secteur.
- 5. Culture-Tourisme**
 - 5.1. Restitution de la réunion de la Commission du 7 juin 2023
 - 5.2. Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2023
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1. Réunion de la Commission en charge des Ressources humaines, du 4 mai 2023
 - 6.2. Réunion du Comité social territorial, du 1er juin 2023
 - 6.3. Modification de l'organigramme des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
 - 6.4. Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1er septembre 2023
 - 6.5. Modification de l'IFSE
 - 6.6. Modalités de mise en place du télétravail dans les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
 - 6.7. Démission de Monsieur De Nodrest et désignation de son remplaçant
 - 6.8. Evolution du SMIC et Revalorisation du point d'indice et autre dispositions en faveur des bas et moyens salaires
- 7. Aménagement – Environnement**
 - 7.1. PLUi
 - 7.1.1. Point d'étape
 - 7.2. Projets photovoltaïques en Bastides et Vallons du Gers
 - 7.2.1. Projets de développement des EnR en Bastides et Vallons du Gers : circuit de transmission des dossiers
 - 7.2.2. Projet de parc photovoltaïque flottant sur le lac de Cabournieu
- 8. Affaires générales**
 - 8.1. Décentralisation de la police de la publicité
 - 8.2. Syndicat Mixte de Collecte des Déchets secteur Sud (SMCD) : désignation des membres délégués pour la Commune de Monlezun
 - 8.3. Syndicat Mixte de Collecte des Déchets secteur Sud (SMCD) : désignation des membres délégués pour la Commune de Blousson-Sérian
 - 8.4. Charte d'adhésion et de gestion MangasGers
 - 8.5. Adhésion de Flamarens au Syndicat Mixte des trois vallées
- 9. Questions diverses**
 - 9.1. Vie des instances - information sur le calendrier des prochaines réunions
 - 9.2. Désignation d'un référent « Moustique tigre » au sein du Conseil communautaire
 - 9.3. Désignation d'un référent « Vie associative » au sein du Conseil communautaire
 - 9.4. Perspective de vente du « café ZIK »

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 28 mars 2023, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 27 juin 2023.

2. Délibérations du Bureau et décisions du Président

➤ Délibérations du Bureau communautaire

Délibération n° DB-2023-06-01-3.3 du 12 juin 2023 - Restitution d'un bien mis à la disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers par la Commune de Plaisance

A noter :

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers bénéficie, depuis 2007 et le transfert de la compétence jeunesse, d'une mise à disposition d'un ensemble immobilier par la Commune de Plaisance (délibération de l'EPCI du 7 décembre 2007), identifié sous le vocable « Centre de loisirs de Plaisance, Immeuble et terrain Vivés » et composé :

- des parcelles cadastrales AE 48, 49, 51 et une partie de la parcelle AE 52 (valeur totale : 26 161,04 €),
- de l'immeuble Vivés (valeur : 250 000 €),
- de divers jeux d'extérieur (valeur 8 823,13 €).

Sur la parcelle AE51, est établi le service multi-accueil du pôle petite enfance, installé dans un bâtiment modulaire aménagé par la Communauté de communes.

- L'EPCI a fait l'acquisition du modulaire en 2007, 110 975,00 €
- Le bâtiment modulaire, installé sur une parcelle cadastrale mise à la disposition de l'EPCI, n'appartient pas in fine à la Communauté de communes :

La mise à disposition octroie à la collectivité qui en bénéficie un certain nombre de droits et obligations sur les biens :

Article L1321-2 du Code général des collectivités territoriales

« La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. »

- ➔ La mise à disposition des biens n'emporte pas le transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission de droits et obligations du propriétaire. La commune continue donc d'être propriétaire du bien qu'elle met à disposition.
- ➔ La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition a l'obligation d'entretenir le bien et de réaliser tous les travaux propres à garantir l'affectation normale des biens immobiliers (reconstruction, extension, aménagement). Néanmoins, ces travaux ne deviennent pas pour autant sa propriété.

La Communauté de communes ne dispose pas de la pleine propriété des biens mis à disposition. Elle ne peut donc aliéner ces biens, y compris les travaux réalisés sur les biens mis à disposition.

Même si la communauté de communes se comporte en propriétaire, le bien immobilier aménagé par la CC dans le cadre de la mise à disposition de la parcelle AE 51 relève juridiquement de la propriété de la commune. Il ne peut donc y avoir de vente.

- **La fin de la mise à disposition**

Pour respecter le parallélisme des formes, un procès-verbal de fin de mise à disposition devra être établi entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la Commune de Plaisance.

La mise à disposition s'achèvera par la désaffectation du bien immobilier, par la Commune de Plaisance.

Etapas / Mise en œuvre opérationnelle

- ➔ Etablissement du procès-verbal de fin de mise à disposition. PV contradictoire entre l'EPCI et la commune. Il doit être le plus précis possible : objet du PV, consistance du bien, état du bien, travaux réalisés depuis la mise à disposition, valeur actuelle du bien, éventuels contrats en cours en rapport avec le bien...

- Délibération de l'EPCI indiquant que le bien (parcelle AE 51), initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée. Le conseil communautaire autorisera le président à signer le PV de fin de mise à disposition.
- Signature du PV entre les représentants des deux collectivités.
- Délibération de la commune de Plaisance pour prononcer la désaffectation du bien. Seule la commune, propriétaire, peut désaffecter le bien. La commune recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés au bien désaffecté (article L1321-3 du CGCT).
- Au niveau comptable, la règle est définie à l'article L 5211-25-1 du CGCT qui dispose que « les biens meubles ou immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases ».

La fin de la mise à disposition n'est pas une opération d'ordre budgétaire : aucun titre ni mandat n'est émis. Sachant que le bien a pris de la valeur suite aux travaux effectués par la CC, il y a eu un accroissement de l'actif, qu'il faut retracer.

Au terme de cette présentation, Monsieur Guilhaumon invite Monsieur Fitan, Maire de Plaisance, à évoquer le contexte dans lequel sont réalisés les travaux d'aménagement du nouveau PPE dans sa commune. En effet, l'EPCI a été informé par le Tribunal administratif de Pau que le Club La Renaissance souhaitait tenter une démarche à l'encontre de la Commune de Plaisance concernant la mise à disposition des locaux qu'il utilisait jusqu'alors ; locaux de l'immeuble Lagnoux destinés à être utilisés par le PPE. Monsieur Fitan précise que la commune a pris conseil auprès de Maître Gallardo et fait part à l'assemblée de l'avis de ce dernier : « Je vous indique d'ores et déjà qu'en l'état, la requête n'est pas susceptible de provoquer la suspension des travaux du PPE à venir. » Après avoir donné lecture de cette partie du rapport de Maître Gallardo, Monsieur Fitan confirme qu'il n'y aura aucun risque de ce côté-là.

Monsieur Guilhaumon souligne l'importance de cet avis dans la mesure où les travaux sont déjà bien engagés et qu'ils sont conditionnés au versement de la subvention de la CAF qui y contribue à hauteur de 80 % dans la réalisation de ce projet. L'avocat de l'EPCI a également confirmé que les travaux n'avaient pas à être interrompus.

Enfin, Monsieur Guilhaumon indique qu'il a été sollicité, en sa qualité de Président de la Communauté de communes, par Mme Deméotis, Vice-présidente du Club de la Renaissance. Une rencontre est convenue mercredi 28 juin. Monsieur Guilhaumon s'engage à tout faire, dans le cadre d'une médiation, afin que les relations entre le Club de la Renaissance et la Commune de Plaisance s'apaisent et que le Club retire son recours auprès du tribunal administratif, dans l'intérêt de tous.

Monsieur Guilhaumon termine son propos en rappelant qu'il s'agissait d'un porter à connaissance.

Délibération n° DB-2023-06-02-3.5 du 12 juin 2023 - Tarifs séjours été 2023 Projet Mini-camp à Plaisance du Gers « Découverte des richesses de notre territoire », du 18-22 Juillet 2023

Ouvert, sous conditions d'inscription préalable, à 24 enfants, âgés de 12 à 17 ans, issus du territoire, ce séjour s'organise autour d'activités variées à Plaisance et à Marciac ; le camp de base étant implanté sur le terrain de rugby de Plaisance. (Sanitaire, douche, coin cuisine)

Tarifs proposés identiques à ceux de 2022 :

Quotient Familial Tranche 1 - (0-531)	60 €
Quotient Familial Tranche 2 - (532/899)	70 €
Quotient Familial Tranche 3 - (900 et +)	80 €

Délibération n° DB-2023-06-03-3.5 du 12 juin 2023 - Tarifs séjours été 2023 Mini Camp été 2023 pour les 9/11 ans, du lundi 17 au mercredi 19 juillet

L'équipe d'animation de Plaisance, en partenariat avec les encadrants et les ados de l'espace jeunes, souhaite, sur le même principe que pour les adolescents, proposer un mini camp d'été pour 10 à 15 enfants de 9 à 11 ans.

Ce mini-camp, sous tente à l'accueil de loisirs de Plaisance, permettrait de créer une passerelle facilitant le passage de l'enfance à l'adolescence, l'entrée en 6ème, les échanges avec les adolescents et l'équipe d'animation des ados.

Tarifs proposés : Tarif ALSH journée sur les 3 jours de camp + Participation en fonction du QF de chaque famille

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	20 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	25 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	30 €

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon demandent aux élus communautaires leur avis sur ces propositions tarifaires. Les délibérations du Bureau sont confirmées à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

➤ Décisions du Président

Décision n° DP/20/2023 du 29 mars 2023 - Attribution à la SAS MARQUE siret 38033811100012 du lot 7 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers pour un montant de 21 000 € HT soit 25 200 € TTC.

Décision n° DP/21/2023 du 29 mars 2023 - Attribution à la SARL SOE siret 44055833600036 du lot 3 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers pour un montant de 13 388.10 € HT soit 16 065.72 € TTC : offre de base plus option.

Décision n° DP/22/2023 du 29 mars 2023 - Attribution à la SAS MENUISERIES RIEU Siret 49805493100015 du lot 4 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers pour un montant de 27 310 € HT soit 32 772 € TTC : offre de base plus option.

Décision n° DP/23/2023 du 29 mars 2023 - Attribution à la SAS MENUISERIES BOUSSES Siret 44027134400010 du lot 5 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers pour un montant de 24 608.00 € HT soit 29 529.60 € TTC.

Décision n° DP/24/2023 du 29 mars 2023 - Attribution à DAVID FOURCAUT siret 451 052 385 00015 du lot 6 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers pour un montant de 26 352.25 € HT soit 31 622.70 € TTC.

Décision n° DP/25/2023 du 29 mars 2023 - Convention de partenariat dans le cadre de la « Démarche Ecolo crèche » pour la création d'un Pôle petite enfance à Plaisance du Gers auprès de l'entreprise ECHO – siret 798 232 393 00016 ; pour une durée de 4 ans et un montant total du projet de 8 300 € HT plus 350 € HT d'adhésion annuelle au réseau

Décision n° DP/26/2023 du 29 mars 2023 - Déclaration de sous-traitance par la SAS ROTGE BATIMENT pour le lot n°1 « GROS OEUVRE » dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble Lagnoux – Création d'un pôle petite enfance à Plaisance du Gers – à la SARL SNAA ACCHINI siret 34136972600052.

Décision n° DP/27/2023 du 29 mars 2023 - Attribution à la société SETMO Siren 322472275 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'Extension des réseaux en tranchée commune afin de viabiliser le terrain d'implantation de la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance du Gers pour un montant de rémunération de 7 150.00 € HT soit 8 580.00 € TTC.

Décision n° DP/28/2023 du 29 mars 2023 - Mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école primaire de Marciac à l'APEEM pour l'organisation d'une kermesse le 23 juin 2023 en soirée.

Décision n° DP/29/2023 du 29 mars 2023 - Convention de stage avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) du Gers et Mme Margaux LARRIEU dans le cadre d'un stage d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 24 avril 2023 au 27 avril 2023.

Décision n° DP/30/2023 du 28 mars 2023 - Convention de stage avec le collègue Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Joyce LAGRENEE-GARCIA dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 03 avril 2023 au 07 avril 2023.

Décision n° DP/31/2023 du 28 mars 2023 - Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Territoire Action Emploi 32 à Marciac et Mme Anne-Marie GARROT-HAURET dans un service de la communauté de communes pour la période du 24 avril 2023 au 05 mai 2023.

Décision n° DP/32/2023 du 29 mars 2023 - Mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collègue ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la Communauté de communes, le 4 avril 2023.

Décision n° DP/33/2023 du 30 mars 2023 - Convention entre le CPIE Pays Gersois et la communauté de communes dans le cadre de l'accueil de l'exposition « Nature ordinaire oubliée, nature remarquable en danger » à la Médiathèque intercommunale à Marciac, du 16 mai au 2 juin 2023 pour un montant de 250 €.

Décision n° DP/34/2023 du 12 avril 2023 - Budget principal – Décision modificative n°1 pour effectuer un virement de crédit pour abonder l'opération « Réhabilitation école maternelle de Plaisance » pour un montant de 1 761 €.

Décision n° DP/35/2023 du 14 avril 2023 - Convention tripartite entre le département du Gers, le collège Pasteur de Plaisance et la communauté de communes pour la fourniture de repas aux élèves et adultes de l'école de Beaumarchés, le service de restauration de l'école de Beaumarchés est dans l'incapacité de fonctionner normalement du 17 avril 2023 au 21 avril 2023.

Décision n° DP/36/2023 du 27 avril 2023 - Attribution à la SARL CUNHA et CASTERA Siret 48115589300029 du lot 4 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers, suite à l'impossibilité par la SAS RIEU de commencer l'exécution du marché selon le calendrier établi par le maître d'œuvre pour un montant total HT (offre de base plus PSE) de 28 632.04 € HT soit 34 358.45 € TTC.

Décision n° DP/37/2023 du 10 mai 2023 - Participation financière d'un montant de 50 € à l'association « Les pierres de Tasque » pour rendre hommage à feu Monsieur Bezan,

Décision n° DP/38/2023 du 9 mai 2023 – Contrat de location pour la période estivale 2023 d'un logement meublé pour les personnels des piscines de Marciac et de Plaisance avec la Commune de Troncens, pour un montant mensuel de 600 €, du 30 mai au 28 août 2023.

Décision n° DP/39/2023 du 22 mai 2023 - Avenant n°1 du lot 1 attribué à la SAS ROTGE BATIMENT Siret 751 542 689 00029 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers, d'un montant de 5 133.10 € HT soit 6 159.72 € TTC représentant une augmentation de 6.11 % du marché initial.

Décision n° DP/40/2023 du 22 mai 2023 - Mise à disposition du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit le vendredi 26 mai 2023.

Décision n° DP/41/2023 du 22 mai 2023 - Mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collège ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la Communauté de communes pour transporter les enfants de moins de 6 ans, accueillis par l'accueil de loisirs de Marciac, à la piscine de Marciac pendant l'été.

Décision n° DP/42/2023 du 23 mai 2023 - Déclaration de sous-traitance par la SAS ROTGE BATIMENT pour le lot n°1 « GROS OEUVRE» dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble Lagnoux – Création d'un pôle petite enfance à Plaisance du Gers – à la SARL RODRIGUEZ FACADES pour effectuer la partie « travaux d'enduits » du lot Gros-Cœuvre.

Décision n° DP/43/2023 du 23 mai 2023 - Mise à disposition à titre gratuit de la cour, du préau et des sanitaires de l'école élémentaire de Marciac à l'EPCC l'Astrada pour l'organisation d'un stage Tap Dance du 21 juillet 2023 au 30 juillet 2023.

Décision n° DP/44/2023 du 23 mai 2023 - Convention entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) et la communauté de communes dans le cadre du suivi de l'état de santé des agents par le pôle « Bien vivre au travail » du CDG 32.

Décision n° DP 45/2023 du 24 mai 2023 - Convention de partenariat pour l'enseignement de la natation scolaire en 2023, dans les piscines intercommunales de Marciac et Plaisance du Gers avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers.

Décision n° DP/46/2023 du 31 mai 2023 - Convention de stage avec le GRETA à Tarbes et Mme Pauline KAUFFMANN dans le cadre d'un stage pour le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) dans un service de la communauté de communes pour la période du 12 juin 2023 au 19 juillet 2023.

Décision n° DP/47/2023 du 8 juin 2023 - Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de danse du CLAE, des sanitaires et des vestiaires de l'immeuble Vivès, à titre gratuit, le 18, 19 et 20 août 2023 à l'association « A.M.C » de Plaisance du Gers.

Décision n° DP/48/2023 du 8 juin 2023 - Convention de stage avec le collège Vert à Aignan et Mme Mélissa DILLON dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 26 juin 2023 au 1er juillet 2023.

Décision n° DP/49/2023 du 12 juin 2023 - Portant attribution à la société AZEA Energie R.C.S Pau : 909 323 362 00014 du marché relatif à la maintenance périodique des systèmes de climatisation et de ventilation des bâtiments intercommunaux pour un montant annuel de 5 996.90 € HT soit 7 196.28 € TTC

Décision n° DP/51/2023 du 13 juin 2023 - Mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école maternelle à Marciac, à l'APEEM, dans le cadre de la kermesse du 23 juin 2023, en soirée de 18 h à 19 h.

Décision n° DP/52/2023 du 13 juin 2023 - Déclaration de sous-traitance par la SAS ROTGE BATIMENT pour le lot n°1 « GROS OEUVRE » dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble Lagnoux – Création d'un pôle petite enfance à Plaisance du Gers – à la SARL SGCC siret : 493 864 243 00024 pour un montant de 9 140.00 €.

Décision n° DP/50/2023 du 13 juin 2023 - Convention de prestations de services avec le Cabinet BVC EXPERTISE – RCS 908 860 323 dans le cadre de la mission relative à la sécurité alimentaire du Multi accueil de Marciac pour un montant annuel de 1400.00 € HT, soit 1680.00 € TTC pour une période initiale de 3 ans.

La présentation des décisions du président n'appelle aucune remarque de la part des élus communautaires.

3. Finances

3.1. Budget SPANC : Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que les crédits prévus pour procéder aux régularisations de factures émises en 2022 sont insuffisants,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires évoquées par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Frais d'affranchissement	Dépenses	6261	-200 €	
Voyages et déplacements	Dépenses	6251	-155 €	
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Dépenses	673	355 €	

A noter : A ce jour, sur un total de 2 136 factures émises au titre de la redevance annuelle SPANC 2022, 50 font l'objet d'une annulation dont :

- 37 qui donneront lieu à une refacturation ;
- 13 qui ne donneront pas lieu à une refacturation (2 avis de somme à payer émis pour la même parcelle ; terrain nu ; parcelle raccordée à l'assainissement collectif...).

C'est pour prendre en compte l'annulation de ces treize dossiers qu'il convient de prévoir le mouvement de crédits proposé par le biais de cette DM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 38 voix pour, Monsieur Castet étant arrivé après le vote :

- **D'approuver la décision modificative n°1/2023 du budget SPANC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Frais d'affranchissement	Dépenses	6261	-200 €	
Voyages et déplacements	Dépenses	6251	-155 €	
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Dépenses	673	355 €	

- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.2. Modalités d'ouverture des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : tarifs, horaires et jours d'ouverture

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'ouverture des piscines intercommunales, en 2023, a fait l'objet d'une validation en Bureau communautaire le 22 mai 2023,

Considérant l'organisation qui a pu être mise en œuvre en fonction du recrutement des personnels de surveillance de bassin, notamment, pour la saison 2023,

Il est proposé d'ouvrir les piscines intercommunales, en 2023, selon les modalités tarifaires suivantes à partir du 8 juillet 2023 au 20 août 2023 inclus (fin du festival RPGers) :

Piscine intercommunale	Tarifs appliqués	
Marciac	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	3,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,50 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	28,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	20,00 €
Plaisance	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	2,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	20,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	15,00 €

Dans le cas où, notamment, les services d'animation d'une collectivité territoriale, hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, viendraient à fréquenter les piscines intercommunales, le paiement des entrées pourra intervenir à la fin de chaque mois de fréquentation. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers établira un titre de recettes à l'attention du responsable de la collectivité territoriale concernée. Le versement sera effectué auprès du SGC de Mirande.

A noter :

- **Jours et horaires d'ouverture – 2023 :**
 - Ouverture aux scolaires : du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023,
 - Ouverture au public du 8 juillet au 20 août : ouverture au public selon les modalités suivantes (horaires et tarifs) :

Piscine intercommunale	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Marciac	7 jours sur 7	de 13h30 à 19h30

Plaisance	7 jours sur 7	de 11h00 à 12h30 de 15h00 à 19h30
-----------	---------------	--------------------------------------

- **Ouverture des piscines, au public, en juin : article paru dans La Dépêche le 9/06**

Pour information :

Le fait de ne pas ouvrir les piscines, au public à partir du 15 juin le soir, le mercredi et le dimanche après-midi comme cela a été le cas en 2022, a été validé en Bureau communautaire le 22 mai 2023. Cette décision n'est pas seulement liée à une question financière ; même si cette non ouverture permet effectivement de réduire les dépenses RH par rapport à l'enveloppe "piscines" 2023. Elle est surtout prise pour répondre à une exigence de mise en sécurité des baigneurs, y compris les plus aguerris.

En effet, compte tenu des candidatures reçues et après avoir organisé les entretiens de recrutement, seul un candidat, titulaire du BNSSA, aurait pu travailler en juin sur les créneaux d'ouverture au « grand public ». Or, pour organiser l'accueil dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et totalement sécurisée, l'équipe de surveillance dans le cadre d'une ouverture au public des deux piscines intercommunales, en juin, doit se composer de :

- deux BEESAN (Maître-nageur sauveteur ayant la fonction de chef de bassin) ;
- deux BNSSA (surveillant de bassin).

A l'issue de cette présentation et avant la mise aux voix de la délibération proposée, Monsieur Fitan intervient pour avoir confirmation que la différence tarifaire, constatée entre la piscine de Marciac et celle de Plaisance, est liée à l'animation supplémentaire proposée à Marciac, à savoir le toboggan.

Monsieur Guilhaumon précise que cette différence s'explique par le fait qu'à Marciac il s'agit d'un bassin aqualudique, doté de différentes animations dont le toboggan, qui légitimaient la différence tarifaire évoquée. Il précise que le toboggan ne sera pas ouvert cette année pour des raisons de sécurité. Cette structure a été laissée, au cours de ces sept à huit dernières années, dans une situation de relatif abandon, en termes d'entretien. De plus, l'ouverture du toboggan nécessite le recrutement d'un BNSSA supplémentaire et entraîne une dépense à laquelle l'EPCI ne pourra pas souscrire ; toujours dans le souci d'économiser les deniers publics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 38 voix, Monsieur Castet étant arrivé après le vote :

- **de valider les modalités d'ouverture des piscines intercommunales et les tarifs appliqués en 2023 tels que présentés,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

3.3. Participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Président expose :

Vu la loi du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la Circulaire n° 200-320 du 6 juin 2000,

Considérant que le Conseil départemental du Gers a sollicité la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers afin d'abonder financièrement le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Considérant que la contribution de la CCBVG pour l'année 2023 peut prendre la forme d'un abondement financier fixé par la circulaire n° 200-320 du 6 juin 2000, d'un montant plancher de 0,27 € par abonné ; soit un montant total de 554,58 € pour 2 054 abonnés,

A noter :

- En 2022, 31 aides au titre du FSL ont été versées en faveur des abonnés du territoire au titre de l'assainissement, pour un montant total de 3 608 €.

- 1 000 € ont été prévus au budget 2023, au titre du FSL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 38 voix, Monsieur Castet étant arrivé après le vote :

- de valider la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au FSL pour l'année 2023 pour un montant total de 554,58 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

3.4. Créances éteintes – Budget Principal et Budget annexe SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Budget Principal Montant	Motif
Monsieur BOUSSEAU Joseph	987.64 €	273.43 €	Effacement des dettes suite à surendettement
TOTAUX	987.64 €	273.43 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 38 voix, Monsieur Castet étant arrivé après le vote :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 des budgets respectifs de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3.5. Contribution de l'EPCI au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement

Le Syndicat mixte Gers Numérique a procédé, lors de la réunion de son Comité syndical du 13 avril 2022, à la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement pour prendre en compte l'impact de la 2^{ème} phase de déploiement, permettant une couverture « 100 % fibre » du département du Gers d'ici fin 2025.

Cette décision a pour effet de porter la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement, de 36 703 € en 2022 à 65 153,76 € par an de 2023 à 2036.

Ce supplément de charges, soit 28 450,76 € par an, n'a pas été intégré à la maquette budgétaire, soumise aux élus communautaires lors du vote du budget 2023.

En Bureau communautaire, le 22 mai, il a été proposé, compte tenu de l'intérêt général et des enjeux que représente l'ambition de Gers Numérique de permettre une couverture « 100 % fibre » du département du Gers d'ici fin 2025, de solliciter les communes membres de l'EPCI, à travers les attributions de compensation, pour assumer cette dépense.

Deux simulations ont été présentées en séance :

- La première établie selon les mêmes modalités que celles appliquées depuis l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte, à savoir le coût réparti à l'habitant ;

- La deuxième établie en neutralisant les AC négatives et en répartissant la dépense à l'euro habitant entre les communes dont les AC sont positives.

En complément de ces simulations, Monsieur Castet a proposé qu'à minima chaque commune contribue à hauteur de 300 €, forfait de base, et que le solde soit réparti à l'euro habitant entre toutes les communes membres.

Madame De Resseguier a, par ailleurs, proposé par souci d'équité, de ne pas neutraliser les AC négatives. Monsieur Castet a indiqué qu'il se rangerait à cette proposition si la sienne n'avait pas l'heur de convenir.

Ainsi, la proposition de Monsieur Castet a fait l'objet d'une dernière simulation qui a été présentée en Bureau communautaire le 12 juin 2023. Lors de cette séance, les trois propositions ont donc été examinées :

- la répartition à l'euro habitant avec neutralisation des montants d'AC négatifs, selon un principe de solidarité communautaire et pour prendre en compte les décisions formulées lors du séminaire et des ateliers qui ont été organisés à l'automne 2022. Cette proposition, soutenue par Monsieur Guilhaumon, a suscité l'adhésion de cinq membres du Bureau communautaire.
- la répartition, soutenue par Monsieur Castet, basée sur la contribution de chacune des communes membres de l'EPCI à hauteur de 300 €, et le solde réparti à l'euro habitant entre toutes les communes membres.
- la répartition, soutenue par Madame De Resseguier, à l'euro habitant sans neutralisation des montants d'AC négatifs, par souci d'équité.

Communes	Attribution de compensation 2022	TOTAL	SIMULATION 2023	SIMULATION 2023 avec neutralisation montants négatifs	PROPOSITION G. CASTET				
					nbre d'habitants	forfait 300 €	solde Gers Numérique	total	Niveau AC
ARMENTIEUX	122,44 €	122,44 €	-163,72 €	0	73	300	197,1	497,1	-374,66 €
BEAUMARCHES	34 002,52 €	34 002,52 €	31 270,28 €	31 116,94 €	697	300	1881,9	2181,9	31 820,62 €
BLOUSSON-SERIAN	138,36 €	138,36 €	-22,36 €	0	41	300	110,7	410,7	-272,34 €
CAZAUX-VILLECOMTAL	671,70 €	671,70 €	381,62 €	365,34 €	74	300	199,8	499,8	171,90 €
COULOUME-MONDEBAT	2 071,15 €	2 071,15 €	1 283,23 €	1 239,01 €	201	300	542,7	842,7	1 228,45 €
COURTIES	656,49 €	656,49 €	464,41 €	453,63 €	49	300	132,3	432,3	224,19 €
GALIAX	5 881,41 €	5 881,41 €	5 167,97 €	5 127,93 €	182	300	491,4	791,4	5 090,01 €
IZOTGES	5 480,89 €	5 480,89 €	5 116,33 €	5 095,87 €	93	300	251,1	551,1	4 929,79 €
JU-BELLOC	3 391,05 €	3 391,05 €	2 211,13 €	2 144,91 €	301	300	812,7	1112,7	2 278,35 €
JUILLAC	4 995,26 €	4 995,26 €	4 528,78 €	4 502,60 €	119	300	321,3	621,3	4 373,96 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 277,70 €	1 277,70 €	399,62 €	350,34 €	224	300	604,8	904,8	372,90 €
LADEVEZE-VILLE	421,98 €	421,98 €	-456,10 €	0	224	300	604,8	904,8	-482,82 €
LASSERADE	12 213,87 €	12 213,87 €	11 445,55 €	11 402,43 €	196	300	529,2	829,2	11 384,67 €
LAVERAET	599,08 €	599,08 €	183,56 €	160,24 €	106	300	286,2	586,2	12,88 €
MARCIAC	129 979,90 €	129 979,90 €	124 930,94 €	124 647,58 €	1288	300	3477,6	3777,6	126 202,30 €
MONLEZUN	5 020,86 €	5 020,86 €	4 303,50 €	4 263,24 €	183	300	494,1	794,1	4 226,76 €
MONPARDIAC	410,92 €	410,92 €	234,52 €	224,62 €	45	300	121,5	421,5	-10,58 €
PALLANNE	11,07 €	11,07 €	-243,73 €	0	65	300	175,5	475,5	-464,43 €
PLAISANCE DU GERS	112 835,11 €	112 835,11 €	107 166,79 €	106 848,67 €	1446	300	3904,2	4204,2	108 630,91 €
PRECHAC-SUR-ADOUR	2 702,74 €	2 702,74 €	1 922,66 €	1 878,88 €	119	300	321,3	621,3	2 081,44 €
RICOURT	195,08 €	195,08 €	-16,60 €	0	54	300	145,8	445,8	-250,72 €
SAINT-AUNIX-LENGROS	4 156,84 €	4 156,84 €	3 588,44 €	3 556,54 €	145	300	391,5	691,5	3 465,34 €
SAINT-JUSTIN	1 426,42 €	1 426,42 €	908,98 €	879,94 €	132	300	356,4	656,4	770,02 €
SCIEURAC-ET-FLOURES	17,29 €	17,29 €	-151,27 €	0	43	300	116,1	416,1	-398,81 €
SEMBOUES	278,09 €	278,09 €	42,89 €	29,69 €	60	300	162	462	-183,91 €
TASQUE	682,78 €	682,78 €	-312,90 €	0	254	300	685,8	985,8	-303,02 €
TIESTE-URAGNOUX	1 508,75 €	1 508,75 €	889,39 €	854,63 €	158	300	426,6	726,6	782,15 €
TILLAC	6 334,52 €	6 334,52 €	5 193,80 €	5 129,78 €	291	300	785,7	1085,7	5 248,82 €
TOURDUN	464,87 €	464,87 €	-64,33 €	0	135	300	364,5	664,5	-199,63 €
TRONCENS	4 690,89 €	4 690,89 €	3 957,85 €	3 916,71 €	187	300	504,9	804,9	3 885,99 €
TOTAL	342 640,04 €	342 640,03 €	314 161,24 €	314 189,53 €	7 185	9 000,00 €	19 399,50 €	28 399,50 €	314 240,53 €
			-1 431,01 € pour 6376 hab 0,22 / hab			19 450,76 € 2,707 par habitant	-51,26 €		

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts, et particulièrement les modalités fixées au 1°bis du V,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 21 janvier 2019 approuvant le rapport de la CLECT, en date du 19 novembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, adhérente au syndicat mixte Gers Numérique, est dans l'obligation de prévoir, pour le période 2023-2036, le financement des dépenses supplémentaires induites par la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement pour prendre en compte l'impact de la 2^{ème} phase de déploiement, permettant une couverture « 100 % fibre » du département du Gers d'ici fin 2025.

Considérant que cette décision a pour effet de porter la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement, de 36 703 € à 65 153,76 € par an,

Considérant que l'effort financier nécessaire, déjà évoqué en conseil communautaire, ne peut être supporté par la Collectivité qu'à la condition du recours aux Attributions de Compensation,

Considérant que, lorsque le montant des attributions de compensation a déjà été fixé, il peut faire l'objet d'une révision libre, à la hausse comme à la baisse, après accord entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant que cette révision libre ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres et que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse et établisse un nouveau rapport,

Considérant que la révision libre des Attributions de compensation est mise en œuvre après avoir réuni les trois conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé des attributions de compensation,
- une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
- que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant que les trois dernières modifications des attributions de compensation ont été validées pour :

- financer le processus d'élaboration du PLUi, en 2021,
- abonder le fonds L'OCCAL, fonds de soutien aux acteurs économiques, créé à l'initiative de la Région Occitanie en pleine crise sanitaire, en 2021,
- assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance, en 2022,

il est proposé à l'assemblée d'approuver le montant par commune de l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2023, selon une répartition à l'euro habitant avec neutralisation des montants d'attributions de compensation négatifs -cette proposition ayant été validée par la majorité des membres du Bureau communautaire- à savoir :

Communes	Attribution de compensation 2022	SIMULATION 2023 avec neutralisation des montants négatifs
ARMENTIEUX	122,44 €	0
BEAUMARCHES	34 002,52 €	31 116,94 €
BLOUSSON-SERIAN	138,36 €	0
CAZAUX-VILLECOMTAL	671,70 €	365,34 €
COULOUME-MONDEBAT	2 071,15 €	1 239,01 €
COURTIES	656,49 €	453,63 €
GALIAX	5 881,41 €	5 127,93 €
IZOTGES	5 480,89 €	5 095,87 €
JU-BELLOC	3 391,05 €	2 144,91 €
JUILLAC	4 995,26 €	4 502,60 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 277,70 €	350,34 €
LADEVEZE-VILLE	421,98 €	0
LASSERADE	12 213,87 €	11 402,43 €
LAVERAET	599,08 €	160,24 €
MARCIAC	129 979,90 €	124 647,58 €
MONLEZUN	5 020,86 €	4 263,24 €
MONPARDIAC	410,92 €	224,62 €
PALLANNE	11,07 €	0
PLAISANCE DU GERS	112 835,11 €	106 848,67 €
PRECHAC-SUR-ADOUR	2 702,74 €	1 878,88 €
RICOURT	195,08 €	0
SAINT-AUNIX-LENGROS	4 156,84 €	3 556,54 €
SAINT-JUSTIN	1 426,42 €	879,94 €
SCIEURAC-ET-FLOURES	17,29 €	0
SEMBOUES	278,09 €	29,69 €
TASQUE	682,78 €	0
TIESTE-URAGNOUX	1 508,75 €	854,63 €
TILLAC	6 334,52 €	5 129,78 €
TOURDUN	464,87 €	0
TRONCENS	4 690,89 €	3 916,71 €
TOTAL	342 640,04 €	314 189,53 €

En réponse à Monsieur Fitan, Monsieur Guilhaumon précise que la détermination des AC s'est faite depuis 2020 sur la base du nombre d'habitants de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour, 7 voix contre (Madame Blanchard, Monsieur Castet, Madame De Resseguier, Monsieur Forment, Monsieur Fort, Madame Persillon -pouvoir donné à Monsieur Castet-, Monsieur Pagès,) et 2 abstentions (Monsieur Arnoux et Madame Arroyo) :

- de valider pour l'année 2023 le recours à une révision libre des attributions de compensation,
- d'approuver les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023, tels qu'ils ont été énoncés par le rapporteur et présentés plus haut, dans l'attente des délibérations prises par les conseils municipaux, et sachant que les précédentes modifications ont été validées pour :
 - o permettre le financement du processus d'élaboration du PLUi en 2021,
 - o abonder en 2021 le fonds L'OCCAL, créé en pleine crise sanitaire par la Région Occitanie afin de soutenir les acteurs économiques du territoire,

- assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance, en 2022.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

4. Enfance-Jeunesse

4.1. Restitution de la réunion de la Commission du 16 mai 2023

Les membres de la Commission Enfance-Jeunesse se sont réunis le 16 mai 2023. Une restitution de cette rencontre sera faite en séance, sachant que les points inscrits à l'ordre du jour étaient :

1. L'école hors contrat « Les enfants de l'Adour » : sollicitation du soutien de l'EPCI

A noter : avis des membres de la commission

- Après avoir souligné l'importance de l'engagement, humain et financier, de l'EPCI dans la prise en charge et l'accompagnement des plus jeunes (rénovation et/ou construction d'écoles, infrastructures péri et extrascolaire, participation aux frais de fournitures scolaires...) et la structuration de l'offre de services, les membres de la Commission se prononcent à l'unanimité contre le fait d'attribuer des aides financières à la structure « les enfants de l'Adour ».
- La mise à disposition des piscines intercommunales, sur certains créneaux non utilisés par les écoles et collèges du territoire, est envisageable ; l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique étant une cause nationale.
- Il a été convenu que Monsieur Guilhaumon rencontrerait les représentants de cette structure pour leur faire part des décisions de la commission.

Cette rencontre a eu lieu le 1^{er} juin. Les représentantes de cette structure ont totalement admis la décision de la Commission Enfance-Jeunesse. Elles ont affirmé leur souhait de travailler dans un esprit coopératif avec la Communauté de communes pour « fidéliser » les habitants et les enfants du territoire en leur offrant des offres éducatives complémentaires. Elles ont également indiqué qu'elles étaient saisies de demandes pour la création d'une section « collège ». En effet, certains parents souhaiteraient que leurs enfants, en âge d'intégrer le collège, puissent être accueillis par cette structure. Certains d'entre eux ne souhaitent pas scolariser leurs enfants en milieu classique et se disent prêts à faire preuve de désobéissance civique, voire à s'expatrier.

Madame Adler confirme les propos de Monsieur Guilhaumon. Elle est étonnée qu'une demande de subvention ait pu être évoquée.

- Historique

- Ecole hors contrat créée en 2018.
- Installée, à Préchac, dans les locaux communaux de l'ancienne école. Un bail a été établi avec la mairie ; bail validé par les services de Préfecture.
- Au moment de sa création, cette structure accueillait 14 enfants. Une baisse des effectifs a été enregistrée, en 2020. Elle serait liée à la pandémie de Covid.
- Depuis, les effectifs sont stables. Une augmentation du nombre d'élèves accueillis est annoncée pour la rentrée scolaire 2023/2024.

- Enseignante et effectifs actuels de l'école

- L'enseignante est issue de l'éducation nationale. Elle a 16 ans d'expérience et exerce aujourd'hui au sein de la structure, dans le cadre d'une disponibilité.
- 7 élèves dont 3 en Petite section et 4 en CE2 ;
- L'arrivée d'un huitième élève est prévu après les vacances de printemps.
- 12 enfants sont attendus pour la rentrée 2023/2024.

2. Le PPE de Plaisance : état des travaux

A noter : avis des membres de la commission

- Les membres de la commission ont pris acte d'une plus-value, d'un montant de 5 133 € ht, due à la modification de conception des fondations de l'extension. Cette modification est liée à la présence d'un puits dans les serres communales ; non détectable au moment de l'étude d'avant-projet.

Il est précisé que la commune de Plaisance n'a pas été sollicitée par le maître d'œuvre ; ce puits étant hors parcelle. Pour autant, l'architecte a consulté le cadastre et ce puits ne figurait pas sur les plans cadastraux.

- L'aménagement des nouveaux locaux du PPE s'inscrit dans une démarche du respect de l'environnement, portée par l'association Label Vie. Ce dispositif « Ecolo crèche » permet à l'EPCI d'être éligible à certaines aides financières de la CAF, prévues dans le plan rebond.

3. La participation de la Communauté de communes aux frais de repas pour les élèves en classe ULIS et hors secteur

A noter : avis de la commission

- Frais de fonctionnement ULIS

Compte tenu qu'il n'existe pas d'ULIS au niveau de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les enfants, en âge de scolarisation et porteur de handicap sont orientés, vers l'ULIS de Nogaro. Cette orientation est décidée par une équipe pluridisciplinaire au niveau de la MDPH. Elle s'impose à tous les acteurs de l'accompagnement.

Les membres de la Commission demandent aux services de s'assurer des différents types de prise en charge existant pour ces enfants ; notamment auprès de la MDPH.

Les membres de la Commission se prononcent à l'unanimité en faveur d'une participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits en ULIS. Cette proposition sera soumise à la validation des élus communautaires.

- Frais de repas

Compte tenu du fait que la scolarisation hors secteur n'est pas justifiée pour raison de santé et que le service est proposé sur le territoire, dans trois communes différentes, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité contre une participation financière de l'EPCI aux frais de fonctionnement et de repas pour les élèves scolarisés hors secteur ne relevant pas d'un dispositif scolaire spécifique.

Cette proposition sera soumise à la validation des élus communautaires.

4. Les prochaines réunions : bilan Enfance jeunesse 2022 ; comité de pilotage de la CTG

A noter : avis de la commission

Il a été proposé d'organiser deux temps de rencontre avec les partenaires et les membres de la commission enfance-jeunesse pour faire :

- Le COPIL de la CTG, à mi-parcours, fixé le mardi 7 novembre de 9 h 30 à 11 h

5. L'organisation possible des services Enfance jeunesse, compte tenu du départ de Nina Verbanaz.

A noter : avis de la commission

Les membres de la Commission se prononcent à l'unanimité en faveur :

- du projet d'organigramme tel que présenté en séance.
- du non remplacement, dans l'immédiat, de Mme Verbanaz au poste de Directrice générale adjointe des services. Ce poste est toutefois maintenu au tableau des emplois.
- du fait que Mme Sylvie Melliet assurera, comme elle le fait depuis le départ en congés maternité de Mme Verbanaz, l'intérim de direction en l'absence de la Directrice générale des services.
- de la création d'un service logistique, en charge de :
 - Gestion centralisée des plannings (gestion des remplacements, gestion des besoins de renfort et de recrutement, suivi des situations individuelles en lien avec le Service des Ressources Humaines de la Communauté de communes)
 - Gestion des équipes d'entretien et de restauration (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)
 - Gestion de l'équipe de Beaumarchés (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)
 - Inscriptions scolaires et Relations avec les familles et les représentants de l'Education nationale

- Nomination de Mélody Linares en qualité de responsable de ce nouveau service.
- Création de deux postes de catégorie C ; dans le respect de l'enveloppe budgétaire non affectée au remplacement de Mme Verbanaz.

6. Questions diverses

- Concertation sur les rythmes scolaires

A noter : avis de la commission

Les membres de la Commission se prononcent à l'unanimité en faveur du maintien du rythme scolaire à 4 jours et demi pour les raisons suivantes :

- Respect du rythme biologique des enfants,
- Engagement et efforts financiers de l'EPCI pour structurer une offre de qualité adaptée pour une déclinaison sur 4 jours et demi,
- Importance de soutenir les familles modestes ou celles qui n'auraient pas de solution de garde le mercredi,

Un certain nombre de membres de la commission ne sont pas favorables à ce qu'une enquête soit réalisée auprès des familles. Toutefois les familles et les enseignants seront parties prenantes dans le cadre d'un travail de sensibilisation aux enjeux.

- Portage repas et PPE

A noter :

Une réunion a été organisée le 11 mai, avec les représentants de l'EPHAD des Milles soleils à Marciac. Une reprise du partenariat entre cet établissement et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est envisagée pour la fourniture de repas pour les enfants accueillis par le PPE.

- Le préalable pour la reprise de ce partenariat est un audit au niveau du PPE pour établir les procédures et identifier les moyens logistiques à mettre en œuvre afin de sécuriser le dispositif. Une rencontre a été programmée le 16 mai au matin avec le cabinet BVC expertise pour :
 - présenter le projet de portage de repas, actuellement à l'étude avec l'EPHAD des Milles Soleils de Marciac, pour les enfants accueillis par le multi-accueil ;
 - envisager les modalités d'un accompagnement du service, dans la démarche : de l'étude de faisabilité à la demande d'agrément éventuel, en passant par la phase conseils et mise en œuvre opérationnelle (moyens techniques, process...).

Cet accompagnement doit notamment permettre d'identifier le meilleur process : transport en liaison chaude ou transport en liaison froide.

A l'issue de ce travail, les services vétérinaires seront sollicités pour valider, en amont, le dispositif avant sa mise en œuvre.

- L'idée est que le service de portage concerne le multi-accueil de Marciac et celui de Plaisance.
- L'EPHAD étudie la proposition financière.

- Guid'Asso

A noter :

L'EPCI a été sollicité par le Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB) ainsi que par le Groupement des employeurs des associations gersoises, pour le développement et l'implantation de Guid'Asso sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

- **Guid'Asso c'est quoi ?**

L'objectif est de renforcer l'accompagnement des associations locales et des porteurs de projet et de réunir l'ensemble des conseillers associatifs et de collectivités, sur la base d'une convention cadre nationale signée par l'Etat et la CNAF, en partenariat avec le Mouvement Associatif.

Dans le Gers, l'animation du réseau Guid'Asso est portée conjointement par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et le Groupement d'Employeurs des Associations Gersoises, labellisé Centre de Ressources et d'Informations pour les Bénévoles (CRIB) du Gers.

- Historique

En 2019, un premier réseau d'information aux associations avait été mis en place sur le département, le réseau des Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA 32), composé de 6 structures. (Pava pour la CCBVG Rivages). Celui-ci va donc évoluer sous la réforme Guid'Asso ; nous souhaitons profiter de cette restructuration pour renforcer le réseau par l'intégration d'au moins une structure d'accueil/accompagnement pour chaque communauté de communes du département (que ce soit un service de collectivité, un centre social, une association, une personne chargée de coopération territoriale...).

Sur le territoire Bastides et Vallons du Gers, encore aucune structure n'a été identifiée; de quelle manière ce type de mission pourrait être instaurée avec une structure locale ou un service de la communauté de communes :

Plusieurs niveaux d'interventions :

- Information et conseil aux porteurs de projet, bénévoles et associations afin de les aider à formuler leur demande et leur apporter un premier niveau d'information
- Identification et orientation vers un interlocuteur pertinent pour fournir une réponse aux questions plus spécifiques
- Soutien dans la formalisation de projets et la recherche de financements
- Participation au développement de la vie associative du territoire.

- Qui est concerné ?

Les associations, collectivités ou une structure porteuse d'une mission de service publique qui apporte un appui ou accompagnement auprès des associations

- Pourquoi intégrer Guid'Asso ?

- Pour mieux orienter les bénéficiaires vers le bon interlocuteur et ainsi améliorer l'appui à la vie associative
- Pour mieux orienter les bénéficiaires vers le bon interlocuteur et ainsi améliorer l'appui à la vie associative
- Pour échanger et mutualiser des outils avec d'autres acteurs de l'appui
- Pour monter en compétence en matière d'accompagnement
- Pour être reconnu et visible sur votre territoire

- Perspectives de coopération

- Faire le lien avec Episode pour présenter ce qu'est Guid'asso voir si cette association serait apte et partante pour accomplir les missions de premiers niveau du réseau.
- Organiser une rencontre de présentation de Guid'Asso avec le président de l'EPCI et les présidents délégués de commission. Cette réunion pourra se faire en la présence des représentants de l'association EPISODE et du collectif RIVAGES actuellement PAVA (point d'appui à la vie associative : lieu d'information pour les associations) pour le territoire.
- Inscrire de façon plus formelle, notamment à travers une fiche action « le développement de la vie associative » dans la CTG. En parallèle de la fiche action CTG axe « accès aux droits » => « renforcer le maillage partenarial sur le territoire ».
 - Organiser une rencontre de la vie associative sur Marciac (prochaine réunion le 23/05/2023)
 - Accueillir des formations du CRIB sur le territoire, dans nos structures.
 - Diffuser aux élus les ressources en lignes: infosassos32.fr

4.2. Frais de scolarisation pour les élèves en situation de handicap en classe ULIS

Le Président expose :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire,

Vu La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse, réunis le 16 mai 2023, pour la participation financière de l'EPCI aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits en ULIS,

Depuis le 1er septembre 2015, qu'ils soient situés dans une école, un collège ou un lycée, les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis). L'appellation « classe pour l'inclusion scolaire » (Clis) est donc remplacée par « unité localisée pour l'inclusion scolaire - école » (Ulis école). Les Ulis, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

Les ULIS, Unités localisées pour l'inclusion scolaire, sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés. Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Pour l'année scolaire 2022/2023 et pour deux enfants scolarisés en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), la mairie de Nogaro demande à la collectivité de se positionner sur la participation ou non aux frais de repas.

Jusqu'alors l'EPCI participait uniquement aux frais de fonctionnement pour les enfants du territoire communautaire, scolarisés en ULIS. A ce jour, l'EPCI n'a jamais participé aux frais de repas, même dans le cas d'un enfant scolarisé en ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits en ULIS.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4.3. Frais de repas et/ou de scolarisation pour les élèves inscrits hors secteur.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant l'avis défavorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse, réunis le 16 mai 2023,

L'EPCI a été sollicité pour participer aux frais de fonctionnement pour l'année 2022/2023 et de repas de trois enfants, domiciliés à Laveraët et scolarisés hors secteur à Bassouès. Aucune demande de dérogation n'a été sollicitée.

A ce jour, l'EPCI n'a jamais participé aux frais de repas, même dans le cas d'un enfant scolarisé en ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de ne pas valider la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers aux frais de repas et/ou de scolarité pour les enfants inscrits hors secteur.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5. Culture-Tourisme

5.1. Restitution de la réunion de la Commission du 7 juin 2023

Les membres de la Commission Culture-Tourisme se sont réunis le 7 juin 2023. Une restitution de cette rencontre sera faite en séance, sachant que les points inscrits à l'ordre du jour étaient :

1. Examen des demandes de subvention formulées, au titre de l'année 2023, par les associations socio-culturelles du territoire

A noter :

Les membres de la Commission Culture-tourisme ont réaffirmé la volonté de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers d'apporter son soutien financier aux seules associations œuvrant dans le domaine socio-culturel.

2. Questions diverses

A noter :

Les membres de la Commission Culture-Tourisme réaffirment la position de la communauté de communes, prise lors du séminaire des élus et des ateliers qui ont suivis à l'automne 2022, selon laquelle la contribution dans sa totalité de l'EPCI à l'Astrada, à hauteur de 90 000 €, serait conditionnée aux résultats de fin d'exercice de la communauté de communes, estimés à l'automne 2023. Une réponse sera faite à la direction de l'Astrada dans ce sens.

5.2. Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2023

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2019, on distingue les subventions annuelles allouées dans une démarche conforme aux années précédentes, c'est-à-dire de soutien aux associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité dans le domaine culturel et de l'action sociale ;

Considérant, de même, que la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :

- à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,
- au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
- à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
- au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

Considérant l'avis émis, lors de la réunion du 7 juin 2023, par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur les demandes de subvention formulées par des associations intervenant dans le domaine de la culture et de l'action sociale, œuvrant sur le territoire de l'EPCI, et présentées dans le tableau ci-après,

LISTES DES ASSOCIATIONS	2022 SUBVENTION ACCORDEE	2023 SUBVENTION DEMANDÉE	PROPOSITION VALIDEE PAR LA COMMISSION CULTURE-TOURISME
A l'ane bleu	400 €	400 €	400 €
ADOM Trait d'Union	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Agir Ensemble pour Défier la Solitude	400 €	600 €	400 €
Association Boutiques des solidarités	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Atelier Arts Plastiques	850 €	800 €	800 €
CAP 2022	600 €	/	/

Centre d'Information sur les Droits des Femmes	300 €	500 €	300 €
CLAP	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Collines en scènes	700 €	1 000 €	700 €
Comité Régional de l'Armagnac	350 €	2 000 €	350 €
Compagnie de la rose	500 €	2 000 €	500 €
Ecole de musique Les Cadets de Pardiac	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Ecole de musique de Plaisance	1 500 €	3 000 €	1 500 €
Energie M4	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<i>Episode</i>	500 €	/	/
Momatique	500 €	1 000 €	500 €
Orgue Culture et Musique en Val d'Adour	500 €	600 €	400 €
Arpèges en Gascogne	- €	500 €	- €
Nulle part ailleurs		2 100 €	500 €
Lous Esbouhats		500 €	- €
TOTAL	15 100 €	23 000 €	14 350 €
<i>EPISODE (dossier reçu hors délai)</i>	<i>500 €</i>	<i>500 €</i>	<i>500 €</i>
TOTAL en tenant compte de la demande d'Episode	15 100 €	23 500 €	14 850 €

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur les demandes de subvention, formulées au titre de l'année 2023, par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

6. Ressources humaines

6.1. Réunion de la Commission en charge des Ressources humaines, du 4 mai 2023

Les membres de la Commission en charge des Ressources humaines se sont réunis pour la première fois le 4 mai 2023. Les points inscrits à l'ordre du jour de cette rencontre étaient :

1. Fonction publique territoriale : Rappel des grandes règles du statut de la fonction publique
 - Modalités de recrutement
 - Droits et obligations du fonctionnaire
 - Rémunération
 - Déroulement de carrière

A noter :

Il s'agissait d'un point d'information et de rappel des dispositions légales ou réglementaires.

2. Organigramme de la Communauté de communes
 - Mise à jour
 - Réflexion sur l'organisation des services enfance-jeunesse / affaires scolaires

A noter : avis des membres de la commission

Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur :

- Le projet d'organigramme tel que présenté en séance.
- Le non remplacement, dans l'immédiat, de Mme Verbanaz au poste de Directrice générale adjointe des services.
- Le fait que Mme Sylvie Melliet assurera, comme elle le fait depuis le départ en congés maternité de Mme Verbanaz, l'intérim de direction en l'absence de la Directrice générale des services.
 - La création d'un service logistique, en charge de :
 - Gestion centralisée des plannings (gestion des remplacements, gestion des besoins de renfort et de recrutement, suivi des situations individuelles en lien avec le Service des Ressources Humaines de la Communauté de communes)
 - Gestion des équipes d'entretien et de restauration (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)

- Gestion de l'équipe de Beaumarchés (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)
 - Inscriptions scolaires et Relations avec les familles et les représentants de l'Education nationale
 - Nomination de Mélody Linares en qualité de responsable de ce nouveau service.
 - Création de deux postes de catégorie C, dans le respect de l'enveloppe budgétaire non affectée au remplacement de Mme Verbanaz.
3. Situation de la collectivité en matière de ressources humaines
- Photographie sociale
 - Activité du services (données de référence – 2022)
4. Recrutement en cours
- Agent de prévention/Référent handicap
 - Equipes Piscine 2023
- A noter : avis des membres de la commission**
Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur les processus en cours.
5. Mise en place du télétravail
- A noter : avis des membres de la commission**
Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur la mise en œuvre du télétravail.
6. Questions diverses :
- Formations :
 - Bilan des formations 2022
 - Inscriptions aux formations 2023
 - Evolution du Smic
- A noter :**
Il s'agissait d'un point d'information.

6.2. Réunion du Comité social territorial, du 1er juin 2023

Prévue initialement le 17 mai 2023, la deuxième réunion du CST s'est tenue le 1^{er} juin 2023.

La séance a dû être décalée du 17 mai au 1er juin 2023, car, à cette date, il n'avait pas été possible d'atteindre le quorum pour le collège des élus siégeant au CST. Dans ce contexte, il a été rappelé aux membres du CST :

- La nécessaire courtoisie consistant à indiquer systématiquement aux services sa présence ou non aux réunions de cette instance, afin de ne pas déranger inutilement les autres membres.
- Dans le cas d'absence répétées, voire systématiques, la possibilité de faire savoir à l'EPCI son indisponibilité définitive pour participer aux travaux du CST, afin d'être remplacé dans les meilleurs délais au sein de cette instance.

Les points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Mode de calcul de retenue sur salaire lors des jours de grève
2. RIFSEEP – aide-soignante
3. Mise en place du télétravail

A noter : avis des membres du CST

A l'issue de cette présentation, les membres du CST émettent à l'unanimité un avis favorable à la proposition de mise en œuvre du télétravail

Les membres du CST s'accordent sur le fait que tout doit procéder d'un juste équilibre entre les missions à réaliser et la mise en application du télétravail afin d'assurer la continuité du service public.

Ils valident le fait :

- que le projet de charte, transmis en amont de la séance mais non obligatoire par ailleurs, sera adaptée à l'EPCI et au CIAS ;
- qu'un bilan régulier sera réalisé sur la manière de mettre en œuvre le télétravail au sein de l'EPCI et du CIAS ;
- que les missions sont télétravaillables dès l'instant où elles ne nécessitent pas :
 - Une présence effective devant les usagers du service,
 - Une intervention technique de terrain.

4. Organigramme de la Communauté de communes :

- Mise à jour
- Réflexion sur l'organisation des services enfance-jeunesse / affaires scolaires

A noter : avis des membres du CST

A l'issue des échanges, les membres du CST émettent à l'unanimité un avis favorable à la proposition de modification de l'organigramme tel que présenté.

Ils valident le fait :

- que le maintien du poste de Directeur général adjoint des services sera soumis à la validation du conseil communautaire ;
- que cette nouvelle organisation qui constitue une voie à court et moyen terme, fasse l'objet d'une expérimentation et d'un bilan ;
- qu'elle contribuera à conforter le fonctionnement des services en contenant la masse salariale.

5. Demande de diminution du temps de travail, formulée par un agent travaillant dans les écoles

6. Démission de Monsieur Guillaume De Nodrest

7. Questions diverses :

- Information : créations au tableau des emplois
- Temps de trajet / inter-vacations des aides à domicile

A noter :

Une étude sera menée afin :

- d'identifier les différentes modalités de prise en charge des inter vacances,
- d'identifier les ressources mobilisables, notamment financières, permettant d'envisager une modification du dispositif actuellement en vigueur au sein du CIAS Marciac-Plaisance,
- de définir un calendrier de mise en œuvre de la modification éventuelle du dispositif actuel, par strate et de manière pluriannuelle à l'identique du processus

▪ Formations :

- Bilan des formations 2022
- Inscriptions aux formations 2023

S'agissant des points appelant un avis de leur part, les membres du CST se sont prononcés favorablement.

6.3. Modification de l'organigramme des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

▪ **Mise à jour pour prendre en compte les évolutions organisationnelles**

Il est proposé de mettre à jour l'organigramme de la Communauté de communes afin d'intégrer les évolutions organisationnelles, au niveau :

- du service petite enfance : création d'un deuxième multi-accueil à Plaisance, « La Ronde des Lutins »,
- du service des ressources humaines : positionnement du référent Prévention/Handicap jusque-là rattaché directement à la Directrice générale des services,
- des services techniques : affectation de l'agent assurant le secrétariat au seul service public d'assainissement.

▪ **Réflexion sur l'organisation des services enfance-jeunesse / affaires scolaires**

Madame Verbanaz, Directrice générale adjointe en charge de l'enfance-jeunesse et des affaires scolaires – culturelles, après une période d'absence pour congé maternité et congé parental du 16 décembre 2021 au 1er mars 2023, a fait valoir son droit à mutation.

A l'issue de son congé parental, Madame Verbanaz a été radiée des cadres de l'EPCI à partir du 2 mars 2023.

Durant son absence qui, à l'origine, devait durer six mois mais pour laquelle une demande de prolongation a été acceptée, une organisation provisoire a été mise en place.

Si elles ont principalement impacté l'activité de la Directrice générale, de la Gestionnaire administrative des Affaires scolaires - Enfance-Jeunesse - Culture-Tourisme et de la Chargée de coopération territoriale, les mesures palliatives mises en œuvre ont eu une incidence sur le fonctionnement des services centraux et des services déconcentrés de la Communauté de communes.

Aussi, le retour de Madame Verbanaz n'étant plus à l'ordre du jour, il est proposé de convenir d'un nouveau mode de fonctionnement pour une gestion, dans le temps long, des différents dossiers traités jusqu'alors par la Directrice générale adjointe.

Sur la base du bilan de la période d'absence de la Directrice générale adjointe, il est ainsi proposé de modifier l'organigramme, tel que présenté dans le document joint, de la manière suivante :

- Non remplacement par un agent de catégorie A de la directrice générale adjointe, mais maintien du poste au tableau des emplois. L'intérim de direction continuera d'être assuré par Madame Sylvie Melliet, Responsable du Service Commande publique-Veille juridique, qui remplace Madame Ducouso en cas d'absence depuis le départ de Madame Verbanaz en décembre 2021.
- Création d'un service logistique, en charge de :
 - Gestion centralisée des plannings (gestion des remplacements, gestion des besoins de renfort et de recrutement, suivi des situations individuelles en lien avec le Service des Ressources Humaines de la Communauté de communes)
 - Gestion des équipes d'entretien et de restauration (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)
 - Gestion de l'équipe de Beaumarchés (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)
 - Inscriptions scolaires et Relations avec les familles et les représentants de l'Education nationale
- Nomination de Mélody Linares en qualité de responsable de ce nouveau service.
- Création de deux postes de catégorie C, un à 35 h et l'autre à 10 h
- Prise en charge du dossier des demandes de subvention formulées par les associations socio-culturelles du territoire, par le Service des Finances de l'EPCI.
- Prise en charge du développement de l'offre d'animation par la Chargée de coopération territoriale en lien avec les Responsables de structures
- Affirmation du positionnement hiérarchique des responsables de structure et de leur rôle auprès des équipes déconcentrées (agents d'animation + ATSEM).

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, tel que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.4. Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1er septembre 2023

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 mars 2023 modifiant le tableau des emplois communautaires,

Considérant que l'organigramme des services a été mis à jour lors du Comité Social Territorial commun de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 1^{er} juin 2023,

Considérant que le Comité Social Territorial commun de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 1^{er} juin 2023 a émis un avis favorable sur l'ensemble des propositions présentées par le rapporteur,

Il est proposé à l'assemblée les créations et suppressions de poste suivantes :

Les évolutions proposées

Suppressions de postes :

- **TC-95 Assistante de direction des Affaires scolaires, Enfance jeunesse et Culture Tourisme-suppression**

Considérant la modification de l'organigramme réorganisant le service Affaires scolaires, enfance jeunesse et culture tourisme, avec la création d'un service logistique et en renforçant les compétences

des responsables de d'accueils de loisirs, il est nécessaire de supprimer le poste d'assistante de direction des affaires scolaire , enfance jeunesse et culture tourisme.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour le **Service affaires scolaires, enfance jeunesse et culture tourisme, –assistante de direction** la suppression de l'emploi TC-95 de catégorie C, filière administrative à temps complet ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

- **TNC-102 Agent de restauration scolaire-suppression**

Considérant la demande de l'agent de modification de la durée du temps de travail déposé le 13 mars 2023 auprès des services de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. L'agent demande à ne plus exercer les missions d'entretien du Pôle Petite Enfance à Marciac à hauteur de 4 heures hebdomadaires en période scolaire et lors des vacances scolaires. Au total l'agent demande à diminuer son temps de travail de 172 heures annuelles, soit 3.74 heures hebdomadaires.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour le **service logistique-agent de restauration scolaire**, la suppression de l'emploi TNC -102 de catégorie C, filière technique, à temps non complet (24.96 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

- **Créations de postes :**

- **TC-127 Responsable du service Logistique-création**

Considérant la création du service « Logistique » lors de la modification de l'organigramme qui est chargé de la gestion centralisée des plannings, la gestion des équipes d'entretiens et de restauration et la gestion de l'équipe de Beaumarchés. Il est également en charge des inscriptions scolaires, de la relation avec les familles et les représentants de l'Education nationale.

Afin de faire fonctionner ce nouveau service, il est nécessaire de créer un poste de responsable de service à temps complet.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour le **service logisitique**, la création d'un emploi de catégorie C, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d' adjoint administratif.

- **TC-128 Assistant du service Logistique-création**

Considérant la création du service « Logistique » lors de la modification de l'organigramme qui est chargé de la gestion centralisée des plannings, la gestion des équipes d'entretiens et de restauration et la gestion de l'équipe de Beaumarchés. Il est également en charge des inscriptions scolaires, de la relation avec les familles et les représentants de l'Education nationale.

Afin de faire fonctionner ce nouveau service, et d'accompagner le responsable il est nécessaire de créer un poste d'assistant de service à temps complet.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour le **service logisitique**, la création d'un emploi de catégorie C, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d' adjoint administratif

- **TNC-129 Assistant du service Logistique-création**

Considérant la création du service « Logistique » lors de la modification de l'organigramme qui est chargé de la gestion centralisée des plannings, la gestion des équipes d'entretiens et de restauration et la gestion de l'équipe de Beaumarchés. Il est également en charge des inscriptions scolaires, de la relation avec les familles et les représentants de l'Education nationale.

Afin de faire fonctionner ce nouveau service, et d'accompagner le responsable il est nécessaire de créer un poste d'assistant de service à temps non complet à 10 heures hebdomadaires.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour le **service logisitique**, la création d'un emploi de catégorie C, filière administrative à temps non complet (10 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d' adjoint administratif.

• **TNC – 130 Agent de restauration scolaire-création**

Considérant la demande de l'agent TNC-102 de modification de la durée du temps de travail déposé le 13 mars 2023 auprès des services de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. L'agent demande à ne plus exercer les missions d'entretien du Pôle Petite Enfance à Marciac à hauteur de 4 heures hebdomadaires en période scolaire et lors des vacances scolaires. Au total l'agent demande à diminuer son temps de travail de 172 heures annuelles, soit 3.74 heures hebdomadaires.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1er septembre 2023 pour le **service logistique**, la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (21.21 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont :

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-96	Agent d'accueil et assistante de direction	1	35	Accueil du Pôle Administratif et assistante de direction en charge de la gestion et suivi des assemblées	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2022 01/01/2023
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification mission	01/01/2021
TC-95	Assistante de direction des Affaires Scolaires, Enfance Jeunesse et Culture Tourisme	1	35	Assistante auprès de la direction adjointe Gestionnaire Enfance jeunesse	Adjoint administratif	Création Suppression	01/01/2022 01/09/2023
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TC-117	Agent de prévention et référent Handicap	1	35	Agent de prévention et référent handicap	Adjoint administratif	Création	01/10/2022
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	Educateur APS		
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015

TC-16	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines	Adjoint administratif	Modification Missions Modification des missions	01/01/2020 01/01/2023
TC-64	Gestionnaire RH	1	35	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TNC-120	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-19	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Modification de mission	01/01/2023
TC-98	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Rédacteur	Création	01/01/2022
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistant (e) du service juridique, commande publique et assistant (e) communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-18	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2021
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-97	Secrétaire comptable	1	15.27	Assistant (e) comptable	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-94	Comptable	1	12	Comptable	Rédacteur Territorial	Création	01/01/2022
TC-127	Responsable de service	1	35	Responsable du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/09/2023
TC-128	Assistant service logistique	1	35	Assistant (e) du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/09/2023
TNC-129	Assistant service logistique	1	10	Assistant (e) du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/09/2023
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM		
TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-108	ATSEM	1	31.67	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/09/2022
TNC-99	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2022
TNC-123	ATSEM	1	32.23	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2023
TNC-25.2	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Modification Mission	01/10/2016 01/01/2021
TC-29.1	Agent d'animation	1	35	Responsable de l'accueil jeune Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Modification Mission	01/01/2019
TC-29.2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		

TC-101	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-119	Agent d'animation	1	31.30	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-100	Agent d'animation	1	29.93	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-103	Agent d'animation	1	28.29	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-104	Agent d'animation	1	22.22	Animation et entretien	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TC-80	Responsable de service	1	35	Responsable du service Patrimoine	Technicien	Création	01/01/2021
TC-67	Agent technique	1	35	Coordonnateur de l'équipe la maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments et des espaces verts, communautaires	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/10/2016 01/01/2023
TC-111	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Agent de Maîtrise	Création	01/01/2021
TC-124	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Technicien	Création	01/05/2023
TC-75	Assistante assainissement	1	35	Assistante administrative du service d'assainissement	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2021 01/01/2023
TC-81	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TC-38.2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-68	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-125	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Technicien	Création	01/05/2023
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		
TNC-44	Agent d'entretien	1	29,50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-110	Agent d'entretien	1	28.3	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-109	Agent d'entretien	1	26.2	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022

TNC-45	Agent d'entretien	1	25,00	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, Péri scolaire Surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunes, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-57	Agent d'entretien	1	10	Entretien des locaux administratifs et médiathèque de Marciac	Adjoint technique		
TNC-92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-102	Agent de restauration scolaire	1	24.96	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2022 01/09/2023
TNC-130	Agent de restauration scolaire	1	21.21	Agent de restauration scolaire et entretien restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/09/2023
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-118	Agent de restauration scolaire	1	18.20	Restauration scolaire et animation ALAE	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-105	Agent de restauration scolaire	1	17.36	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-106	Responsable de Service	1	28	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2022
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification mission	01/01/2021
TC-112	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/09/2022
TC-113	Auxiliaire de Puériculture	2	35	Auxiliaire de puériculture en Multi Accueil	Auxiliaire de Puériculture	Création	01/09/2022
TNC-126	Aide-Soignant	1	31	Aide-soignant du Multi Accueil	Aide-soignant	Création	01/09/2023
TNC-59	Assistante petite enfance	1	33	Assistant petite enfance et missions administratives	Agent social	Création Modification des missions	01/10/2014 01/01/2023
TNC-114.1	Assistant petite enfance	1	31	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/09/2022
TNC-122	Assistant petite enfance	1	32	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023
TNC-121	Assistant petite enfance	1	30.36	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

6.5. Modification de l'IFSE

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 3 décembre 2018 pour l'instauration du RIFSEEP,

Vu la délibération du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a validé la création du cadre d'emploi d'aide-soignante au tableau des emplois de l'EPCI,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac Plaisance du 1^{er} juin 2023 pour l'ajout du cadre d'emploi d'aide-soignante à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP,

Il est proposé de l'intégrer, au même titre que le cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture, dans les groupes :

- B1 : responsabilité d'un service et ou fonction de coordination ou de pilotage
- B2 : expertise, responsabilité de projet
- B3 : technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP,

Il est proposé à l'assemblée de finaliser l'harmonisation du RIFSEEP de la manière suivante :

Il convient d'ajouter le cadre d'emploi des aides-soignantes à compter du 1^{er} septembre 2023, suite à la création des postes lors du conseil communautaire du 28 mars 2023 pour le bon fonctionnement des multi accueils de la collectivité.

1 - Bénéficiaires

La prime est versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent,
- aux agents contractuels de droit public en remplacement d'un congé maladie ordinaire, congé maternité, parental et d'adoption, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, disponibilité pour convenance personnelle, de droit et d'office,
- aux agents contractuels de droit public sur un contrat article 3 alinéa 1 pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximum de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs dans les conditions suivantes :

IFSE attribuée	IFSE non attribuée
Si le 1 ^{er} contrat signé a une durée supérieure à 3 mois et 1 jour	Si le 1 ^{er} contrat signé a une durée inférieure ou égale à 3 mois
Si en cas de renouvellement, la durée totale des deux contrats (1 ^{er} + renouvellement) est supérieure à 3 mois et 1 jour	Si en cas de renouvellement, la durée totale des deux contrats (1 ^{er} + renouvellement) est inférieure ou égale à 3 mois

A noter : la durée totale des contrats est calculée sur la base de contrats consécutifs. Elle est réinitialisée lorsqu'il y a une période d'interruption entre deux contrats.

2 – cadre d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	36 210
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	32 130
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	25 500
	A4	Expertise et/ou expérience	20 400
Rédacteurs Animateurs Educateurs APS Educateurs Jeunes Enfants Adjoints administratifs Techniciens Agent de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation Agent de conservation du patrimoine et bibliothèque Auxiliaire de puériculture <i>Aide-soignante</i>	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480
	B2	Expertise, responsabilité de projet	16 015
	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Agent de maîtrise Adjoints technique Agents sociaux Adjoints du patrimoine <i>Auxiliaire de puériculture</i>	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

La modulation trouve son fondement dans :

- l'expérience dans d'autres domaines
- la connaissance de l'environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

Le montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement de base indiciaire.

6 - Les absences

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutique : l'IFSE est maintenue.
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE versée durant les périodes de congé de maladie ordinaire, requalifiée en longue maladie, longue durée ou grave maladie, est maintenue.
- En cas de disponibilité d'office, l'IFSE est suspendue.

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Durant les congés annuels, l'IFSE est maintenue intégralement.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

S'agissant du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

1. Les bénéficiaires :

Le CIA peut être attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent

2. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	6 390
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	5 670
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	4 500
	A4	Expertise et/ou expérience	3 600
Rédacteurs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380
Animateurs			
Educateurs APS	B2	Expertise, responsabilité de projet	2 185
Educateurs Jeunes Enfants	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995
Adjoints administratifs			
Techniciens			
Agent de maîtrise			
Adjoints techniques			
Adjoints d'animation			
Agents de conservation du patrimoine et bibliothèque			
Auxiliaire de puériculture	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260
Aide-soignante			
Adjoints administratifs	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200
Adjoints d'animation			
Agents sociaux			
ATSEM			
Agent de maîtrise			
Adjoints technique			
Adjoints du patrimoine			
Auxiliaire de puériculture			

3 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Toutefois, le complément indemnitaire annuel, comme son nom l'indique, est un supplément à la rémunération et au régime indemnitaire. Par conséquent, son attribution n'est effective qu'à titre exceptionnel et n'est versé que si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les crédits budgétaires nécessaires doivent être suffisants et le versement ne doit pas remettre en cause l'équilibre du budget voté en début d'année.
- l'accomplissement par l'agent d'une mission supplémentaire spécifique à celles qui lui sont attribuées habituellement.

4 - Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en début d'exercice budgétaire (n+1 par rapport à l'entretien professionnel). Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération, il est versé annuellement après l'entretien d'évaluation de l'année n-1.

6- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

7 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué est réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évoluent au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'apporter les modifications à compter du 1er septembre 2023 sur le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies par le rapporteur ;**
- **d'intégrer dans le tableau du RIFSEEP le cadre d'emploi des aides-soignantes, à compter du 1er septembre 2023 ;**
- **d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :**
 - o **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
 - o **technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,**
 - o **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
- **de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement du RIFSEEP.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.6. Modalités de mise en place du télétravail dans les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; modifié par les décrets n° 2019-637 du 25 juin 2019, n° 2020-524 du 5 mai 2020 et n° 2021-1725 du 21 décembre 2021

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission en charge des Ressources humaines en date du 4 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Il est proposé de mettre en place le télétravail dans les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers selon les principes et modalités suivants :

A) Définition du télétravail et des activités télétravaillables dans la fonction publique

➤ La définition du télétravail dans la fonction publique

L'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature dispose que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. L'accord du 13 juillet 2021 précise que le télétravail repose sur des critères cumulatifs qui le distinguent des autres formes de travail à distance :

- l'agent en télétravail a demandé et a obtenu l'autorisation d'exercer sur un (ou plusieurs) lieux de télétravail une partie de son temps de travail qu'il aurait pu réaliser sur site ;
- en alternant un temps minimal de présence sur site et un temps en télétravail ;
- en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

➤ Les activités télétravaillables

Le décret n° 2016-151 dispose que la compatibilité de la demande de télétravail est appréciée au regard de la nature des activités exercées et de l'intérêt du service. L'éligibilité au télétravail se détermine donc par les activités exercées, et non par les postes occupés.

L'accord du 13 juillet 2021 prévoit que cela nécessite une réflexion sur l'organisation du travail et sur la nature des missions exercées et qu'il appartient à l'employeur de veiller à la transparence des critères retenus pour différencier les activités télétravaillables des activités non éligibles.

L'analyse précise des activités télétravaillables peut permettre d'ouvrir l'accès au télétravail pour certains métiers jusque-là considérés comme a priori non télétravaillables.

Au sein de l'EPCI, et en accord avec les membres du CST, les activités concernées sont les missions qui ne nécessitent pas :

- Une présence effective devant les usagers du service,
- Une intervention technique de terrain.

B) Les grands principes du télétravail dans la fonction publique et les conditions de sa mise en œuvre au sein de l'EPCI

➤ Le volontariat

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur. L'agent n'a pas à motiver sa demande de télétravail. Dans cette demande, l'agent précise les modalités et les lieux de télétravail souhaités.

La réponse de l'employeur doit intervenir dans le délai d'un mois. Le refus doit être précédé d'un entretien et motivé, et peut faire l'objet d'une saisine de la CAP ou CCP compétente.

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail. Toutefois, le télétravail peut aussi être mis en œuvre à la demande des employeurs sur le fondement des pouvoirs dont ils disposent en cas de circonstances exceptionnelles, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents.

➤ La procédure d'autorisation d'exercer en télétravail

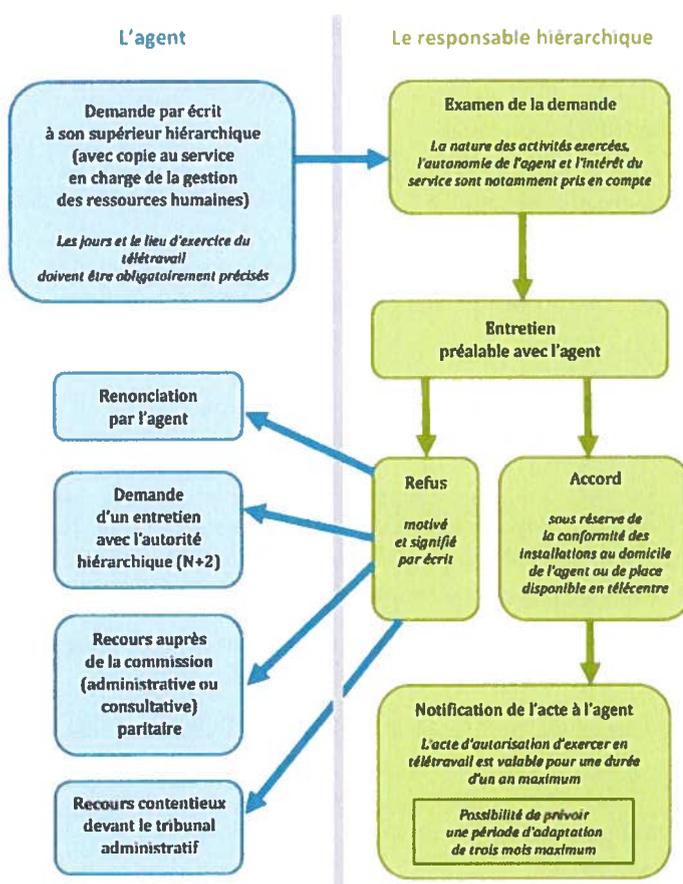
L'agent doit adresser une demande écrite d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail à l'autorité territoriale. Cette demande précise les modalités d'organisation souhaitées. Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (installation électrique, téléphonique, accès internet...) compatibles au télétravail, établie conformément aux dispositions de l'article 7.-1.-9° du décret n° 2016-151 du 11/02/2016, est jointe à la demande.

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse doit être donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum, à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonction, l'agent concerné doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation de la Collectivité peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.



➤ Réversibilité de l'autorisation de télétravail

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail à tout moment et par écrit à l'initiative de la Collectivité employeur ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

- L'agent peut décider, sans justification, de mettre fin à sa demande de télétravail.

- L'employeur peut demander le retour en présentiel, au motif de l'intérêt du service, soit ponctuellement, soit en mettant fin à l'autorisation de télétravail. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail par la Collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service, dûment motivée.

➤ **Relation de confiance et charte de bonnes pratiques**

L'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique précise que le télétravail repose sur la relation de confiance entre l'encadrant et chaque agent en télétravail, qui se construit elle-même sur l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au télétravail.

La relation de confiance se construit aussi sur une organisation de travail concertée dont les modalités font l'objet d'un dialogue entre le personnel encadrant et les agents.

Une charte des bonnes pratiques, adaptée au contexte des services communautaires, sera remis à chaque agent désirant télétravaillé.

➤ **Égalité de traitement**

L'agent en télétravail est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail dans les locaux de l'employeur.

Les employeurs doivent par ailleurs veiller à prévenir toutes discriminations dans le choix des personnes éligibles au télétravail.

➤ **Quotité de télétravail et présence minimale sur site**

Le nombre maximum de jours de télétravail est fixé à trois jours par semaine pour un agent à temps plein. Le nombre de jours de travail dans le service ou les locaux habituels ne peut pas être inférieur à deux. Ces seuils peuvent être calculés sur une base mensuelle. Un agent à temps plein ayant une autorisation de télétravail sur une base mensuelle peut donc être autorisé à télétravailler plus de trois jours par semaine.

Des dérogations peuvent être accordées à la présence minimale sur site à la demande des agents :

- dans le cadre d'une autorisation temporaire liée à une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site ;
A noter : en cas de fortes chaleurs, l'obligation d'un délai de deux jours minimum en présentiel peut être annulée.
- pour prendre en compte des situations personnelles : état de santé ou handicap (sur avis du médecin du travail, pour une durée de 6 mois renouvelables), proche aidant (pour une durée de trois mois renouvelables) et situation de grossesse.

➤ **Temps de travail**

Les dispositions relatives aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires, au temps de pause, à la comptabilisation du temps de travail et au forfait jours s'appliquent au télétravail.

L'accord du 13 juillet 2021 consacre le droit à la déconnexion, c'est-à-dire le droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail.

Lors de l'entretien professionnel annuel, l'employeur conduit un échange spécifique avec l'agent en télétravail sur les conditions de son activité et sa charge de travail.

➤ **Lieu(x) d'exercice du télétravail**

Le télétravail peut se pratiquer depuis le domicile de l'agent et/ou depuis un autre lieu privé. Il peut notamment s'agir d'une résidence secondaire ou du domicile d'un membre de l'entourage de l'agent. Le télétravail peut être effectué dans les locaux d'une administration, qu'il s'agisse ou non de locaux de l'employeur de l'agent ainsi que depuis un tiers-lieu ou espace de coworking géré par un prestataire public ou privé.

Une même autorisation de télétravail peut prévoir ces différentes possibilités.

Lorsque l'agent souhaite télétravailler depuis son domicile ou un autre lieu privé, il doit fournir une attestation de conformité aux spécifications techniques de son employeur. Ces spécifications techniques, lorsqu'elles sont prévues par l'employeur, peuvent notamment être relatives au débit de la connexion internet attendu pour pouvoir effectuer les activités en télétravail et à la conformité de l'installation électrique du ou des lieux de télétravail souhaités aux normes applicables en la matière aux locaux d'habitation. Il appartient à l'employeur de fixer les conditions selon lesquelles cette attestation doit être établie. Il pourra s'agir d'une attestation sur l'honneur ou d'une attestation délivrée par un tiers.

➤ **Modalités du télétravail : jours fixes, jours flottants et autorisation temporaire de télétravail**

L'autorisation de télétravail peut porter d'une part sur l'attribution de jours fixes au cours de la semaine ou du mois et d'autre part sur l'attribution d'un volume de jours flottants par semaine, par mois ou par an. Une autorisation temporaire de télétravail peut également être délivrée en cas de situation exceptionnelle.

L'organisation du télétravail sur des dates fixes de la semaine ou du mois peut permettre à un service de mieux organiser son activité et aux agents de mieux organiser l'articulation entre leurs activités professionnelles et personnelles.

L'attribution d'une autorisation de jours flottants de télétravail sur des dates non fixées à l'avance peut, quant à elle, apporter plus de souplesse pour permettre à l'agent d'utiliser sa quotité de télétravail en fonction de l'activité et des nécessités du service.

Exceptionnellement, dans certaines situations qui le nécessitent (pics de pollution, épisodes de canicule, événements perturbant les transports ou rendant difficile le travail sur site, etc.), une autorisation temporaire de télétravail peut être délivrée aux agents qui en font la demande.

Un agent peut bénéficier uniquement de jours fixes ou flottants de télétravail ou d'une autorisation temporaire de télétravail, mais il peut aussi cumuler les différentes modalités de télétravail. Il peut ainsi bénéficier d'un ou plusieurs jours fixes de télétravail, d'un volume de jours flottants de télétravail et d'une autorisation temporaire de télétravail. Ce cumul doit être mis en œuvre dans le respect de la règle de présence minimale sur site (compte tenu des dérogations prévues).

➤ **Protection des données**

Les mesures nécessaires doivent être mises en œuvre pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles, dans le respect du RGPD et des prescriptions de la CNIL.

➤ **Prévention des risques**

Le télétravail, comme tout mode d'organisation du travail, doit respecter les principes de prévention, de protection et de promotion de la santé de tous les agents publics. Quelle que soit l'organisation de travail, l'employeur a les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels à l'égard de tous les agents et est tenu de prendre les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

À ce titre, il évalue les risques professionnels de l'ensemble des services dont il a la charge et intègre dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), comme dans le plan d'action de prévention des risques, les risques spécifiques liés au télétravail, en concertation avec les instances de dialogue social compétentes en matière de santé et sécurité au travail.

L'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique précise qu'une attention particulière doit être portée aux risques liés à l'utilisation d'ordinateurs portables, au risque de perte de lien avec le collectif de travail et au risque de dépassement des durées de travail et d'empiètement sur la vie personnelle.

➤ **Accidents en situation de télétravail**

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service, sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

➤ **La prise en charge du télétravail**

L'employeur doit fournir les outils numériques nécessaires pour l'exercice de l'activité en télétravail et prendre en charge des coûts qui découlent directement du télétravail.

Dans le cadre de l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, une indemnisation forfaitaire des frais liés au télétravail a été prévue.

Elle concerne la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière. Pour la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

L'indemnisation du télétravail a été fixée à hauteur de 2,88 € par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 253,44 € depuis le 1er janvier 2023.

➤ Le Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la mise en place du télétravail, dans les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à compter du 1er juillet 2023 et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.7. Démission de Monsieur De Nodrest et désignation de son remplaçant

Monsieur De Nodrest a fait part à Monsieur Guilhuamon de sa volonté de démissionner de ses fonctions au sein du CST, pour raisons personnelles impérieuses. Monsieur le Président a accepté la démission de M. De Nodrest et a demandé à Mme Lefetz Sandie, Maire de Saint-Aunix-Lengros et élue communautaire, membre de la Commission RH, de le remplacer.

Monsieur Guilhuamon profite d'aborder ce point de l'ordre du jour pour rendre un hommage appuyé à l'implication de Monsieur De Nodrest dans la vie de la Communauté de communes, du CIAS Marciac-Plaisance, du CST et de leurs instances. Après avoir quitté sa fonction de Maire, il est resté impliqué et mobilisé pour œuvrer dans l'intérêt du territoire.

Ainsi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20200929/02/5.3 du 29 septembre 2020, relatif à la désignation des membres des instances paritaires au sein de l'EPCI et notamment ceux du collège des élus,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20220608/08/4.1 du 8 juin 2022, portant création du Comité Social Territorial (CST) commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance :

Vu le règlement intérieur du CST commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CST,

Considérant la volonté exprimée par Monsieur De Nodrest de démissionner de ses fonctions au sein du CST,

Considérant que, sollicitée pour le remplacer, Madame Lefetz, élue communautaire et membre de la Commission en charge des Ressources humaines, a répondu favorablement à la proposition qui lui a été faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de la démission de Monsieur De Nodrest à ses fonctions au sein du CST,**
- **de valider la désignation de Madame Sandie Lefetz, élue communautaire, pour le remplacer au sein du collège des représentants de l'EPCI, siégeant au CST,**

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.8. Evolution du SMIC et Revalorisation du point d'indice et autre dispositions en faveur des bas et moyens salaires

6.8.1. Evolution du Smic

Le gouvernement a procédé à plusieurs augmentations du Salaire minimum de croissance (Smic) en 2023. La première hausse a été effective au 1er janvier 2023. Elle a été prise en compte dans l'élaboration du budget RH 2023 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

La seconde revalorisation est intervenue le 1er mai 2023.

Ainsi, au 1er janvier 2023, le salaire minimum de croissance est passé à 1 709 euros brut par mois, soit 1 353 euros net.

Au 1er mai, il a augmenté de 2,19 % pour atteindre 1 747 euros brut par mois, soit 1 383 euros net ou 11,52 euros brut - Smic horaire de 11,52 euros brut.

La nouvelle augmentation du Smic du mois de mai est la conséquence de l'inflation, plus élevée que prévu par les autorités.

Pour l'EPCI, les effets de cette deuxième évolution :

- L'indice majoré de référence pour le calcul des rémunérations évolue de 354 à 361 (la paie est calculée sur l'indice majoré)
 - Nombre d'agents concernés par cette évolution : 47 (soit 50 % du nombre d'agents en poste au 1^{er} mai 2023)
- Soit une évolution en année pleine de 18 479 € (salaire brut + charges), et de mai à décembre de 12 300 € (salaire brut + charges)

Exemple : évolution de la situation d'un agent de catégorie C :

Contrat du 1^{er} janvier 2012 à 31 décembre 2014

Stagiaire au 1^{er} janvier 2015

Titulaire au 1^{er} janvier 2016

Réussite à un examen professionnel : 2022

Nomination sur le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe : décembre 2022

Indice majoré actuel : 360

Indice majoré à partir du 1^{er} mai, suite à la revalorisation du SMIC : 361

Gain mensuel pour l'agent : 4,85 €

Ancienneté dans la collectivité : 11 ans

6.8.2. Revalorisation du point d'indice et autre dispositions en faveur des bas et moyens salaires

Le gouvernement a annoncé, le 12 juin 2023, la revalorisation de 1,5 % au 1er juillet du point d'indice des fonctionnaires et une prime dégressive pour soutenir les bas et moyens salaires. Cette prime, dite de "pouvoir d'achat", d'un montant compris entre 300 et 800 euros sera versée avant la fin de l'année 2023. Elle bénéficiera aux agents gagnant jusqu'à 3.250 euros bruts par mois, et sera perçue par 50 % des agents de l'Etat et 70 % des agents publics hospitaliers.

A noter :

Les agents de la fonction publique territoriale seraient également concernés, sous réserve d'une décision de chaque collectivité.

Outre la revalorisation du point d'indice, le gouvernement a décidé de jouer sur l'autre paramètre qui détermine la rémunération : le nombre de points d'indice détenus par chaque agent. **Tous les fonctionnaires et contractuels recevront ainsi cinq points supplémentaires à compter du 1er janvier 2024, soit environ 25 euros de plus sur leur feuille de paie mensuelle.**

A noter :

Incidence financière de l'évolution du point d'indice à partir du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : + 20 075,47 €.

Ces sommes sont intégrées dans les propositions budgétaires mais il s'agissait, en séance, de partager ces informations.

7. Aménagement – Environnement

7.1. PLUi

Monsieur Guilhaumon rappelle en préambule que la réunion des PPA a dû être différée, pour intégrer la réflexion sur l'aménagement du golf de Pallanne dans le processus d'élaboration du PLUi.

- Les projets de zonage communaux

Les projets de zonage communaux, produits en fin d'année 2022, ont fait l'objet de modifications afin que l'enveloppe intercommunale de « consommation d'espaces », soit 40 hectares au total, soit respectée.

La démarche itérative, menée au cours du 1^{er} trimestre 2023, a permis de s'approcher de cet objectif à 1,22 hectare près, tout en faisant un focus sur les zones d'activité et les projets de logements insolites.

Une présentation des travaux réalisés et de leurs conclusions est faite en séance. En amont, Monsieur Guilhaumon rappelle que décision avait été prise par le Conseil communautaire de ne pas développer de zones d'activité supplémentaires à l'échelle du territoire et de favoriser le développement des ZAE existantes.

A noter :

- Récapitulatif des ZAE existantes et des développements souhaités

Commune	ZAE Communautaire Existante	Surface restant disponible dans les ZAE Existantes en m ²	Commune disposant à minima d'une activité économique sur son territoire	demande nouvelle ZAE dans le PLUi en m ²	Demandes formulées par des acteurs économiques pour développer leur activité existante en m ²
Beaumarchés	NON	0	1	12 122	0
Jû-Belloc (2)	NON	0	0	4 340	0
Ladevèze-Rivière	NON	0	1	0	24 812
Marciac	OUI	2 441	1	39 316	8 000
Plaisance du Gers	OUI	0 (1)	1	23 151	3 500
TOTAL	2	2441	9	78929	36312

(1) la ZAE concernée est fléchée mais n'a pas été développée

(2) le nouvelle ZAE demandée par la commune est une zone pour accueillir des artisans

Décisions et avis du Bureau communautaire du 22 mai 2023

S'agissant de la proposition formulée par la commune de Beaumarchés, il est convenu en Bureau que :

- la nouvelle parcelle pressentie pour accueillir des artisans sera qualifiée en zone artisanale et non en zone d'activité économique ;
- la superficie de cette zone artisanale (1,2 ha à ce stade de la réflexion) sera très fortement revue à la baisse.
- Cette zone doit être définie dans le respect des contraintes du SCOT.

S'agissant de la proposition formulée par la commune de Jû-Belloc, il est à noter qu'à ce jour elle ne répond à aucun besoin exprimé par un porteur de projet.

Monsieur Payssé précise qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle zone d'activité mais de permettre l'installation d'activité artisanale de faible envergure sur un terrain qui, il y a quelques années, avait déjà identifié comme pouvant accueillir ce type d'activité. Aujourd'hui, Monsieur Payssé confirme qu'il n'y pas de projet émergeant.

S'agissant de la proposition formulée par la commune de Ladevèze-Rivière, il est convenu en Bureau que :

- la superficie de cette zone artisanale sera revue au plus près des besoins du porteur de projet.
- Cette zone doit être définie dans le respect des contraintes du SCOT.

L'extension de la ZAE, telle que proposée par la Commune de Marciac, répond à des besoins formulés par des porteurs de projet. Il est à noter que les parcelles offrant une meilleure visibilité, celles situées en bordure de route, devront être vendues à un tarif plus important.

L'extension de la ZAE, telle que proposée par la Commune de Plaisance (parcelles 6, 7 et 8) sera réalisée sur l'ancienne zone artisanale. Les autres parcelles pressenties répondent à des besoins exprimés par des porteurs de projet, dont J2M.

- **Récapitulatif des projets d'habitats insolites**

Commune	Projets Habitats Insolites	Réponse Mairie
Blousson-Sérian	OUI	OK
Cazaux-Villecomtal	Projet aire de camping-car	OK
Jû-Belloc	OUI	Projet à cheval sur Jû et Plaisance
Pallanne	Non	OK
Plaisance du Gers	OUI	Projet à cheval sur Jû et Plaisance
Sembouès	OUI	OK
Tourdun	Non	OK
Troncens	Non	OK
TOTAL	4 dont 1 à cheval sur deux communes	8

Il convient de préciser que les consommations d'espace au titre des zones d'activité économique et au titre des habitats insolites ne sont pas comptabilisés dans l'enveloppe des 40 hectares. Il est prévu une négociation avec les services de la DDT pour faire en sorte que ces espaces soient sortis de l'enveloppe communautaire. Pour autant, rien ne garantit que cette dérogation soit acceptée par les services de l'Etat.

Monsieur Guilhaumon évoque, avec toutes les réserves de rigueur, le texte de loi en cours d'examen qui pourrait garantir un hectare de consommation d'espace pour chaque commune rurale et des espaces pour des projets d'aménagement d'envergure tels que celui du golf de Pallanne.

- **Approbation du PADD : délibération par les communes membres de l'EPCI**

Les communes membres de la Communauté de communes ont été invitées à prendre une délibération afin d'approuver le PADD du PLUi.

Une information est faite en séance.

A noter : il convient de rappeler que cette délibération concomitante à celle de l'EPCI est obligatoire et d'inciter les communes qui ne l'ont pas déjà prise à le faire.

Commune	Date de la délibération	Avis	Reçu par la CCBVG le
Armentieux			
Blousson-Sérian			
Beaumarchès	13/06/2023	Favorable	15/06/2023
Cazaux-Villecomtal			
Couloume Mondebat	17/03/2023	Favorable	24/05/2023
Courties			
Galiac			
Izotges	Délibération annoncée en séance		
Jû-Belloc	26/05/2023	Favorable	05/06/2023
Juillac			
Ladevèze-Rivière	03/06/2023	Favorable	08/06/2023
Ladevèze-Ville	26/05/2023	Favorable	30/05/2023

Lasserade			
Laveraët			
Marcillac	29/05/2023	Favorable	01/06/2023
Monlezun	Délibération annoncée en séance		
Monpardiac			
Pallanne	24/05/2023	Favorable	25/05/2023
Plaisance du Gers	14/06/2023	Favorable	15/06/2023
Préchac sur Adour			
Ricourt	19/04/2023	Favorable	03/05/2023
Saint Aunix			
Saint-Justin			
Scieurac-et-Flourès			
Sembouès	10/06/2023	Favorable	13/06/2023
Tasque	Délibération annoncée en séance		
Tieste-Uragnoux			
Tillac			
Tourdun	12/05/2023	Favorable	26/05/2023
Troncens	Délibération annoncée en séance		

Le projet d'aménagement du Golf de Pallanne

Une rencontre a été organisée, le 8 juin en préfecture, par Monsieur le Préfet en réponse à la sollicitation de Monsieur Guilhaumon.

Une restitution de ce rendez-vous est fait en séance.

A noter : Relevé de conclusions de la rencontre du 8 juin 2023

Présents :

M. Brunetière, Préfet du Gers

M. Leblanc, Adjoint au chef de service DDT32

M. Guilhaumon, Président de la CCBVG

M. Baraldo, porteur de projet

Mme Ducouso, DGS

M. Eynard, porteur de projet

Mme Regnault, Secrétaire générale de s-préfecture

M. Mouret, Studio d'Architectes

1. Objet :

projet du golf de Pallanne et son impact foncier

2. Echanges et conclusions

Cette rencontre a été organisée à l'initiative et à la demande de Monsieur Guilhaumon.

A la demande de Monsieur le Préfet, Monsieur Baraldo, Monsieur Eynard et Monsieur Mouret présentent la dernière version du projet.

Après en avoir souligné les enjeux environnementaux et l'impact économique, notamment en termes d'emplois créés (a minima, 80 à l'année et 40 saisonniers), les porteurs de projet mettent en exergue la nette réduction des espaces consommés qui a pu être réalisée à l'issue d'un travail itératif et d'un accompagnement par les services de l'Etat. De plus de 22 ha consommés à l'origine, les études ont permis d'aboutir à un impact de 7 ha 16 a.

Tout en soulignant l'effort réalisé par les porteurs de projet, Monsieur Guilhaumon interroge sur la manière d'intégrer ces aménagements et les 7 ha qu'ils représentent dans l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sans que l'enveloppe de consommation d'espaces prévue au PADD ne soit fortement impactée.

Monsieur Guilhaumon précise qu'en l'état il sera très difficile de faire adhérer les communes membres de l'EPCI à ce projet si elles doivent consentir un effort supplémentaire qui se traduirait par une diminution de leur enveloppe communale de consommation d'espaces, pour la période 2020-2030.

Il indique, par ailleurs, sur les 40 ha inscrits dans le PADD, un hectare pourrait être neutralisé pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Préfet, après avoir entendu les participants :

- demande à ce que :

- lui soit communiqué par les services de la Communauté de communes l'état des espaces consommés, au niveau du territoire de l'EPCI, en 2021 et 2022.
 - les services communautaires transmettent à Monsieur Leblanc l'ensemble des documents déjà produits dans le cadre de l'élaboration du PLUi : projets de zonage, PADD, règlement.
 - Les porteurs de projet s'assurent d'une bonne communication auprès des riverains et des habitants de Tillac, afin d'éviter tout risque de ZAD.
- préconise que :
- L'EPCI et le bureau d'études Paysages qui l'accompagne dans l'élaboration du PLUi puissent, le cas échéant, identifier des friches ou parcelles qui, au niveau du territoire communautaire, pourraient compenser une partie des espaces consommés par le projet d'aménagement du golf de Pallanne.
 - Le PLUi de Bastides et Vallons du Gers comporte une « clause d'optimisation », consistant à ouvrir des espaces à la consommation, dans le respect des 40 ha inscrits au PADD, mais en stipulant qu'une partie seulement de ces espaces serait réellement ouverte à la construction, sur la période du PLUi (ex : 1 ha ouvert à la consommation d'espace mais artificialisation autorisée sur 400 m² seulement).
 - Le projet du golf soit géré en deux zones selon un phasage temporel qui permettrait de traiter une première zone (3,5 ha) de manière immédiate et une seconde zone à urbaniser d'ici 2027 maximum. Dans ce cadre, il conviendrait, dans l'immédiat, pour l'EPCI de « trouver » 3,5 ha sur les 40 ha de consommation d'espaces prévus au PADD ; sachant qu'un hectare est déjà identifié et qu'un hectare pourrait être prélevé sur l'enveloppe dévolue à la Commune de Tillac.
 - L'étude d'aménagement intègre un volet EnR notamment au niveau de la zone à urbaniser d'ici 2027.

A l'issue de la rencontre, il est également convenu que :

- L'EPCI, accompagné par le Cabinet Paysages, retravaillera avec les porteurs de projet pour définir les termes de la clause d'optimisation préconisée par Monsieur le Préfet.
- Les porteurs de projet et l'EPCI solliciteront l'avis de la DDT sur la rédaction de cette clause et les détails du projet.

Monsieur Guilhaumon, à l'issue de cette présentation et compte tenu des enjeux, met le sujet en débat. Monsieur Audirac indique avoir déjà discuté avec certains membres de son conseil et informe l'assistance que la Commune de Tillac pourrait réserver un hectare de son enveloppe de consommation d'espace, prévue au PADD, pour permettre la réalisation de ce projet. Il en appelle à la solidarité communautaire pour pouvoir répondre favorablement aux services de l'Etat et, surtout, aux porteurs de projet.

Monsieur Guilhaumon rappelle que le territoire de Bastides et Vallons sera, dans son ensemble, bénéficiaire de ce projet. Monsieur Payssé exprime son soutien au projet compte tenu de l'intérêt qu'il représente pour le territoire. En même temps, il partage son incompréhension face aux décisions prises au niveau de l'Etat ; décisions qui défavorisent encore une fois les communes rurales.

Monsieur Guilhaumon invite ses pairs pour identifier des espaces qui pourraient être renaturalisés pour venir en compensation des espaces consommés par ce projet. Monsieur Daguzan confirme également son soutien au projet du Golf de Pallanne et se dit confiant en la capacité des communes du territoire à retravailler leur projet de zonage pour dégager un espace réservé au projet évoqué.

Pour pouvoir se prononcer sur l'aide possible au projet du Golf de Pallanne, un certain nombre d'élus demande à avoir accès à la répartition de l'enveloppe PADD, commune par commune, après le travail de zonages réalisé au printemps. La finalisation de ce travail -qui a permis de produire une troisième version des projets de zonage- est en cours. Dès que les données seront consolidées, elles seront transmises à chaque maire.

Malgré cette réserve, les élus communautaires s'accordent sur le principe de soutien au projet du golf de Pallanne. Ils demandent aux services de poursuivre le travail de zonage en intégrant ce dossier et en identifier les espaces qui pourraient être restitués par les communes pour le mener à son terme.

7.2. Projets photovoltaïques en Bastides et Vallons du Gers

7.2.1. Projets de développement des EnR en Bastides et Vallons du Gers : circuit de transmission des dossiers

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est signataire de la charte pour le développement des énergies renouvelables dans le Département du Gers.

A ce titre, ses élus et les élus de ses communes membres sont invités à participer aux travaux du comité technique du Pôle EnR lorsque des dossiers concernant le territoire communautaire sont examinés par cette instance.

C'est ainsi que le 16 mai 2023, l'EPCI a été représenté par Monsieur Bertin, président délégué de la Commission Assainissement-Environnement, et Monsieur Larribat, président délégué de la Commission Economie-Agriculture-Développement, pour participer à l'examen de trois dossiers du territoire :

- Celui du lac de Cabournieu,
- Celui du lac de la Barne,
- Celui du lac de Tillac.

Cette première participation à une réunion du comité technique du Pôle EnR a permis de confirmer la nécessité, pour la Communauté de communes, d'avoir connaissance des projets EnR bien en amont de leur examen en comité technique, afin de pouvoir apporter un éclairage pertinent et argumenté en séance.

A cet effet, sans que cela ne remette en cause les modalités de transmission des dossiers au Pôle EnR, il est proposé que les maires des communes membres :

- informent les services de la communauté de communes de l'existence d'un projet de développement EnR sur le territoire communautaire dès qu'ils en ont connaissance et, au plus tard, lorsqu'ils sont sollicités par le biais du dépôt d'un permis de construire.
- incitent les porteurs de projet à se rapprocher des services de la Communauté de communes pour les tenir informés de l'avancé de leur dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 39 voix pour, Monsieur Forment ayant quitté la séance avant le vote :

- **de valider le circuit d'information des services communautaires pour tout projet de développement EnR sur le territoire communautaire.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération, notamment en développement des outils de communication à destination des porteurs de projet EnR.**

7.2.2. Projet de parc photovoltaïque flottant sur le lac de Cabournieu

Le Président expose,

La société EDF Renouvelables a lancé des études de faisabilité dans le cadre d'un projet photovoltaïque flottant sur le lac de Cabournieu.

Ce plan d'eau est situé sur trois communes dont celles de Monpardiac et de Troncens, sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers.

Le projet porté par la société EDF Renouvelables a reçu un avis favorable des membres de la Commission, réunis le 13 décembre 2022.

A ce stade de l'avancé du dossier et compte tenu de l'avis favorable émis par le Pôle EnR du Gers qui s'est réuni le 16 mai 2023, la société EDF Renouvelables demande l'accord du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers pour permettre le développement du projet solaire flottant ainsi que le dépôt de la demande d'autorisation administrative associée.

Ainsi, sur la base du document de présentation transmis en annexe du présent dossier de séance, il est proposé aux élus communautaires de donner l'accord à la Société EDF Renouvelables pour finaliser la phase d'études et de donner son accord pour le dépôt du dossier administratif de demande d'autorisation lié au projet tel que présenté en séance et joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 39 voix pour ; Monsieur Forment ayant quitté la séance avant le vote :

- d'autoriser la Société EDF Renouvelables à finaliser la phase d'études de faisabilité pour le projet de photovoltaïque flottant du lac de Carbournieu, situé sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,
- de donner son accord pour que la Société EDF Renouvelables puisse déposer le dossier administratif de demande d'autorisation associé.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération et assurer la diffusion de ce document.

8. Affaires générales

8.1. Décentralisation de la police de la publicité

La loi n° 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

A partir de cette date, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la commune soit couverte ou non par un règlement local de publicité (RLP).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité aux présidents d'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU ou de RLP.

Dans ce cas :

- les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs peuvent s'opposer à leur transfert automatique, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Le président de l'EPCI à fiscalité propre a également la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposés au transfert automatique. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert. Le président de l'EPCI doit notifier sa renonciation à chacun des maires concernés.

A noter :

- Monsieur Guilhaumon est favorable à ce que chaque maire qui le souhaite puisse conserver ce pouvoir de police spéciale.
- En séance, il a été indiqué qu'une délibération pour s'opposer au transfert de police devrait être prise par chaque commune. Depuis les services de l'Etat ont complété l'information et précisé que l'opposition au transfert devait être formalisée par un arrêté du Maire. Un mail d'information sur ce point a été adressé à chaque maire, fin août 2023.
- Lorsque l'EPCI à fiscalité propre est déjà compétente au 1^{er} janvier 2024 en matière de PLU -ce qui est le cas pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers- ou de RLP, le ou les maires peuvent s'opposer au transfert avant le 1^{er} juillet 2024. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience).
- Le transfert de police de la publicité au président de l'EPCI prend effet aux dates suivantes :
 - Soit le 1^{er} juillet 2024 si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1^{er} juillet 2024. Dans ce cas, les maires exercent le pouvoir de la publicité du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.
 - Soit le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1^{er} juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de ce pouvoir avant le 1^{er} août 2024. Dans ce cas, les maires exercent le pouvoir de publicité du 1^{er} janvier au 31 juillet 2024.

Le transfert de police de la publicité au président de l'EPCI ne concerne que les communes qui ne s'y sont pas opposées.

Récapitulatif des changements induits par la décentralisation de la police de la publicité

Avant le 1 ^{er} janvier 2024	A compter du 1 ^{er} janvier 2024
<p>La compétence de police de la publicité et d'instruction des autorisations et déclarations préalables (AP et DP) est partagée entre les préfets et les maires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétence du préfet sur le territoire des communes non couvertes par un RLP - Compétence du maire si son territoire est couvert par un RLP <p><i>Article L. 581-14-2</i></p>	<p>La compétence de police de la publicité et d'instruction des AP et DP est dévolue au maire, que le territoire de sa commune soit ou non couvert par un RLP.</p> <p><i>Article L. 581-3-1 nouveau</i></p>
	<p>Transfert de la compétence « police de la publicité » au président de l'EPCI à fiscalité propre</p> <p>Si l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de PLU ou de RLP, la compétence de la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP) lui est transférée. Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer à ce transfert dans les conditions précisées au III de l'art. L.5211-9-2 CGCT. Le président de l'EPCI peut également renoncer à ce transfert si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police.</p> <p>Pour les communes de moins de 3500 habitants, le président de l'EPCI à fiscalité propre se voit transférer la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP) que l'EPCI soit ou non compétent en matière de PLU ou de RLP. Les possibilités d'opposition et de renonciation à ce transfert s'appliquent.</p> <p><i>Art. L. 5211-9-2 CGCT</i></p>
<p>Pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire :</p> <p>Si le maire ne prend pas les mesures prévues aux art. L. 581-27 (arrêté de mise en demeure), L. 581-28 (arrêté de demande de</p>	<p>Le pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire est supprimé.</p>

suppression ou de mise en conformité du dispositif en cause) et L. 581-31 (exécution d'office des travaux prescrits par arrêté), le préfet le met en demeure, et sans réponse de sa part dans un délai d'un mois, y pourvoit en lieu et place du maire. <i>Art. L. 581-14-2</i>	
Dépôt des déclarations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP <i>Art. L. 581-6</i>	Dépôt des déclarations préalables auprès des maires <i>Art. L. 581-6</i>
Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP <i>Art. L. 581-9</i>	Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès des maires (*) <i>Art. L. 581-9</i>
Amende administrative : L'amende administrative est prononcée par le préfet <i>Art. L. 581-26</i>	L'amende administrative est prononcée par le maire (*) <i>Art. L. 581-26</i>
Autres sanctions administratives : Compétence partagée entre les préfets et les maires <i>Art. L. 581-27 à L. 581-33</i>	Compétence exclusive des maires (*) <i>Art. L. 581-27 à L. 581-33</i>

Compte tenu de ces dispositions, les maires devront se prononcer sur le transfert automatique du pouvoir de publicité automatique au président au plus tard le 30 juin 2024.

8.2. Syndicat Mixte de Collecte des Déchets secteur Sud (SMCD) : désignation des membres délégués pour la Commune de Monlezun

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020 actant la désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour la Commune de Monlezun, au sein du Syndicat mixte SMCD de la manière suivante :

Représentant titulaire	Bernard MONE
Représentant suppléant	Sylviane LAROPPE

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le 4 avril 2022, la Commune de Monlezun a informé la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers que, suite aux élections de son nouveau maire, il a été procédé, parmi ses représentants au sein du SMCD, aux modifications suivantes :

Représentant titulaire	Sylviane LAROPPE
Représentant suppléant	Bernard MONE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide 39 voix pour ; Monsieur Forment ayant quitté la séance avant le vote :

- de valider la proposition de la Commune de Monlezun,
- de désigner les représentants de cette commune, au sein du SMCD, de la manière suivante :

Représentant titulaire	Sylviane LAROPPE
Représentant suppléant	Bernard MONE

- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

8.3. Syndicat Mixte de Collecte des Déchets secteur Sud (SMCD) : désignation des membres délégués pour la Commune de Blousson-Sérian

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020 actant la désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour la Commune de Blousson-Sérian, au sein du Syndicat mixte SMCD de la manière suivante :

Représentant titulaire	Augusta GAZE
Représentant suppléant	Jean-Philippe QUINCY

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Commune de Blousson-Sérian, par délibération en date du 30 mars 2023, a décidé de procéder à une modification parmi ses représentants au sein du SMCD, de la manière suivante :

Représentant titulaire	Marie-Collette MAROT
Représentant suppléant	Jean-Philippe QUINCY

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité 37 voix pour ; Monsieur Forment et Monsieur Castet ayant quitté la séance avant le vote :

- de valider la proposition de la Commune de Blousson-Sérian,
- de désigner les représentants de cette commune, au sein du SMCD, de la manière suivante :

Représentant titulaire	Marie-Collette MAROT
Représentant suppléant	Jean-Philippe QUINCY

- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

8.4. Charte d'adhésion et de gestion MangasGers

Le Département du Gers, via la médiathèque départementale, a initié sur le territoire du département la mise en place de l'opération « MangasGers » visant à permettre le développement de la culture « Mangas » par :

- la constitution d'une collection dédiée,
- la mise à disposition de cette collection dans les établissements partenaires de la médiathèque départementale (collèges, lycées, médiathèques dont la médiathèque intercommunale de Bastides et Vallons du Gers).

Dans un premier temps, cette opération a fait l'objet d'une convention entre les différents acteurs. Aujourd'hui, le Conseil départemental propose à ses partenaires la signature d'une charte, dont la copie est jointe en annexe du présent dossier.

A noter :

- Objet de la charte : prêt inter-structures adhérentes de séries de mangas détenues par tous les adhérentes à ladite charte, dans le cadre d'une politique d'échanges organisées. Dans ce cadre, les signataires de la charte s'engagent à contribuer notamment à :
 - L'orientation des partenaires dans les divers genres de mangas et la sélection des ouvrages,
 - La mise à disposition des séries de mangas provenant de leurs fonds propres.

La médiathèque départementale se propose d'organiser une navette « MangasGers » pour le transport et la circulation des séries de mangas entre les différentes structures, sur la durée de l'année scolaire.

- Durée de la charte : deux ans à compter de sa signature, et renouvelable tacitement. Chaque signataire peut néanmoins décider de quitter le dispositif d'échanges à tout moment sous réserve d'avoir restitué et/ou remplacé le cas échéant les ouvrages en prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour ; Monsieur Forment et Monsieur Castet ayant quitté la séance avant le vote :

- **d'approuver la charte d'adhésion et de gestion « MangasGers », permettant de fixer le cadre et les conditions de prêt de séries de mangas entre les différentes structures adhérentes à cette opération,**
- **d'autoriser le Président à signer le document correspondant et à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

8.5. Adhésion de Flamarens au Syndicat Mixte des trois vallées

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des 3 vallées, en date du 21 mars 2023, par laquelle est validée l'adhésion de la Commune de Flamarens au SM3V pour lui confier exclusivement la compétence en matière de fourrière/refuge pour chiens et chats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte des 3 vallées doivent se prononcer sur les décisions prises par le Comité du SM3V dans un délai de trois mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat (soit en l'occurrence à compter du 6 avril 2023),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour ; Monsieur Forment et Monsieur Castet ayant quitté la séance avant le vote :

- **d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Flamarens au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

9. Questions diverses

9.1. Vie des instances - information sur le calendrier des prochaines réunions

Une information est faite en séance.

- 4 juillet 2023 – 14 h : conférence des maires

Les secrétaires de mairie seront également invitées à participer à cette rencontre.

Ordre du jour prévisionnel :

- PLUI, point d'étape
- PCAET, projet de plan d'actions
- Gers numérique, services

- Pôle EnR et projets photovoltaïques sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers
- Adhésion au service ADS

9.2. Désignation d'un référent « Moustique tigre » au sein du Conseil communautaire

Monsieur le Préfet et la délégation départementale du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont sollicité les EPCI pour la désignation d'un référent « moustique tigre » dans le cadre de la lutte contre les moustiques « aedes albopictus ».

Monsieur Bertin, à défaut d'autres candidats, accepte d'être nommé référent « moustique tigre » pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles conforte le rôle des maires dans la lutte antivectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique une section relative aux mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs, et en particulier les mesures suivantes :

- o Informer la population sur les mesures préventives nécessaires et organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le Préfet,
- o Mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.

Au sein de l'EPCI, le référent « moustique tigre » est chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées.

9.3. Désignation d'un référent « Vie associative » au sein du Conseil communautaire

En 2020, les services de préfecture ont sollicité les Présidents de communautés de communes et les Maires pour la désignation d'un référent « Vie associative ». Cette sollicitation n'avait aucun caractère obligatoire.

Lors d'un récent échange avec Madame Canton-Darnau, Cheffe de Service à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports de l'Académie de Toulouse, il a été identifié que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'avait pas désigné de référent Vie Associative au sein de son conseil.

- Depuis 2020, le Service à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports a recensé, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les référents Vie associative suivants :
 - o Mme Péry Géraldine, référente vie asso pour la commune de Marciac- perso032@gmail.com-
 - o Mme Blanchet Sandrine pour la commune de Plaisance du Gers -feebikout@hotmail.fr-
 - o Mme Péry Marielle pour la commune de Ladevèze ville -marielle.pery.32@gmail.com-
 - o M. Carlino David pour la commune de Ju Belloc -dcarlino0402@gmail.com-
- Il est demandé à l'EPCI :
 - o **de désigner, en son sein, un référent Vie associative. Mme Theye a répondu favorablement à la proposition de Monsieur Guilhaumon, lors du Bureau communautaire du 12 juin 2023.**
 - o de confirmer les coordonnées des référents désignés par chaque commune,
 - o d'inciter la désignation d'un référent Vie associative par les communes qui ne l'auraient pas encore fait,
 - o d'inciter les communes à créer des adresses fonctionnelles du type referentva.nom de commune@.... afin de permettre la continuité des contacts en cas de changement d'interlocuteur.

9.4. Perspective de vente du « café ZIK »

Le « Café Zik », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, est proposé à la vente, depuis le début de l'année 2023. Deux agences immobilières sont mandatées pour promouvoir ce bien ; sans qu'aucun contrat d'exclusivité n'ait été signé.

Un acheteur potentiel s'est manifesté. Monsieur Guilhaumon l'a mis en relation avec les services de la Région pour l'obtention d'aides lui permettant de mettre en œuvre son projet.

L'évaluation du bien a été réalisée par les Domaines. Elle conforte l'estimation faite par les deux agences immobilières sollicitées par l'EPCI. Le Conseil communautaire sera connu informé de l'état d'avancement de ce dossier.

9.5. Situation de la SCIC Terra Alter

Terra Alter a demandé l'aménagement du paiement des sommes dues au titre des loyers.

Monsieur Guilhaumon indique que la SCIC Terra Alter a mis en œuvre un projet complémentaire à ses activités d'origine. Il s'agit du projet Terra AlterNative qui a émergé en 2020. Il rassemble des collectivités partenaires telles que Lannemezan. La conception de ce projet a nécessité un an de réflexion à l'issue duquel la structure a répondu à un AMI (appel à manifestation d'intérêt) de la Caisse des dépôts et consignations sur la résilience alimentaire, en 2021. Lauréat de cet AMI, le projet a pu voir le jour avec l'appui de treize partenaires financiers, pour un montant de l'ordre de 8,8 millions d'euros.

Ce projet a mis en difficulté la SCIC Terra Alter qui a assuré un soutien en matière d'ingénierie auprès de Terra AlterNative, sans que cette structure soit en capacité de lui reverser les sommes dont elle lui est redevable.

Monsieur Guilhaumon a alerté Monsieur le Préfet sur la situation de la SCIC Terra Alter et de Terra AlterNative. Depuis, onze des treize banques se sont prononcées favorablement au projet ; les deux dernières l'ont fait avant le conseil.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter les services de la DDFiP, seuls habilités à autoriser des échelonnements de paiement, afin qu'un échéancier soit mis en place pour permettre à la SCIC Terra Alter de s'acquitter de ses dettes auprès de la Communauté de communes.

Les sommes dues, en dépit de rappels réitérés, concernent les loyers de janvier à juin 2023.

Un réaménagement de la dette a été demandé par Terra Alter jusqu'en mai 2024. Monsieur Guilhaumon a demandé au Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande d'établir un échéancier jusqu'en décembre 2023 pour que la situation 2023 soit régularisée sur l'exercice.

Parallèlement, Monsieur Guilhaumon se propose d'alerter le Président du Conseil départemental sur la situation de la SCIC Terra Alter et de l'avantage que tout le monde aurait à ce que les achats de denrées alimentaires se fassent en circuit court en s'appuyant sur les producteurs et/ou fournisseurs locaux.

9.6. L'état de recouvrement des créances

Un certain nombre d'élus ont attiré l'attention du Président sur le niveau des restes à recouvrer.

Niveau des sommes à recouvrer :

- Budget principal : au 30/01/2023 : 169 200,95 € de sommes non recouvrées contre 83 160,82 € au 26/06/2023.
- Budget SPAC : au 30/01/2023 : 153 225,06 € de sommes non recouvrées contre 120 872,59 € au 26/06/2023.
- Budget SPANC : au 30/01/2023 : 27 981,00 € de sommes non recouvrées contre 14 074,79 € au 26/06/2023.

9.7. Le contrôle de la Chambre régionale des comptes

Les entretiens de clôture ont eu lieu la semaine qui a précédé le conseil communautaire. Monsieur Guilhaumon portera à la connaissance du Conseil communautaire l'avis provisoire de la CRC. Les observations définitives seront communiquées après que l'EPCI aura eu la possibilité de répondre aux remarques formulées.

9.8. Etude de la proposition de Trigone – externalisation du SPANC

La proposition de Trigone n'a pas fait l'objet d'une prise de décision particulière de la part de la Communauté de communes. Elle ne présente pas un intérêt évident et doit être étudiée à l'aune du bilan de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC, début 2024.

9.9. Inauguration du Centre de santé territorial de Plaisance.

Monsieur Fitan informe les membres de l'assemblée de l'inauguration du CST, prévue le 28 juin 2023.

La séance est levée à 20 h 40.

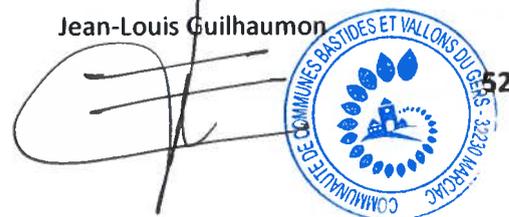
Le Secrétaire de séance,

Christian Luro

Conseil communautaire du 27/06/2023 – Compte rendu

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



**Compte rendu du
Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Jean-Claude Lascombes, Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle

Jean-Paul Forment (départ : 18 h 33, avant le début de la séance),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (40 voix)

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 40, en remerciant pour leur participation les membres de l'assemblée. Il indique que Madame Adler, Maire de Préchac, élue communautaire et présidente déléguée de la Commission Finances, a démissionné de son mandat de Maire. Cette décision ne fera oublier ni l'implication de Madame Adler au sein du Conseil communautaire et des instances de l'EPCI, ni ses qualités humaines qu'elle a mis au service de tous. Tant que de nouvelles élections n'auront pas eu lieu, Monsieur Guilhaumon précise que Madame Adler sera remplacée au sein du Conseil communautaire, par Monsieur François LASSALLE, premier adjoint.

Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023**
- 2. Délibérations du Bureau et décisions du Président**
- 3. Finances**
 - 3.1. Budget principal : Décision modificative n° 2
 - 3.2. Budget ZAE Cagnan : Décision modificative n° 1
 - 3.3. Attribution d'un Fonds de concours : Centre territorial de santé de Plaisance
 - 3.4. Prise en charge de la restitution du fond de caisse de la régie centre de loisirs de Marciac 100 €
 - 3.5. Budget SPAC : Décision modificative n° 1
 - 3.6. Expérimentation du Compte Financier Unique
- 4. Aménagement – Environnement : PLUi et loi du 20 juillet 2023**
- 5. Assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)**
- 6. Enfance-Jeunesse**
 - 6.1. Rentrée scolaire : bilan de la rentrée 2023/2024
 - 6.2. Rythmes scolaires : processus d'évaluation et de concertation de l'organisation
- 7. Ressources humaines**
 - 7.1. Réunion du Comité social territorial, du 15 septembre 2023
 - 7.2. Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1er octobre 2023
 - 7.3. Personnel communautaire – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° du l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant plus de 15 000 habitants pour tout emploi
- 8. Affaires générales**
 - 8.1. Organisation d'une rencontre avec Monsieur Laurent Carrié, nouveau Préfet du Gers
 - 8.2. Election de l' élu communautaire pour siéger au conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance en remplacement de Monsieur De Nodrest
 - 8.3. Remplacement de Madame Marie-Martine Adler à la fonction de Président délégué de la Commission des Finances
 - 8.4. Désignation du représentant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Midouze
- 9. Questions diverses**
 - 9.1. Piscine : bilan provisoire de la saison 2023
 - 9.2. Nouvelle caserne des pompiers à Plaisance : point d'étape sur le dossier de réalisation d'une tranchée commune pour l'enfouissement des différents réseaux
 - 9.3. Evénement « L'importance de la vie associative »
 - 9.4. Recours de la commune de Lasserrade
 - 9.5. Dispositif national « Villages d'Avenir »
 - 9.6. Le référent déontologue de l' élu local

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 juin 2023, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023.

2. Délibérations du Bureau et décisions du Président

➤ Délibérations du Bureau communautaire

Délibération DB-2023-09-01-3.5 du 12 septembre 2023 - Détermination du prix de vente du bâtiment « Café ZIK » et de la licence IV associée

Délibération DB-2023-09-02-8.1 du 12 septembre 2023 - Organisation du processus de concertation et de réévaluation des rythmes scolaires

➤ Décisions du Président

Décision n° DP/51/2023 du 13 juin 2023 - Mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle à Marciac dans le cadre de la kermesse du 23 juin 2023, en soirée.

Décision n° DP/52/2023 du 13 juin 2023 - Déclaration de sous-traitance pour la réalisation des travaux de carrelage par la SAS ROTGE BATIMENT pour le lot n°1 « GROS OEUVRE» dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble Lagnoux – Création d'un pôle petite enfance à Plaisance du Gers – à la SARL SGCC siret : 493 864 243 00024

Décision n° DP/53/2023 du 15 juin 2023 - Mise à disposition d'un véhicule appartenant à l'Association Football Club Val d'Arros Adour à titre gratuit à la Communauté de communes, pour l'accompagnement des jeunes de l'Espace Jeunes communautaire au concert d'ouverture du festival de Jazz à Marciac, le 20 juillet 2023.

Décision n° DP/54/2023 du 15 juin 2023 - Mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collège ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la Communauté de communes pour l'accompagnement des jeunes de l'Espace Jeunes communautaire au concert d'ouverture du festival de Jazz à Marciac, le 20 juillet 2023.

A noter : 26 places ont été offertes à l'espace jeunes.

Décision n° DP 55/2023 du 24 mai 2023 - Convention de partenariat pour l'enseignement de la natation scolaire sur les piscines de Marciac et Plaisance du Gers avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers, pour les établissements du territoire à savoir ; l'école primaire de Beaumarchés, l'école primaire de Plaisance du Gers, les écoles maternelle et élémentaire de Marciac, le collège Arétha Franklin et le collège Pasteur.

Décision n° DP/56/2023 du 16 juin 2023 - Convention de mise à disposition du centre de loisirs de Marciac, de la cour et du préau attenant, de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers à Marciac à titre gratuit, du 20 juillet 2023 au 06 août 2023 à l'association « Jazz in Marciac ».

Décision n° DP/57/2023 du 23 juin 2023 - Contrat relatif à l'hébergement du progiciel installé sur le serveur du fournisseur ARCHE MC2 à destination du service logistique - SIREN 382 519 312, pour un montant annuel de 1380.00 € HT, soit 1656,00 € TTC pour une période initiale de 4 ans.

Décision n° DP/58/2023 du 26 juin 2023 - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du FONDS VERT pour la plantation d'arbres sur différents sites de la communauté de communes dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques

Décision n° DP/59/2023 du 3 juillet 2023 - Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine de Plaisance du Gers au SDIS de Plaisance du Gers, le 7 juillet 2023.

Décision n° DP/60/2023 du 4 juillet 2023 - Mise à disposition du stade municipal appartenant à la commune de Plaisance du Gers et de ses infrastructures, à titre gratuit, à la Communauté de communes, du 17 au 21 juillet 2023 pour accueillir certaines activités de l'Espace jeunes.

Décision n° DP/61/2023 du 4 juillet 2023 - Convention d'occupation temporaire de l'immeuble « Vivès » par l'association « Perle et Dragon » pour la saison 2023-2024, du 19 septembre 2023 au 05 juillet 2024 moyennant une contrepartie financière d'un montant forfaitaire de 100 € (cent euros) à la charge de l'association.

Décision n° DP/62/2023 du 11 juillet 2023 - Convention de stage avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) à Pavie et Mme Zélie FELBACQ dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, du 18 juillet 2023 au 21 juillet 2023.

Décision n° DP /63/2023 du 11 juillet 2023 - Convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers à Marciac, à titre gratuit, du 20 juillet 2023 au 06 août 2023, à l'association « Jazz in Marciac » afin d'y installer le PC sécurité et organiser les réunions « sécurité » lorsque le contexte le nécessite.

Décision n° DP/64/2023 du 18 juillet 2023 - Acceptation de l'indemnité de sinistre versée par Groupama d'Oc, pour le remplacement du syclope à la piscine intercommunale de Marciac, d'un montant de 1 897.30 euros (mille huit cents quatre-vingt-dix-sept euros trente centimes), vétusté déduite par Groupama d'Oc.

Décision n° DP/65/2023 du 18 juillet 2023 - Avenant n°1 au lot 5 attribué à la SAS MENUISERIES BOUSSES Siret 44027134400010 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers, proposition de modification de certains ouvrages de menuiserie sans incidence financière et sans impact sur le fonctionnement du service.

Décision n° DP/66/2023 du 11 juillet 2023 - Mise à disposition à titre gratuit de la piscine intercommunale de Marciac au collège de Marciac, le 08 septembre 2023, dans le cadre de la préparation d'un voyage scolaire.

Décision n° DP/67/2023 du 3 août 2023 - Convention de mise à disposition des vestiaires de l'Immeuble Vives à titre gratuit, du 15 au 18 août 2023, à l'association Val d'Arros Adour dans le cadre de son tournoi sportif annuel « Claude Laporte ».

Décision n° DP/68/2023 du 1er septembre 2023 - Convention de mise à disposition de l'immeuble « Vivès » à l'association « la Gym Volontaire de Plaisance du Gers » pour la saison 2023-2024 du 5 septembre 2023 au 25 juin 2024 moyennant une contrepartie financière d'un montant forfaitaire de 100 € (cent euros) à la charge de l'association.

Décision n° DP/69/2023 du 1er septembre 2023 - Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Maëva BEAULAC dans le cadre d'un stage pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la Communauté de communes du 04 septembre 2023 au 02 février 2024.

Décision n° DP/70/2023 du 1er septembre 2023 - Convention de mise à disposition de l'immeuble « Vivès » à l'association « Minao Club » pour la saison 2023-2024, du 06 septembre 2023 au 05 juillet 2024 moyennant une contrepartie financière d'un montant forfaitaire de 100 € (cent euros) à la charge de l'association.

Décision n° DP/71/2023 du 8 septembre 2023 - Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et M. Mathis THIEULE dans le cadre d'un stage d'initiation en alternance niveau troisième dans un service de la Communauté de communes du 11 septembre 2023 au 22 décembre 2023.

Décision n° DP/72/2023 du 8 septembre 2023 - Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Loélya HODEL dans le cadre d'un stage pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la Communauté de communes du 18 septembre 2023 au 22 janvier 2024.

Les éléments présentés ne font l'objet d'aucune remarque ni de question complémentaire.

3. Finances

3.1. Budget principal : Décision modificative n° 2

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le coût et le plan de financement des travaux, liés à la mise en œuvre des réseaux de la caserne, n'étaient pas finalisés au moment du vote du budget primitif

Considérant qu'il convient à présent d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour assurer le paiement de la mission de maîtrise d'œuvre dans un premier temps et les travaux dans un second temps

Considérant qu'il est nécessaire de créer les inscriptions budgétaires évoquées par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Opération / Libellé		Article/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Opérations sous mandat	Dépenses	45810019- 89 - 0019	145 000€	Travaux pour la caserne de Plaisance
Opérations sous	Recettes	45820019 – 89 - 0019	145 000€	

Opération / Libellé		Article/ Fonction/Opération	Montant	Observations
mandat				

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2/2023 du budget CCBVG telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Opération / Libellé		Article/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Opérations sous mandat	Dépenses	45810019- 89 - 0019	145 000€	Travaux pour la caserne de Plaisance
Opérations sous mandat	Recettes	45820019 – 89 - 0019	145 000€	

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

3.2. Budget ZAE Cagnan : Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la ZAE Cagnan,

Considérant que les écritures de stock n'avaient pu être finalisées pour le vote du budget primitif et nécessitaient une analyse complémentaire avec le Conseiller au Décideurs Locaux de la collectivité,

Considérant qu'il est à présent nécessaire de rajouter les inscriptions budgétaires autorisant de ce point évoqué par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Opération / Libellé		Chapitre/Ar ticle	Montant	Observations
Opération d'ordre de transfert entre sections – terrains aménagés	Dépenses	040-3555	304074€	Introduction des écritures de stocks et en parallèle diminution du montant de l'emprunt inscrit en recette d'investissement pour maintenir une section d'investissement à l'équilibre.
Opération d'ordre de transfert entre sections – terrains aménagés	Recettes	040-3555	308586€	
Emprunt	Recettes	1641	-4512€	
Opérations d'ordre de transfert entre sections – variation de stocks de terrains aménagés	Recettes	042-71355	304074€	
Opérations d'ordre de transfert entre sections – variation des stocks de terrains aménagés	Dépenses	042-71355	308586€	

A l'issue de cette présentation, un élu communautaire s'interroge sur les conditions de l'équilibre, tel que présenté, considérant qu'il n'y a pas adéquation entre les stocks initiaux et les stocks définitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1/2023 du budget ZAE Cagnan telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Opération / Libellé		Chapitre/Article	Montant	Observations
Opération d'ordre de transfert entre sections – terrains aménagés	Dépenses	040-3555	304074€	Introduction des écritures de stocks et en parallèle diminution du montant de l'emprunt inscrit en recette d'investissement pour maintenir une section d'investissement à l'équilibre.
Opération d'ordre de transfert entre sections – terrains aménagés	Recettes	040-3555	308586€	
Emprunt	Recettes	1641	-4512€	
Opérations d'ordre de transfert entre sections – variation de stocks de terrains aménagés	Recettes	042-71355	304074€	
Opérations d'ordre de transfert entre sections – variation des stocks de terrains aménagés	Dépenses	042-71355	308586€	

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.3. Attribution d'un Fonds de concours : Centre Territorial de Santé de Plaisance

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, en créant le dispositif des fonds de concours,

Considérant que l'article L.5214-16 V dispose, en effet : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant qu'il résulte de ces dispositions que des fonds de concours peuvent être versés par une communauté de communes à une ou plusieurs de ses communes membres, ou bien, ils peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à la communauté dont elles sont membres,

Considérant que la commune de Plaisance du Gers a assuré la maîtrise d'ouvrage du centre de santé territorial, équipement structurant du territoire dont le financement nécessite un appui financier de la communauté de communes à hauteur de 2500€ inscrit au budget primitif 2022 et reporté sur l'exercice 2023, justifié par un intérêt public d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics,

Considérant que la commune de Plaisance a sollicité le versement de ce fonds de concours pour la construction du centre territorial de santé par courrier du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver, le versement d'un fonds de concours de 2 500 € auprès de la commune de Plaisance. Conformément à l'annexe du règlement budgétaire financier, ce fonds de concours sera amorti sur 15 ans.**
- **d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente.**

3.4. Prise en charge de la restitution du fond de caisse de la régie centre de loisirs de Marciac 100 €

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

La régie du centre de loisirs de Marciac a été clôturée par décision en date du 22 décembre 2014. Cette régie était dotée d'un fonds de caisse de 100€ qui n'a vraisemblablement pas été restitué par le régisseur lors de la clôture. Le régisseur ne faisant plus parti de la collectivité, le fonds de caisse ou tout justificatif actant la restitution de ce dernier n'ayant pas été retrouvé, il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge cette restitution via le budget principal de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en effectuant un mandat de 100€ au compte 65888 en faveur du SGC de Mirande. Ainsi la régie centre de loisirs de Marciac pourra être définitivement clôturée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la dépense telle que décrite dans l'exposé du Président
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

3.5. Budget SPAC : Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif du SPAC,

Considérant que des inscriptions à l'actif du SPAC nécessite des ajustements par l'intermédiaire d'écritures comptables

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour assurer ces régularisations

Considérant qu'il est nécessaire de créer les inscriptions budgétaires autorisant de ce point évoqué par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Opération / Libellé		Chapitre/Article	Montant	Observations
Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux	Dépenses / Recettes	13111	976 137.03€	Régularisation ancien inventaire 19-5 et nouvel inventaire 200951
Subvention d'équipement – Autres	Dépenses / Recettes	13118	323248.04€	
Subvention d'équipement – Département	Dépenses / Recettes	1313	213387.74€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / Recettes	040-13913	32445€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / Recettes	040-139111	148421€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Autres	Dépenses / Recettes	040-139118	49147€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	428745.37€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-281562	428745.37€	

Opération / Libellé		Chapitre/Article	Montant	Observations
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / recettes	040-13913	4968€	Régularisation ancien inventaire 19-6 et nouvel inventaire 200952
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / recettes	040-139111	22740€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	69376.56€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-281562	69376.56€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	786.74€	Régularisation ancien inventaire 19-7 et nouvel inventaire 200955
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-281562	786.14€	
Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux	Dépenses / Recettes	13111	47259€	Régularisation ancien inventaire 23 et nouvel inventaire 200953
Subvention d'équipement – Département	Dépenses / Recettes	1313	16020€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / Recettes	040-13913	3374€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / Recettes	040-139111	13482€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	29646.80€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-281562	29646.80€	
Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux	Dépenses / Recettes	13111	16821€	Régularisation ancien inventaire 23-1 et nouvel inventaire 2009-54
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / Recettes	040-13913	1265€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / Recettes	040-139111	6060€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Autres	Dépenses / Recettes	040-139118	6275€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	16463.20€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-281562	16463.20€	

A l'issue de cette présentation, il est précisé qu'il s'agit de mettre à jour l'actif comptable sans que cela ne change l'exécution budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1/2023 du budget SPAC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Opération / Libellé		Chapitre/Article	Montant	Observations
Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux	Dépenses / Recettes	13111	976 137.03€	Régularisation ancien inventaire 19-5 et nouvel inventaire 200951
Subvention d'équipement – Autres	Dépenses / Recettes	13118	323248.04€	
Subvention d'équipement – Département	Dépenses / Recettes	1313	213387.74€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / Recettes	040-13913	32445€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / Recettes	040-139111	148421€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Autres	Dépenses / Recettes	040-139118	49147€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	428745.37€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-281562	428745.37€	
 				
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / recettes	040-13913	4968€	Régularisation ancien inventaire 19-6 et nouvel inventaire 200952
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / recettes	040-139111	22740€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	69376.56€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-281562	69376.56€	
 				
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	786.74€	Régularisation ancien inventaire 19-7 et nouvel inventaire 200955
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-281562	786.14€	
 				
Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux	Dépenses / Recettes	13111	47259€	Régularisation ancien inventaire 23 et nouvel inventaire 200953
Subvention d'équipement – Département	Dépenses / Recettes	1313	16020€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / Recettes	040-13913	3374€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / Recettes	040-139111	13482€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	29646.80€	

Opération / Libellé		Chapitre/Article	Montant	Observations
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-281562	29646.80€	
Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux	Dépenses / Recettes	13111	16821€	Régularisation ancien inventaire 23-1 et nouvel inventaire 2009-54
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / Recettes	040-13913	1265€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / Recettes	040-139111	6060€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Autres	Dépenses / Recettes	040-139118	6275€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	16463.20€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-281562	16463.20€	

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.6. Expérimentation du Compte Financier Unique

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu le rapport par lequel le Vice-Président expose ce qui suit :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU)
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan d'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la Certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancées en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- La vague « 1 » concerne les comptes des exercices 2021 2022 et 2023 ;
- La vague « 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- La vague « 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'Etat et du Service de Gestion Comptable de Mirande.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Dans le cadre de l'expérimentation, la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'Etat en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

A l'issue de cette présentation, il est précisé que la mise en œuvre du CFU est à ce jour réalisée à titre expérimental. A moyen terme, cette expérimentation pourra être généralisée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la collectivité et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

4. Aménagement – Environnement : PLUi et loi du 20 juillet 2023

Le 20 juillet 2023, la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a été promulguée.

Ce texte, transmis en annexe 1, est destiné à compléter ou modifier un texte majeur du gouvernement adopté il y a moins de deux ans.

Les principaux points :

- **Le calendrier d'entrée en vigueur des documents « climatisés » se trouve détendu.** Les documents régionaux (SRADDET Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, SDRIF Schéma directeur de la région Île-de-France, PADDUC plan d'aménagement et de développement durable de Corse...) doivent désormais entrer en vigueur le 22 novembre 2024 au lieu du 22 août 2023 aux termes de la loi Climat-résilience.

Les documents d'urbanisme locaux bénéficient de six mois supplémentaires par rapport aux échéances initiales : les SCoT doivent intégrer la trajectoire ZAN pour le 22 février 2027, et les PLU(i) et cartes communales pour le 22 février 2028.

- **Cette loi ne modifie pas les objectifs de réduction**, à savoir la réduction de moitié du rythme de l'artificialisation sur la décennie 2021-2031, puis l'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050. Concernant la nomenclature de l'artificialisation des sols, elle n'est pas modifiée par la loi. Le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 demeure donc en vigueur.

A noter : Il en résulte un décalage puisque les documents d'urbanisme devant traduire la réduction de 50 % du rythme de l'artificialisation des sols sur la décennie 2021-2031 pourront être approuvés jusqu'au début de l'année 2028. La réalité de la démarche incitative et d'encadrement que doivent porter notamment les PLU(i)

pour lutter contre l'artificialisation se trouve donc interrogée, puisque le compteur de la consommation tourne depuis 2021 et qu'il faudra justifier de l'atteinte de l'objectif en 2031.

- **La conférence des SCOT est ainsi supprimée** au profit, dans chaque région, d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols au sein de laquelle l'Etat sera représenté.
- **La possibilité de faire usage du droit de préemption urbaine DPU est créée** : la commune ou l'EPCI pourra ainsi délimiter, au sein du document d'urbanisme, des « secteurs prioritaires à mobiliser qui présentent un potentiel foncier majeur pour l'atteinte » des objectifs de la loi Climat et résilience. Ce nouveau motif de préemption concerne non seulement les espaces propices à la renaturation, mais aussi ceux à privilégier pour pratiquer le recyclage foncier, notamment les friches à réhabiliter mentionnées à l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme ou les espaces urbanisés susceptibles d'être densifiés.
- **La prise en compte des espaces urbanisés renaturés dans les objectifs « 2021-2031 »** : les opérations de renaturation d'espaces urbanisés – c'est-à-dire ayant pour effet de rendre des espaces artificialisés à l'état d'ENAF (espace naturel, agricole ou forestier) – pourront être comptabilisées dans l'atteinte des objectifs pour la période 2021-2031. Il s'agit d'une évolution notable dès lors que la mise en œuvre du ZAN demeure comptable et qu'elle permet de prendre en compte les efforts passés des collectivités vertueuses.
- **Une surface plancher d'un hectare pour la consommation d'ENAF pour les communes** couvertes par un PLU(i), un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Pour la première décennie (2021-2031), cette surface minimale est fixée à 1 hectare par commune, sous réserve de mutualisation à l'échelle intercommunale.
- **La prise en compte des spécificités des communes littorales** soumises au recul du trait de côte.
- **L'instauration d'un nouveau mécanisme de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, destiné à la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'ENAF.** En l'état, ce sursis vise à permettre à l'autorité compétente (commune ou EPCI) de faire obstacle à une demande d'autorisation d'urbanisme dont la mise en œuvre pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF pour la décennie 2021-2031.

Ce sursis à statuer ne pourra être mobilisé que temporairement, puisqu'il ne pourra être fondé que sur un document d'urbanisme en cours de modification ou d'élaboration pour intégrer la trajectoire ZAN, et s'éteindra une fois le PLU(i) climatisé. La motivation d'une telle décision devra faire l'objet d'une attention particulière, reposant soit sur l'importance de la consommation d'ENAF que le projet implique, soit sur la faiblesse des capacités résiduelles de consommation d'ENAF. Ce sursis à statuer ne pourra cependant pas être mis en œuvre si la réalisation du projet est compensée par la renaturation d'une surface au moins équivalente à l'emprise du projet.

Les friches, parce qu'elles offrent des perspectives importantes de foncier recyclable, sont particulièrement concernées par ce dispositif, qui vise à permettre de maîtriser l'intérêt accru envers de tels gisements de foncier.

- **La non prise en compte de la consommation des sols résultant de certains projets d'intérêt d'ampleur nationale ou européenne** – à la condition qu'ils soient identifiés par arrêté ministériel et qu'ils présentent un intérêt général majeur – pour le calcul des objectifs dans les documents régionaux et les documents d'urbanisme. Elle fait l'objet d'une comptabilité distincte au niveau national. Il peut s'agir de travaux ou opérations faisant l'objet d'une DUP, de travaux ou opérations de construction de lignes ferroviaires à grande vitesse ou encore d'opérations d'aménagement réalisées par l'Etat ou, pour compte, par l'un de ses établissements public ou le cas échéant par un concessionnaire, dans le périmètre d'une OIN (opération d'intérêt national).

Pour ces projets, la loi a prévu un forfait national de 12 500 hectares pour l'ensemble du territoire, dont 10 000 hectares sont mutualisés entre les régions couvertes par un SRADDET en fonction d'un arrêté ministériel à intervenir.

Cette évolution législative répond à une aspiration forte des élus locaux qui, depuis déjà longtemps, était confrontée à cette difficulté lorsque leur territoire était destiné à accueillir un équipement national majeur (p. ex. le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes).

En l'état, cette règle ne vaut que pour la décennie 2021-2031.

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil communautaire échangent sur l'impact de cette loi sur les travaux d'élaboration du PLUi Bastides et Vallons du Gers, en cours.

Ainsi, il est rappelé que les élus, dont certains ont déjà eu à s'exprimer sur ce sujet lors du Bureau élargi du 12/09/2023, attendaient beaucoup de la loi annoncée et, notamment, de l'attribution d'un hectare à toutes les communes rurales ; attribution qui était vécue comme une prise de conscience du législateur de la rigueur imposée à ces communes alors même qu'elles n'étaient pas partie prenante dans la surconsommation d'espaces constatée au terme de la décennie précédente.

La loi du 20 juillet 2023 est en fait contraignante dans la mesure où l'hectare attribué à chaque commune vient en déduction de l'enveloppe consentie à l'EPCI. Ainsi, si l'on applique la règle, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ne disposerait, pour les dix prochaines années, que de 32,3 hectares à consommer pour l'ensemble de ses projets (habitat, zones d'équipement, zones d'activité...). Déjà alertés sur ce point, les membres du Bureau élargi ont validé la proposition consistant à défendre les termes du PADD, validé en 2022, à savoir une enveloppe de « consommation d'espace » de 40 hectares. Non seulement cette décision permet de préserver la capacité de développement du territoire mais elle assure à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers d'être traitée à l'identique des autres EPCI qui ont déjà adopté leur PLUi. A cela s'ajoute le fait que le PLUi et l'enveloppe « consommation d'espace » devront être réinterrogés lors de la modification du SCOT en 2026 et de l'adoption du SRADDET en 2028, l'approche proposée par les membres du Bureau élargi semble fondée.

Elle est partagée par l'ensemble des membres de l'assemblée qui, à l'issue des échanges, décident, sans qu'il s'agisse de délibérer :

- de retravailler les projets de zonage, proposés par chaque commune, pour respecter les termes du PADD tout en permettant l'émergence de projets économiques en Bastides et Vallons du Gers ;
- d'autoriser le Président à rencontrer les représentants de la DDT pour obtenir que les termes du PADD, tels que validés en 2022, soit une base de consommation d'espace de 40 hectares, ne seront pas remis en cause et que la suite des travaux d'élaboration du PLUi pourront se poursuivre sur cette base, dans les délais initialement prévus.

Sous réserve que les services de la DDT valident ces propositions :

- les espaces prévus pour chaque commune et pris en compte dans la dernière version de leur projet de zonage, pourront être garantis ;
- la tranche 1 d'aménagement du Golf de Pallanne pourra être envisagée ;
- le développement de projets sur les deux bourgs centres pourra être mis en œuvre.

Quelques élus, s'ils partagent les propositions formulées et les objectifs à atteindre, s'interrogent sur les délais d'élaboration du PLUi et des lenteurs qui semblent apparaître dans la mise en œuvre de ce processus.

Il est rappelé que le calendrier a été, jusque-là, respecté. Une pause a dû être marquée :

- pour prendre en compte le projet du golf de Pallanne, ses évolutions et les différents échanges avec les services de l'Etat ;
- dans l'attente de la promulgation de la loi du 20 juillet 2023.

Pour autant, la crainte existe de voir le calendrier d'élaboration du PLUi perturbé notablement par les évolutions législatives évoquées. Cela aurait pour conséquence de relancer un processus long et d'autant plus coûteux pour l'EPCI.

Maintenant que les termes de la loi du 20 juillet 2023 sont connus, il convient d'aller vite. C'est la raison pour laquelle, avant même la réunion du Conseil, Monsieur Guilhaumon avait d'ores et déjà pris date avec les représentants de l'Etat pour aborder toutes les questions évoquées en séance. Quitus lui ayant été donné en séance, il portera dès le 26 septembre, lors d'une réunion avec le Directeur de la DDT, la parole des élus communautaires de Bastides et Vallons du Gers. Il est également proposé d'aborder lors de cette rencontre le cas des CU refusés dans l'attente de l'adoption du PLUi.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, les Collectivités territoriales ayant la compétence assainissement doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs de performance :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
- Conformité de la collecte des effluents,
- Conformité des équipements des stations d'épuration des eaux usées,
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration,
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation,
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers,
- Points noirs du réseau de collecte,
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte,
- Conformité des performances des équipements d'épuration,
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel,
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité,
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente,
- Taux de réclamations.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être transmis au Préfet, notamment pour alimenter les données de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il doit en outre être transmis, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné aux communes adhérentes de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce document, communiqué en annexe, a été présenté aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, réunis le 25 septembre 2022. L'avis du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC sera communiqué en séance.

Il est à noter que, sur la base du document communiqué :

- Le niveau de recouvrement est satisfaisant et témoigne d'une action soutenue de la part du SGC,
- La facturation se fait toujours en décalé sur une année glissante.

En marge de cette présentation, la question du financement des travaux de rénovation d'une station d'épuration en fin de vie est posée. Il est précisé que l'EPCI ayant la compétence, il lui revient d'assurer l'entretien des équipements et d'en assurer les dépenses.

Dans ce cadre, les services communautaires assurent un suivi constant des dispositifs d'assainissement collectif (réseaux et stations) afin d'être dans l'anticipation des travaux à effectuer. Parallèlement, ils assurent une veille constante pour s'assurer des aides financières mobilisables afin de procéder à la réalisation des travaux préventifs et/ou curatifs.

Pour cela, ils sont en lien permanent avec leurs interlocuteurs du SATESE et de l'Agence de l'Eau. Les services de l'Etat sont également partie prenante dans les échanges.

Il est d'ailleurs à noter que le 15 septembre 2023 les installations de la communauté de communes ont été visitées par une délégation des services de la DDT. Cette visite, in situ, a mis en évidence la diversité des équipements présents sur le territoire, la qualité de leur niveau de fonctionnement et le dynamisme du service Assainissement pour anticiper et innover.

Tout en félicitant pour ce niveau de qualité les équipes en place, Monsieur Guilhaumon souligne l'importance de ne pas baisser la garde. Dans les prochaines années, l'EPCI aura à assumer des dépenses qu'il convient d'anticiper tant en termes de connaissance des infrastructures par la réalisation de diagnostics réseaux (Eaux usées, Eaux pluviales) qu'en termes de crédits à prévoir.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2022, tel que présenté ;
- d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

6. Enfance-Jeunesse

6.1. Rentrée scolaire 2023/2024 : bilan

La rentrée scolaire 2023/2024 s'est déroulée le 4 septembre 2023.

Dans ce cadre, comme chaque année, Monsieur Guilhaumon, accompagné de Madame Dumont, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, a rendu visite à chaque chef d'établissement, en présence du maire, au sein de la commune de Beaumarchés.

Une restitution de ces visites est faite en séance :

- Les inscriptions scolaires enregistrées pour la rentrée 2023/2024 permettent d'afficher des effectifs stables.
- Les conditions d'accueil des élèves à la rentrée 2023/2024 ont pris en compte :
 - o Le besoin de stabilité dans les équipes communautaires intervenant à l'école de Beaumarchés. Trois agents sont toujours en arrêt maladie. Ils sont remplacés. La fourniture des repas est assurée par l'EPHAD de Marciac.
 - o L'organisation de l'école maternelle de Marciac dont la classe de grande section est installée, depuis la rentrée de septembre 2023, dans les locaux de l'école élémentaire. Une ATSEM est ainsi affectée, à mi-temps pour l'accompagnement des enfants de grande section, le temps de stabilisation de ce nouveau fonctionnement.
- Durant l'été, les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de Plaisance ont été réalisés.

6.2. Rythme scolaire : proposition de processus de concertation

6.2.1. Contexte

En Février 2024 et par anticipation pour la rentrée 2024-2025, les services de l'Education nationale vont questionner les collectivités compétentes sur l'organisation des semaines scolaires.

Dans ce cadre, une réévaluation de l'organisation en place, en Bastides et Vallons du Gers, va devoir être réalisée ; sachant que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les rythmes scolaires ont été questionnés à plusieurs reprises et des observations ont été formulées par les parents, les enseignants et les équipes pédagogiques du territoire.

A noter :

- A l'origine, les objectifs de la réforme étaient :
 - o Encourager la réussite de tous à l'école en favorisant les apprentissages fondamentaux le matin, moment où les élèves sont plus réceptifs, d'où la réintroduction de la semaine avec cinq matinées.
 - o Permettre la découverte de nouvelles activités culturelles, sportives et scientifiques pour l'ensemble des élèves sans conditions de ressources
 - o Favoriser la mise en place des activités pédagogiques complémentaires (APC) / soutien scolaire.
- Conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la réforme, la norme reste la semaine à 4,5 jours. Cependant, sur avis des parties prenantes et, notamment, de la collectivité en charge de la compétence scolaire, l'Inspecteur académique peut, par dérogation, valider une organisation de la semaine à 4 jours.

Dans ce cadre, comme cela a déjà été évoqué, il est proposé de procéder à cette réévaluation dans le cadre d'une concertation avec les différents acteurs de la journée de l'enfant. Cette réévaluation sera à mettre en lien avec le Projet éducatif de territoire (PEDT), document de pilotage qui fera également l'objet d'une réécriture en 2024.

Le processus proposé répond à un souhait des différentes parties prenantes de pouvoir exprimer leur point de vue sur la question ; notamment, les parents, acteurs principaux de l'éducation des enfants, qui souhaitent être écoutés sur la thématique des rythmes scolaires, dans la mesure où elle impacte à la fois le quotidien des enfants mais aussi l'organisation familiale.

En ce sens, des temps de discussion peuvent être proposés par site scolaire (Beaumarchés – Marciac – Plaisance) avec les :

- représentant des parents
- représentants des équipes éducatives scolaires (enseignants)
- représentants des équipes éducatives périscolaires (animateurs)
- représentants des élus

A la suite, un questionnaire pourrait, au besoin, être distribué.

Les décisions prises à l'issue de cette concertation vaudront pour toutes les écoles de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Elles pourraient impacter l'organisation générale de la semaine des enfants, celle des services d'animation de l'EPCI et celle des transports scolaires.

- **Arguments en faveur de la semaine à 4 jours ou à 4.5 jours**
- a. *Eléments recueillis à la suite du questionnaire, diffusé par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en 2021 dans le cadre de l'élaboration de la Convention territoriale globale (CTG)*

4 jours	Notions revenues fréquemment lors du questionnaire 2021	4.5 jours
Mercredi matin permet de se reposer Journée de coupure	La Fatigue des enfants	Continuité dans la semaine, et dans tous les cas certains enfants se lèvent quand même pour aller à l'ALSH. Meilleur respect du rythme chronobiologique.
Augmentation du nombre de déplacements	L'organisation des familles	Pas impactant pour les parents qui travaillent
Mercredi libre pour des activités hors l'école	Les activités	Tap permet des activités aux enfants
	L'apprentissage	Meilleure répartition des créneaux d'apprentissage (le matin)
	La qualité des TAP	

A noter :

Le constat est que les arguments pour 4j et ceux pour 4.5j portent régulièrement sur les mêmes thématiques reprises pour chacune des options d'organisation de la semaine scolaire.

- b. *Ce qu'en pensent les professionnels*

Politiquement, en cette année 2023, la question du temps scolaire a été réouverte par le Président de la république cf. *Maire infos du 28/06/2023*

Certains maires ont fait le choix de conserver coûte que coûte la semaine à 4.5j pour le bien-être des enfants et en s'appuyant sur les études scientifiques cf. *Tout educ 13 /03/2018*

La fatigue, qui revient majoritairement dans les arguments en faveur d'un retour à la semaine à 4 jours est abordée d'un point de vue subjectif et ne peut reposer uniquement sur l'organisation de la semaine scolaire.
Cf. Travaux de Claire Lecomte

L'enquête auprès des parents sur la réforme de Novembre 2015 menée par l'UNAF permet de mettre en lumière que les ressentis évoqués sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers est national. Cf. enquête auprès des parents sur la réforme des rythmes scolaires

En interne, les responsables de structures en charge du périscolaire sont en faveur d'un maintien à 4.5j (réunion du 9/05/2023).

6.2.2. Propositions d'organisation du processus de concertation et de réévaluation

- **Organiser trois rencontres, sur des créneaux horaires permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par la question.**
- **Proposer un questionnaire unique et identique à toutes les écoles et tous les niveaux:**
 - Exemple de questions pouvant être posées aux parents :
 - o à la rentrée 2023 – 2024 combien d'enfants scolarisés avez-vous ?
 - o Pour la rentrée 2023-2024 : A quelle option êtes-vous favorable ?
 - ⇒ Le maintien de la semaine à 4.5j avec le mercredi matin en temps scolaires et les pauses méridiennes rallongées pour les activités TAP ?
 - ⇒ Une semaine à 4j le Lundi-Mardi – Jeudi –Vendredi
 - o Si votre enfant été scolarisé les années passées, a-t-il bénéficié des activités pédagogiques complémentaires ? (soutien scolaire ?)
 - ⇒ Si oui, votre retour est plutôt : positif / négatif ?
 - o Le retour de votre enfant sur les TAP est plutôt : positif / négatif ?
 - o Quelle activité a été marquante pour elle / lui ?
 - o Votre retour sur les TAP est : positif / négatif ?
 - Date de distribution et moyen de diffusion :
 - o Destinataire Parents : par les cahiers de correspondances dans les classes avant les vacances d'Automne
 - o Destinataire élus : Lors de la prochaine commission enfance et jeunesse ou lors du prochain conseil communautaire (12/09 – première information en bureau)
 - o Destinataire enseignants :
 - o Destinataire équipe pédagogiques périscolaire et extrascolaire : Lors d'une réunion mensuelle

A noter :

Les membres du Bureau communautaire élargi, réunis le 12 septembre 2023, ont validé à l'unanimité le processus de concertation, tel que présenté, pour la réévaluation des rythmes scolaires. L'objectif est d'assurer un niveau d'information optimal auprès des différentes parties prenantes, dont les parents.

A l'issue des échanges, les membres du Conseil communautaire valident les modalités de concertation exposées.

7. Ressources humaines

7.1. Réunion du Comité social territorial, du 15 septembre 2023

Une restitution de la réunion du CST, organisée le 15 septembre 2023, est faite en séance. Il est rappelé que le CST a été informé des différents points RH présentés en conseil communautaire. Un avis favorable a été émis sur toutes les propositions soumises.

7.2. Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1er octobre 2023

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 mars 2023 modifiant le tableau des emplois communautaires,

Considérant que l'organigramme des services a été mis à jour lors du Comité Social Territorial commun de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 1^{er} juin 2023,

Il est proposé à l'assemblée les créations de postes suivantes :

- **Créations de postes :**

TC-131 rédacteur à 35 heures hebdomadaires

L'agent affecté sur le poste TC-18 a bénéficié d'une promotion interne en 2023 suite à la réussite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe obtenu précédemment, passant ainsi de la catégorie C à la catégorie B.

Compte tenu de sa manière de servir et de la fonction occupée de responsable du service Finances, il est proposé de créer un poste de catégorie B permettant à l'agent de faire valoir cette promotion au sein de la collectivité.

Le poste TC-18 sera proposé à la suppression à la fin de la période de détachement de l'agent pour effectuer son stage de 6 mois sur le grade de rédacteur.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour le service Finances, la création d'un emploi de catégorie B, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de Rédacteur.

TC-132 rédacteur à 35 heures hebdomadaires

L'agent affecté sur le poste TC-16 a bénéficié d'une promotion interne en 2023 suite à la réussite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe obtenu précédemment, passant ainsi de la catégorie C à la catégorie B.

Compte tenu de sa manière de servir et de la fonction occupée de responsable du service des Ressources Humaines, il est proposé de créer un poste de catégorie B permettant à l'agent de faire valoir cette promotion au sein de la collectivité.

Le poste TC-16 sera proposé à la suppression à la fin de la période de détachement de l'agent pour effectuer son stage de 6 mois sur le grade de rédacteur.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour le service des Ressources Humaines, la création d'un emploi de catégorie B, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de Rédacteur.

- **Modification des fonctions**

TC – 98 rédacteur à 35 heures hebdomadaires

Fonctions d'origines : responsable du service juridique et commandes publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels. Fonctions modifiées : responsable du service juridique et commandes publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels et suppléance de la Directrice Générale des Services lors de ses indisponibilités.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour le service Juridique et des commandes publiques, la modification des missions du poste TC-98 de catégorie B, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de Rédacteur.

Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont :

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-96	Agent d'accueil et assistante de direction	1	35	Accueil du Pôle Administratif et assistante de direction en charge de la gestion et suivi des assemblées	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2022 01/01/2023
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification mission	01/01/2021
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TC-117	Agent de prévention et référent Handicap	1	35	Agent de prévention et référent handicap	Adjoint administratif	Création	01/10/2022
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	Educateur APS		
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015
TC-132	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC-16	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines	Adjoint administratif	Modification Missions Modification des missions	01/01/2020 01/01/2023
TC-64	Gestionnaire RH	1	35	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TNC-120	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-19	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Modification de mission	01/01/2023

TC-98	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels et <i>suppléance de la Directrice Générale des Services lors de ses indisponibilités</i>	Rédacteur	Création Modification de mission	01/01/2022 01/10/2023
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistant (e) du service juridique, commande publique et assistant (e) communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-131	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC-18	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2021
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-97	Secrétaire comptable	1	15.27	Assistant (e) comptable	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-94	Comptable	1	12	Comptable	Rédacteur Territorial	Création	01/01/2022
TC-127	Responsable de service	1	35	Responsable du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/09/2023
TC-128	Assistant service logistique	1	35	Assistant (e) du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/09/2023
TNC-129	Assistant service logistique	1	10	Assistant (e) du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/09/2023
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM		
TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-108	ATSEM	1	31.67	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/09/2022
TNC-99	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2022
TNC-123	ATSEM	1	32.23	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2023
TNC-25.2	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Modification Mission	01/10/2016 01/01/2021
TC-29.1	Agent d'animation	1	35	Responsable de l'accueil jeune Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Modification Mission	01/01/2019
TC-29.2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TC-101	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022

TNC-119	Agent d'animation	1	31.30	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-100	Agent d'animation	1	29.93	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-103	Agent d'animation	1	28.29	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-104	Agent d'animation	1	22.22	Animation et entretien	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TC-80	Responsable de service	1	35	Responsable du service Patrimoine	Technicien	Création	01/01/2021
TC-67	Agent technique	1	35	Coordonnateur de l'équipe la maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments et des espaces verts, communautaires	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/10/2016 01/01/2023
TC-111	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Agent de Maîtrise	Création	01/01/2021
TC-124	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Technicien	Création	01/05/2023
TC-75	Assistante assainissement	1	35	Assistante administrative du service d'assainissement	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2021 01/01/2023
TC-81	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TC-38.2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-68	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-125	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Technicien	Création	01/05/2023
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		
TNC-44	Agent d'entretien	1	29,50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-110	Agent d'entretien	1	28.3	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022

TNC-109	Agent d'entretien	1	26.2	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-45	Agent d'entretien	1	25,00	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, Péri scolaire Surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunes, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-57	Agent d'entretien	1	10	Entretien des locaux administratifs et médiathèque de Marciac	Adjoint technique		
TNC-92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-130	Agent de restauration scolaire	1	21.21	Agent de restauration scolaire et entretien restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/09/2023
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-118	Agent de restauration scolaire	1	18.20	Restauration scolaire et animation ALAE	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-105	Agent de restauration scolaire	1	17.36	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-106	Responsable de Service	1	28	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2022
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification mission	01/01/2021
TC-112	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/09/2022
TC-113	Auxiliaire de Puériculture	2	35	Auxiliaire de puériculture en Multi Accueil	Auxiliaire de Puériculture	Création	01/09/2022
TNC-126	Aide-Soignant	1	31	Aide-soignant du Multi Accueil	Aide-soignant	Création	01/09/2023
TNC-59	Assistante petite enfance	1	33	Assistant petite enfance et missions administratives	Agent social	Création Modification des missions	01/10/2014 01/01/2023
TNC-114.1	Assistant petite enfance	1	31	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/09/2022
TNC-122	Assistant petite enfance	1	32	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023
TNC-121	Assistant petite enfance	1	30.36	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023

A l'issue de cette présentation, il est précisé que le poste de Directeur général adjoint reste inscrit au tableau des emplois mais qu'il ne sera pas pourvu dans l'immédiat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

7.3. Personnel communautaire – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 25 septembre 2023,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TC-80	35	Technicien	Ech 9/ Ech 13 Technicien	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-70	35	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 5 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-117	35	Adjoint administratif	Ech 9/ Ech 13 Adjoint administratif pp 1 ^{ère} classe	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-131	35	Rédacteur	Ech 10/Ech 12 Rédacteur	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-97	15.27	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 5	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-129	10	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 5	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-110	28.5	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-109	26.20	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-104	22.22	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-118	18,20	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-105	17.36	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-57	10	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	

TNC-92	8	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
Tc-117	35	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 10	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-12	12	Adjoint territorial du patrimoine	Ech 1/Ech 3 Adjoint territorial du patrimoine	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-101	35	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-106	28	Educateur de jeunes enfants	Ech 8/Ech 10 Educateur de jeunes enfants	Pas de candidatures titulaires	CDD	EJE
TC-112	35	Educateur de jeunes enfants	Ech 1/Ech 3 Educateur de jeunes enfants	Pas de candidatures titulaires	CDD	EJE
TC-113	35	Auxiliaire de puériculture	Ech1/Ech 5	Pas de candidatures titulaires	CDD	Auxiliaire de Puériculture
TNC-121	30.36	Agent social	Ech 1/Ech 3	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et une abstention (Raymond Quereilhac) :

- **d'autoriser le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée, pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale prenne en compte pour l'agent recruté :**
 - **tous les contrats conclus, entre lui et la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53,**
 - **les services qu'il a pu effectuer par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante**

sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Dans ce cadre, les services effectifs accomplis à temps non complet ou à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet. Les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En-deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

- **d'autoriser la détermination de la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

8. Affaires générales

8.1. Organisation d'une rencontre avec Monsieur Laurent Carrié, nouveau Préfet du Gers

Nommé Préfet du Gers depuis le 21 août dernier, Monsieur Laurent Carrié souhaite rencontrer les élus communautaires et les maires du territoire pour échanger sur l'intercommunalité ainsi que sur les projets en cours ou envisagés à court ou moyen terme.

Dans cet objectif, Monsieur Carrié viendra le jeudi 12 octobre 2023 à 18 h 30 à Marciac pour échanger avec les membres du Conseil communautaire.

A noter :

- 18 h (mairie de Marciac) : entretien en tête à tête avec Monsieur Guilhaumon, en mairie
- 18 h 30 – 20 h (salle des fêtes de Marciac) :
 - o Présentation de l'EPCI, ses projets, en cours et à venir
 - o échange avec l'ensemble des participants.

8.2. Election d'un élu communautaire pour siéger au conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance en remplacement de Monsieur De Nodrest

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21/12/2001, portant création du Centre Intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CIAS,

Considérant que par courrier en date du 24 avril 2023, Monsieur Guillaume De Nodrest a présenté sa démission à sa fonction d'administrateur du CIAS ; démission que Monsieur Guilhaumon, Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, a acceptée,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé que le scrutin serait uninominal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, au sein du conseil d'administration du CIAS de Marciac-Plaisance afin de remplacer Monsieur Guillaume De Nodrest pour siéger au sein du collège des Elus,

Considérant qu'à ce jour, Madame Chantal DUBOR a présenté sa candidature, par courrier en date du 29 août 2023, pour siéger au sein du Conseil d'administration du CIAS en remplacement de Monsieur De Nodrest,

A l'issue de cette présentation, aucune autre candidature n'étant exprimée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de procéder à l'élection de l'élu qui remplacera Monsieur De Nodrest, pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS de Marciac-Plaisance :**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la collectivité et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

8.3. Remplacement de Madame Marie-Martine Adler à la fonction de Président délégué de la Commission des Finances

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 20200710/07/5.2 du 10 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales et en nommant les Présidents délégués,

Considérant que Madame Marie-Martine ADLER, Conseillère communautaire, a été désignée Présidente déléguée de la Commission des Finances,

Considérant que Madame Marie-Martine ADLER a renoncé à cette fonction et en a avisé, par écrit le 6 septembre 2023, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président de l'EPCI,

Considérant que Madame Sandie LEFETZ a fait acte de candidature pour pourvoir au remplacement de Madame Marie-Martine ADLER,

Ce point donne une nouvelle fois l'occasion à Monsieur Guilhaumon de remercier Madame Adler pour son implication et son sens de l'intérêt communautaire. Durant le temps où ils ont collaboré, Monsieur Guilhaumon a apprécié l'esprit de solidarité dont ne s'est jamais départi Madame Adler ; et son sens de l'amitié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner Madame Sandie LEFETZ, Présidente déléguée de la Commission des Finances en remplacement de Madame Marie-Martine ADLER,**
- **de prendre acte que la composition de ces commissions thématiques intercommunales reste, par ailleurs, inchangée,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

8.4. Désignation du représentant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Midouze

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.212-31 du code de l'environnement,

Vu les statuts en vigueur du SAGE Midouze,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'au terme de six ans de mandat, la CLE du SAGE Midouze doit être renouvelée en 2023,

Considérant le courrier transmis par l'Institution Adour, en date du 26 juillet 2023, par lequel la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est sollicitée pour continuer à participer au travail de mise en œuvre et de révision du SAGE, en maintenant le siège qui lui est dédié au sein de la CLE,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de désigner le représentant de l'EPCI au sein de cette instance,

Considérant que Monsieur Alain BERTIN, élu communautaire, est le représentant actuel de la Communauté de communes au sein de la CLE du SAGE Midouze,

Il est proposé de maintenir Monsieur Alain BERTIN dans ses fonctions de représentant de la l'EPCI au sein de la CLE.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Bertin exprime l'intérêt qu'il a eu à participer aux travaux de la CLE du Sage Midouze. Pour autant, il suggère qu'un élu du territoire de Midouze puisse le remplacer au sein de cette instance, en soulignant que cette représentation serait plus opportune.

Compte tenu de cette déclaration, Monsieur Guilhaumon invite les élus à débattre, et pour ceux qui le souhaitent à se porter candidats pour remplacer Monsieur Bertin au sein de la CLE du Sage Midouze.

Il est ainsi proposé d'ouvrir cette possibilité aux élus communautaires suppléants ; cette fonction pouvant les intéresser et, notamment, Monsieur Pavan, élu communautaire suppléant pour la Commune de Couloumé-Mondébat.

Monsieur Fort, Maire de Couloumé-Mondébat, formulera la proposition à Monsieur Pavan et reviendra vers l'EPCI pour donner réponse.

9. Questions diverses

9.1. Piscine : bilan provisoire de la saison 2023

Les premiers éléments d'information relatifs au niveau de fréquentation 2023 des piscines intercommunales sont communiqués en séance. Ils ont été présentés en Bureau communautaire élargi le 12 septembre.

Les éléments d'information portent notamment :

- L'évolution de la fréquentation : on note une baisse continue de la fréquentation depuis plusieurs années. Pour mémoire, en 2016, on comptait 14 033 visiteurs des piscines intercommunales, contre 6 812 en 2023.
- La provenance des baigneurs
- L'évolution des recettes
- L'évolution des dépenses de fonctionnement : bilan comparé 2018/2022, au 31 décembre
- L'évolution du déficit de fonctionnement : bilan comparé 2018/2022, au 31 décembre
- L'évolution des dépenses d'investissement : bilan comparé 2019/2022, au 31 décembre (Investissement)
- L'évolution de la consommation d'eau
- L'évolution de la fréquentation

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MARCIAC										
JUILLET	3 253	3 170	3 180	1 748	2 498	2 497	1 048	774	2 235	2 004
AOÛT	4 035	4 121	5 088	3 848	3 784	3 022	1 795	1 064	2 795	1 652
TOTAL	7 288	7 291	8 268	5 596	6 282	5 519	2 843	1 838	5 030	3 656
PLAISANCE										
JUILLET	2 408	3 180	2 513	1 480	1 965	1 841	1 227	1 053	1 978	1 850
AOÛT	2 521	3 040	3 252	2 068	2 178	1 819	1 840	1 078	1 893	1 306
TOTAL	4 929	6 220	5 765	3 548	4 143	3 660	3 067	2 131	3 871	3 156
TOTAL GLOBAL	12 217	13 511	14 033	9 144	10 425	9 179	5 910	3 969	8 901	6 812
Evolution par rapport à l'année précédente		+ 1 294	+ 522	- 4 889	1 281	- 1 246	- 3 269	- 1 941	4 932	- 2 089

A noter :

- La fréquentation est calculée en additionnant le nombre de visiteurs : adultes, enfants de plus de 4 ans, enfants de moins de 4 ans et enfants des accueils de loisirs.
- En 2023, les agents de Plaisance n'ont pas tenu à jour le compte des enfants de moins de 4 ans.

- En 2023, on compte : 235 entrées d'enfants de l'accueil de loisirs de Marciac ; 750 entrées d'enfants de l'accueil de loisirs de Plaisance.

- **La provenance des baigneurs**

Piscine de Marciac - 2022

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	776	122	478	38	1 414	2 235
AOUT	719	231	1055	110	2 115	2 795
					3 529	5 030

Piscine de Marciac – 2023

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	746 ⁽¹⁾	101	630	55	1 532	2 004
AOUT	353 ⁽²⁾	245	424	59	1 081	1 652
					2 613	3 656

(1) Dont 623 Marciacais, soit 83,51 % des personnes ayant répondu au sondage

(2) Dont 307 Marciacais, soit 86,96 % des personnes ayant répondu au sondage

Piscine de Plaisance – 2022

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	592	12	72	32	708	1 978
AOUT	1255	34	124	25	1 438	1 893
					2 146	3 871

Piscine de Plaisance – 2023

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	575 ⁽¹⁾	49	162	78	864	1 850
AOUT	378 ⁽²⁾	95	226	59	759	1 306
					1 623	3 156

(1) Dont 266 Plaisantins, soit 46,26 % des personnes ayant répondu au sondage

(2) Dont 181 Plaisantins, soit 47,88 % des personnes ayant répondu au sondage

A noter : Taux de réponse au sondage

2022 : taux de réponse à Marciac : 70 % ; taux de réponse à Plaisance 55 %

2023 : taux de réponse à Marciac : 71,47 % ; taux de réponse à Plaisance 51,42 %

- **L'évolution des recettes**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Marciac	16 987,00 €	19 753,00 €	16 380,50 €	8 558,50 €	5 266,00 €	14 219,50 €	10 021,00 €
Plaisance	6 580,00 €	8 295,00 €	6 502,50 €	5 954,50 €	3 536,00 €	7 331,50 €	5 465,00 €
total	23 567,00 €	28 048,00 €	22 883,00 €	14 513,00 €	8 802,00 €	21 551,00 €	15 486,00 €
Evolution par rapport à		4 481,00 €	- 5 165,00 €	- 8 370,00 €	- 5 711,00 €	12 749,00 €	- 6 065,00 €

l'année précédente						
--------------------	--	--	--	--	--	--

- L'évolution des dépenses de fonctionnement : bilan comparé 2018/2022, au 31 décembre

Année	Chapitre		TOTAL
	011 – charges à caractère général	012 – charges de personnel et frais assimilés	
2018	100 286,83 €	53 209,33 €	153 496,16 €
2019	87 768,30 €	55 745,45 €	143 513,75 €
2020	65 037,61 €	51 323,56 €	116 361,17 €
Marciac	34 695,64 €	23 670,66 €	58 366,30 €
Plaisance	30 341,97 €	27 652,90 €	57 994,87 €
2021	53 407,33 €	56 587,68 €	109 995,01 €
Marciac	25 303,64 €	24 531,11 €	49 834,75 €
Plaisance	28 103,69 €	32 056,57 €	60 160,26 €
2022	67 033,96 €	51 649,74 €	118 683,70 €
Marciac	39 500,31 €	20 513,20 €	60 013,51 €
Plaisance	27 533,65 €	31 136,54 €	58 670,19 €

- L'évolution du déficit de fonctionnement : bilan comparé 2018/2022, au 31 décembre

	2018 Ouverture : 3 mois /12 sem.	2019 Ouverture : 3 mois/12 sem.	2020 Ouverture : 1 mois et demi/6 sem.	2021 Ouverture : 2 mois et 3 sem./11 sem.	2022 Ouverture : 2 mois et 3 sem./11 sem.	2023 Ouverture : 2 mois et 3 sem./11 sem.
Dépenses	153 496,16 €	143 513,75 €	116 361,17 €	109 995,01 €	118 683,70 €	Données non encore disponibles
Recettes	28 048,00 €	22 883,00 €	14 513,00 €	8 802,00 €	21 551,00 €	
Déficit	125 448,16 €	120 630,75 €	101 848,17 €	101 913,01 €	97 132,70 €	
Coût par habitant ⁽¹⁾	17,45 €	16,78 €	14,17 €	14,18 €	13,51 €	

(1) Population intercommunale : 7 185 habitants – données DGF 2023

- L'évolution des dépenses d'investissement : bilan comparé 2019/2022, au 31 décembre (Investissement)

2019	2020		2021		2022	
	Marciac	Plaisance	Marciac	Plaisance	Marciac	Plaisance
309,16 € (achat d'un canapé et d'un micro-ondes pour l'appartement du BESAN)	0	0	7 450 € (Frais de détection des fuites + achat d'un réfrigérateur)	6 000 € (Frais de détection des fuites)	0	0

- L'évolution de la consommation d'eau :

Evolution de la consommation d'eau des piscines intercommunales – 2017-2022

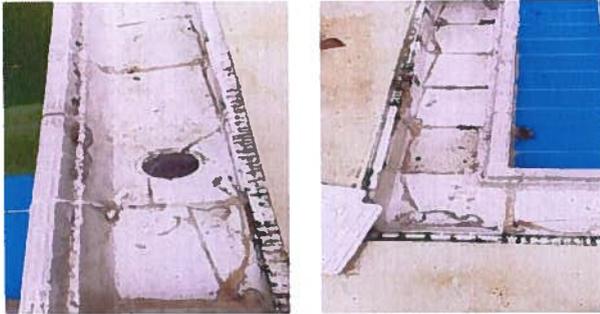
Année	MARCAC		PLAISANCE		Total annuel		Ecart		Durée d'ouverture
	m3	€	m3	€	m3	€	m3	€	
2017	9 157	14 232,25	4 207	8 875,52	13 364	23 107,77	-	-	3 mois d'ouverture
2018	12 917	23 612,39	8 924	18 508,37	21 841	42 120,76	8 477	19 012,99	3 mois d'ouverture
2019	11 612	21 353,07	7 309	15 230,50	18 921	36 583,57	- 2 920	- 5 537,19	3 mois d'ouverture
2020	8 594	15 759,79	7 926	16 500,72	16 520	32 260,51	- 2 401	- 4 323,06	1 mois et demi

2021	3 879	7 157,61	2 087	4 378,24	5 966	11 535,85	- 10 554	- 20 724,66	2 mois et 3 sem.
2022	5 220	10 423,00	4 366	9 235,13	9 586	19 658,13	+ 3 620	+ 8 122,28	2 mois et 3 sem.
2023	Données non consolidées								

A noter :

Des petits travaux d'étanchéité ont été réalisés en 2021. Après une baisse significative des consommations d'eau en 2021, un retour à la hausse est constaté dès l'année 2022. Cette évolution s'explique en partie, en 2022, par des incidents qui ont nécessité en cours de saison de vidanger partiellement les bassins afin de respecter normes en matière de qualité des eaux de baignade. Cette évolution devrait se confirmer en 2023.

Si c'est le cas, il conviendra de procéder a minima aux mêmes travaux qu'en 2021 ; sachant que la plus forte hausse est enregistrée à Plaisance où le petit bassin implique des travaux urgents et en profondeur.



A noter :

Au regard des éléments présentés en Bureau, le 12 septembre, les élus ont décidé d'engager une réflexion sur le fonctionnement des piscines, dans le cadre d'un Bureau élargi dédié à cette thématique. Les points qui y seront abordés sont :

- La définition d'un socle d'ouverture qui serait assumé par la Communauté de communes : période d'apprentissage de la natation + ouverture au public en période estivale ;
- La possibilité faite aux Bourgs-centres de prolonger les périodes d'ouverture des piscines, sans qu'ils exercent de plein droit la compétence. La responsabilité de la gestion des piscines et la définition des conditions de leur fonctionnement (respect des règles de sécurité, autorisation d'animation...) restent les prérogatives de l'EPCI et de son Président. En compensation, les frais induits par ses ouvertures complémentaires seraient à la charge de Marciac et de Plaisance, via les Attributions de compensation.

Cette proposition donne lieu à un débat :

- Certains estimant que les piscines procurent un service public à l'ensemble du territoire et que, dans ces conditions, il convient que les communes membres de l'EPCI fassent preuve de solidarité en participant toutes à la charge financière que cela représente pour la Communauté de communes. la proposition d'une augmentation des charges fiscales des ménages du territoire pour financer le fonctionnement des piscines est avancée.
- D'autres soulignant le fait que l'EPCI répond à ses obligations en ouvrant les piscines prioritairement pour l'apprentissage de la natation et le savoir-nager ; dans un contexte où les piscines individuelles se multiplient et où le baigneur se fait de plus en plus rare.

La crainte sous-jacente est de devoir ouvrir les piscines de plus en plus longtemps pour répondre à la pression du public, sans que le territoire ait les moyens financiers d'assumer le fonctionnement de deux piscines.

Monsieur Guilhaumon propose que tous ces éléments soient analysés, dans le cadre d'un bureau élargi, afin que dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 toutes les hypothèses soient étudiées. Il souligne par ailleurs que la question des travaux à réaliser, en mobilisant des crédits d'investissement, reste pendante. Là encore, les élus devront à terme se prononcer.

9.2. Nouvelle caserne des pompiers à Plaisance : point d'étape sur le dossier de réalisation d'une tranchée commune pour l'enfouissement des différents réseaux

La convention de mandat a été signée. La SETMO a été désignée maître d'œuvre.

A noter : le DCE a été produit par la SETMO, maître d'œuvre. Après étude par les services communautaires, il sera transmis aux services communaux.

9.3. Événement « L'importance de la vie associative »

Le Collectif Rivages, en partenariat avec les services de l'Etat, le CRIB et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, a souhaité organiser un événement sur le thème « L'importance de la Vie Associative » .

Cette manifestation est prévue le 7 octobre 2023.

Les élus sont invités à participer à ce premier temps de rencontre axé sur l'importance de la vie associative. Cet événement s'inscrit dans une série de manifestations organisées à l'échelle du département, dans différentes communes. la journée du 7 octobre ouvre la saison 2023.



9.4. Recours de la commune de Lasserrade

Préalablement à la réunion du Conseil communautaire, la commune de Lasserrade a diffusé une information à l'ensemble des élus.

9.5. Dispositif national « Villages d'Avenir »

Le dispositif national « Villages d'Avenir » s'inscrit dans un souci de cohésion territoriale, porté par le gouvernement à travers différents dispositifs depuis 2017.

Les programmes de l'ANCT, l'agence nationale de cohésion des territoires, se concentraient jusqu'alors plutôt sur des communes assurant des fonctions de centralité importante ou intermédiaire. Villages d'avenir va pouvoir répondre aux besoins des communes plus petites qui ont aussi des projets à faire avancer dans le cadre d'une démarche de territoire.

Grâce à ce programme, ce sont 100 chefs de projets qui accompagneront les communes rurales dans la conduite de leurs projets. Installés dans les préfetures ou dans les sous-préfetures des territoires les plus ruraux, ils accompagneront les maires des communes par petit groupe afin d'assurer la bonne cohérence des actions qui seront engagées.

Ils pourront apporter un soutien en amont afin de permettre la conception du projet, son portage puis sa programmation en lien avec l'ensemble des acteurs concernés : intercommunalité, département, services de l'Etat et ses opérateurs... Les chefs de projet faciliteront l'accès des élus ruraux aux dispositifs d'appui existants (ingénierie, financement) dont les élus des petites communes n'ont parfois pas connaissance ou bien ne disposent pas des moyens techniques insuffisants pour les activer. Les projets accompagnés pourront porter sur des problématiques de logement, d'accompagnement à la transition écologique, de patrimoine....

A noter :

- En Bastides et Vallons du Gers, au-delà des bourgs centres, Tillac et Beaumarchés pourraient intégrer le programme.
- Villages d'avenir, un programme d'ingénierie à destination des communes rurales

Pour lutter contre le sentiment d'inégalité et de relégation dont peuvent souffrir les territoires ruraux, il est prévu d'aider les collectivités et les élus à porter des projets qui transforment le quotidien. La capacité à porter de tels projets (équipements sportifs et culturels, pour les mobilités, accueil des enfants, développement économique...) dépend largement de la présence sur le territoire d'ingénierie et de compétences pour accompagner les projets locaux. Cette ingénierie fait souvent défaut aux territoires ruraux. Si les programmes existants de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ont un rôle à jouer, ils ne répondent pas nécessairement aux besoins des collectivités rurales.

Ces besoins sont en effet sensiblement différents de ceux des autres territoires : les communes rurales ont besoin d'une ingénierie de proximité (installée sur le territoire) et opérationnelle qui les aide concrètement à préparer leur projet, à le porter, à le faire financer et à le faire réaliser, de bout en bout. Pour que cela fonctionne, il est essentiel que cette ingénierie s'intègre dans le territoire et que les hommes et les femmes qui la portent au quotidien en soient issus, y vivent, connaissent ses besoins et ses attentes.

Villages d'avenir est un nouveau programme d'ingénierie qui consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes volontaires qui en auront exprimé le besoin pour porter leurs projets.

Les projets concernés pourront porter sur le logement, les mobilités, la santé, le patrimoine ou encore le développement économique.

Ce soutien se traduira par le déploiement de 100 chefs de projet à travers toutes les ruralités françaises. Villages d'avenir obéit à un principe cardinal : ne pas substituer à l'ingénierie locale existante, mais lui venir en appui ou en aide, la compléter là où c'est nécessaire, fédérer les énergies.

Les chefs de projet France ruralités seront mutualisés à l'échelle départementale et installés dans les sous-préfetures pour être au plus proche du terrain. Leur démarche s'inscrira en subsidiarité et en complémentarité de ce qui existe déjà sur le terrain (EPCI, PETR, conseil départemental ou région). **Une fois la commune labellisée, le chef de projet conduira un diagnostic rapide du territoire (20 jours maximum), avec l'appui des grands opérateurs d'État (ANCT, Ademe, agences de l'eau, Cerema).** Il sera ensuite à disposition des élus pour les aider, comme un assistant technique local, à

9.6. Le référent déontologue de l'élu local

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la *différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique* (loi "3DS"), a introduit le droit pour chaque élu de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l'élu local qui définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat (article L. 1111-1-1 du CGCT).

Le décret relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté d'application du 6 décembre 2022 sont entrés en vigueur le 1er juin 2023.

A l'instar d'autres collectivités du Gers, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'a pas encore procédé à la désignation d'un référent déontologue.

A noter :

Le CDG 32 a engagé une procédure afin de proposer aux collectivités locales la désignation d'un déontologue de l'élu local par son intermédiaire. Il s'agirait d'un service distinct permettant aux élus locaux de solliciter l'avis d'un déontologue, certainement un avocat, qui n'aurait aucun lien direct avec les collectivités adhérentes à ce service.

L'avocat de la Communauté de communes ne pourrait pas être référent déontologue pour l'EPCI dans la mesure où il est déjà partie prenante.

Cette procédure n'est pas encore validée par les services de Préfecture. Il est donc proposé de différer la désignation d'un déontologue tant que la procédure initiée par le CDG 32 n'a pas abouti.

9.7. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers éligible au « filet de sécurité »

La démarche, effectuée à l'initiative de Monsieur Romain Duport, a permis à l'EPCI de bénéficier du « filet de sécurité » mis en place par l'Etat.

Ainsi, il semble qu'après examen de son dossier la Communauté de communes percevra une aide de près de 150 000 €.

Cette somme permettra de répondre à un certain nombre de besoins et de projets en cours ; sachant que les années 2024 et 2025 s'annoncent difficiles compte tenu, notamment, du niveau des échéances d'emprunts auxquelles il conviendra de faire face.

La séance est levée à 20 h 10.

Le Secrétaire de séance,

Patrick Larribat



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



concevoir et à porter leur projet. Village d'avenir est un programme qui pourra se construire localement avec les départements et les régions qui le souhaiteront. Ensemble, ils pourront colabelliser les communes et les accompagner dans la conduite de leurs projets.

Ce que Villages d'avenir apportera

À titre d'exemples



Construction, réhabilitation et rénovation de logements



Projet autour de la sobriété énergétique



Valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel



Ouverture de lieux de convivialité (commerces, tiers lieux, etc.)



Organisation de l'offre de soins et d'initiatives « d'aller-vers » dans le domaine médical



Développement et animation de circuits courts

Villages d'avenir : Comment ça se passe ?



**Compte rendu du
Conseil Communautaire du 31 octobre 2023 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 25 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Alain Audirac, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative : Jean-Claude Fourcade

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Monsieur Forment), Pascal Fort (donne pouvoir à Madame Blanchard), Sylvie Theye, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Monsieur Payssé), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Monsieur Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz (donne pouvoir à Monsieur Guilhaumon), Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en remerciant pour leur participation les membres de l'assemblée. Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2023

2. Décisions du Président

3. Finances

3.1. Budget SPAC : Décision modificative n° 1 – annule et remplace

3.2. Proposition de calendrier d'élaboration budgétaire 2024

4. Aménagement – Environnement

4.1. Travaux d'élaboration du PLUi

4.1.1. Présentation des projets de zonage stabilisés

4.1.2. Loi du 20/07/2023 et surface plancher d'un hectare pour les communes

4.1.3. Avis de la DDT sur l'enveloppe « consommation d'espace », prévue au PADD

4.1.4. Action de l'association de protection du chemin du Mollou

4.2. Définition des zones d'accélération pour le développement des EnR

4.3. Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 : avenants

5. Affaires générales

5.1. Avis sur les ouvertures dominicales des commerces - 2024

5.2. Désignation du représentant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Midouze

5.3. Dispositifs « Contrat local de Santé », « Communauté professionnelle territoriale de Santé » et « Programme National Nutrition Santé »

6. Questions diverses

6.1. Requêtes de la Commune de Lasserrade

6.2. « Filet de sécurité » : résultat de la démarche engagée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2023

Le Conseil communautaire approuve par 35 voix pour et une abstention (Jean-Paul Forment) le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 31 octobre 2023.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/73/2023 du 15 septembre 2023 – Acceptation de l'indemnité de sinistre versée par Groupama dans le cadre d'un dégât des eaux survenues à l'école de Beaumarchés, pour un montant de 523,80 €.

Décision n° DP/ 74 /2023 du 21 septembre 2023 - Convention de mise à disposition de l'immeuble « Vivès » à « la mutualité française » les 25 et 26 septembre 2023, pour l'organisation d'une action de prévention-santé en direction des séniors du territoire.

Décision n° DP/75/2023 du 27 septembre 2023 - Convention tripartite pour l'entretien ponctuel du chemin d'accès aux infrastructures communales et communautaires, desservant la propriété de Mr Larrat à Plaisance du Gers, pour un montant de 1 460,37 €.

Décision n° DP/76/2023 du 3 octobre 2023 - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la sécurisation contre les inondations du poste de relevage des arènes à Plaisance du Gers.

Décision n° DP/77/2023 du 10 octobre 2023 - Mise à disposition à titre gratuit du hall d'entrée, des vestiaires, de l'infirmerie et de la pelouse de la piscine intercommunale de Marciac dans le cadre de l'organisation du Cross du collège de Marciac, prévu le jeudi 19 octobre 2023.

Décision n° DP/78/2023 du 9 octobre 2023 - Avenant n° 2 du lot 1 attribué à la SAS ROTGE BATIMENT Siret 751 542 689 00029 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers ; pour le remplacement d'une partie de réseaux EU/EV en mauvais état de fonctionnement, entraînant une plus une plus-value de 1 050.00 € HT €, soit 1 260.00 € TTC, portant ainsi le marché à 90 183.10 € HT – 108 219.72 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 7.36 %.

Les éléments présentés ne font l'objet d'aucune remarque ni de question complémentaire.

3. Finances

3.1. Budget SPAC : Décision modificative n° 1 – Annule et remplace

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif du SPAC,

Considérant que des inscriptions à l'actif du SPAC nécessite des ajustements par l'intermédiaire d'écritures comptables,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour assurer ces régularisations,

Considérant que la délibération n° 20230925/05/7.1 du 25/09/2023, approuvée à l'unanimité, présentée une erreur d'imputation et qu'il convenait de pointer le chapitre et l'article 040-28156 pour les « amortissements des immobilisations corporelles – matériel spécifique d'exploitation » au lieu du chapitre et article 040-281562,

Considérant, par ailleurs, que dans cette même délibération, une somme a été incorrectement retranscrite et qu'il s'agissait d'écrire pour la régularisation de l'ancien inventaire 19-7 et nouvel inventaire 200955, 786,74 € au lieu de 786,14 €,

Considérant qu'il est donc nécessaire de remplacer et d'annuler la délibération n° 20230925/05/7.1 du 25/09/2023 en créant les inscriptions budgétaires autorisant la décision modificative suivante :

Opération / Libellé		Chapitre/Article	Montant	Observations
Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux	Dépenses / Recettes	13111	976 137.03€	Régularisation ancien inventaire 19-5 et nouvel inventaire 200951
Subvention d'équipement – Autres	Dépenses / Recettes	13118	323248.04€	
Subvention d'équipement – Département	Dépenses / Recettes	1313	213387.74€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / Recettes	040-13913	32445€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / Recettes	040-139111	148421€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Autres	Dépenses / Recettes	040-139118	49147€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	428745.37€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-28156	428745.37€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / recettes	040-13913	4968€	Régularisation ancien inventaire 19-6 et nouvel inventaire 200952
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / recettes	040-139111	22740€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	69376.56€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-28156	69376.56€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	786.74€	Régularisation ancien inventaire 19-7 et nouvel inventaire 200955
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-28156	786.74€	
Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux	Dépenses / Recettes	13111	47259€	Régularisation ancien inventaire 23 et nouvel inventaire 200953
Subvention d'équipement – Département	Dépenses / Recettes	1313	16020€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / Recettes	040-13913	3374€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / Recettes	040-139111	13482€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	29646.80€	

Opération / Libellé		Chapitre/Article	Montant	Observations
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-28156	29646.80€	
Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux	Dépenses / Recettes	13111	16821€	Régularisation ancien inventaire 23-1 et nouvel inventaire 2009-54
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / Recettes	040-13913	1265€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / Recettes	040-139111	6060€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Autres	Dépenses / Recettes	040-139118	6275€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	16463.20€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-28156	16463.20€	

Monsieur Duport, à la demande de Monsieur Guilhaumon, précise que les modifications apportées à la délibération soumise, dans sa première version, aux élus communautaires sont liées à l'application de la nomenclature comptable et à une erreur de retranscription du montant d'un inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 20230925/05/7.1 du 25/09/2023 et à la remplacer sur la base de la présente information,
- d'approuver la décision modificative n°1/2023 du budget SPAC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Opération / Libellé		Chapitre/Article	Montant	Observations
Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux	Dépenses / Recettes	13111	976 137.03€	Régularisation ancien inventaire 19-5 et nouvel inventaire 200951
Subvention d'équipement – Autres	Dépenses / Recettes	13118	323248.04€	
Subvention d'équipement – Département	Dépenses / Recettes	1313	213387.74€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / Recettes	040-13913	32445€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / Recettes	040-139111	148421€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Autres	Dépenses / Recettes	040-139118	49147€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	428745.37€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-28156	428745.37€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / recettes	040-13913	4968€	

Opération / Libellé		Chapitre/Article	Montant	Observations
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / recettes	040-139111	22740€	Régularisation ancien inventaire 19-6 et nouvel inventaire 200952
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	69376.56€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-28156	69376.56€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	786.74€	Régularisation ancien inventaire 19-7 et nouvel inventaire 200955
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-28156	786.74€	
Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux	Dépenses / Recettes	13111	47259€	Régularisation ancien inventaire 23 et nouvel inventaire 200953
Subvention d'équipement – Département	Dépenses / Recettes	1313	16020€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / Recettes	040-13913	3374€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / Recettes	040-139111	13482€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	29646.80€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-28156	29646.80€	
Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux	Dépenses / Recettes	13111	16821€	Régularisation ancien inventaire 23-1 et nouvel inventaire 2009-54
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Département	Dépenses / Recettes	040-13913	1265€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissement nationaux	Dépenses / Recettes	040-139111	6060€	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Autres	Dépenses / Recettes	040-139118	6275€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Autres terrains	Dépenses	040-28128	16463.20€	
Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	040-28156	16463.20€	

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.2. Proposition de calendrier d'élaboration budgétaire 2024

Une proposition de calendrier budgétaire est présentée en séance pour l'élaboration des budgets 2024.

Sont prévues les dates suivantes :

- 11 janvier 2024 – 18 h : réunion de la commission Enfance-jeunesse – présentation des premières maquettes budgétaires / programme d'actions 2024
- 12 janvier 2024 – 18 h : Inter commission Travaux / assainissement – présentation des premières maquettes budgétaires / programme d'actions 2024

- 19 janvier 2024 ou 24 janvier 2024 – 18 h : réunion de la commission des Finances
Cette réunion fera l'objet d'une nouvelle proposition de date afin que le plus grand nombre des membres de la commission puissent être présents ; sachant qu'en séance, la date du 22 janvier 2024 a été avancée.
- 5 février 2024 – 18 h : réunion du Conseil d'exploitation SPAC/SPANC
- 6 février 2024 – 18 h : réunion du Bureau communautaire, pouvant être organisée dans sa configuration élargie en fonction des besoins
- 27 février 2024 – 18 h : conseil communautaire – DOB
Pour mémoire, Monsieur Guilhaumon rappelle que l'EPCI n'a pas obligation de mener un débat d'orientations budgétaires. Pour autant, cela est fait avec constance depuis plusieurs années.
- 26 mars 2024 – 18 h : conseil communautaire – vote des budgets.

4. Aménagement – Environnement

4.1. Travaux d'élaboration du PLUi

4.1.1. Présentation des projets de zonage stabilisés

Les communes membres de l'EPCI ont été invitées à stabiliser leur projet de zonage lors de réunions de travail organisées au cours de la semaine du 16/10/2023.

Monsieur Mathieu Barnadas indique qu'à l'issue de ces rencontres, la version 5 des projets de zonage permet d'atteindre un total de 74,33 hectares :

- surfaces constructibles au titre de l'habitat : 36,97 hectares en extension et 22,12 hectares en densification
à noter : les surfaces en division parcellaire ou en recyclage foncier ne sont pas comptabilisées dans le décompte des 40 hectares.
- zones d'activités : 5,2 hectares en extension (par rapport à la version 4, certaines zones sont 2AU ce qui permet de diviser par deux les espaces consommés au titre de l'activité économique. Pour ouvrir ces zones en 2AU, il faudra modifier le PLUi et les compenser en « gelant » des espaces sur d'autres parties du territoire), 2,67 hectares en densification
- zones d'équipement : 3,43 hectares
- zones de loisirs : 3,94 hectares.

L'écart est encore important entre les 40 hectares que la DDT admet et les besoins exprimés pour le territoire de Bastides et Vallons du Gers.

Une marge de manœuvre semble possible au niveau de l'identification et de la classification des zones d'habitation en densification. De même, les divisions parcellaires semblent pouvoir être négociées avec les services de la DDT. C'est notamment sur ces points que les échanges avec la DDT doivent porter.

S'agissant des espaces en friche qui pourraient être rendus à la nature, les possibilités sont plus restreintes que prévues dans la mesure où il s'agit d'identifier des zones non polluées et immédiatement re-naturalisables. Par ailleurs, les friches relèvent souvent du domaine privé ce qui rend difficile leur identification.

4.1.2. Loi du 20/07/2023 et surface plancher d'un hectare pour les communes

La loi du 20/07/2023 prévoit une surface plancher d'un hectare pour la consommation d'ENAF pour les communes couvertes par un PLU(i), un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Pour la première décennie (2021-2031), cette surface minimale est fixée à 1 hectare par commune, sous réserve de mutualisation à l'échelle intercommunale.

Il en découle que les communes peuvent renoncer à tout ou partie de cette surface plancher en mutualisant les espaces au niveau de l'EPCI.

Dans ce cadre, les communes doivent se prononcer en prenant une délibération, sur la base des espaces identifiés dans le cadre des travaux de zonage.

4.1.3. Avis de la DDT sur l'enveloppe « consommation d'espace », prévue au PADD

Autorisé par les membres du Conseil communautaire, Monsieur Guilhaumon a sollicité l'arbitrage des services de l'Etat, en l'occurrence ceux de la DDT, pour faire valider le fait que les travaux d'élaboration du PLUi pouvaient être poursuivis sur la base du PADD, validé en 2022 ; alors même que la loi du 20 juillet 2023 venait remettre en question l'enveloppe « consommation d'espace » prévue au PADD.

Avant de présenter les éléments de réponse de la DDT, Monsieur Guilhaumon rappelle que :

- Validé en 2022, le PADD de Bastides et Vallons du Gers définit une enveloppe de 40 ha, au titre de la consommation d'espace, pour la période 2021/2035, au lieu de 32,3 ha jusqu'en 2031 comme le prévoit la loi.
 - La consommation à l'échelle de la CCBVG est de 64,80 ha entre 2011 et 2020 :
 - 2021-2030 : réduction de 50 % = 32.5 ha
 - 2031-2040 : réduction de 50 % = 16.25 ha (1.625 ha / an)
 - 2021-2035 : $32.5 + (1.625 * 5) = 40.625$ ha
- Jusque-là, le Bureau d'études Paysages a axé son travail sur l'utilisation de cette enveloppe au titre de l'habitation ; partant de l'hypothèse que pour les zones d'activité, de loisirs et d'équipements, une négociation était possible avec les services de l'Etat.
- Les lois de 2022 et de 2023 et leur interprétation par les services de la DDT dans le Gers ne permettent plus d'avancer cette hypothèse.

Dans ce cadre, la DDT admet que l'hypothèse d'une enveloppe de 40 hectares est raisonnable et acceptable mais cette enveloppe doit être calculée en prenant en compte tous les espaces :

- habitation,
- loisirs,
- équipements,
- zone d'activité et zone artisanale,
- espaces consommés depuis 2021.

A partir de là, une nouvelle série de rencontres avec les maires du territoire a été organisée au cours de la semaine du 16/10/2023 afin de stabiliser le projet de zonage de chaque commune. Des efforts ont à nouveau été consentis, sans pour autant que l'on puisse passer en dessous de la barre des 40 hectares.

Monsieur Guilhaumon propose, dans ces conditions, de poursuivre les négociations avec la DDT, au mieux des intérêts de l'EPCI :

- en mettant en évidence les efforts consentis, y compris en termes de mutualisation, par les communes du territoire, alors même qu'elles n'avaient pas ou peu consommé d'espaces depuis 2011 ;
- en soulignant les efforts notables réalisés en termes de réduction de consommation d'espaces au niveau des zones d'activités, de loisirs et d'équipements.

Cela implique de se montrer vertueux en pondérant sensiblement les propositions déjà formulées par chacune des communes, tout en conservant suffisamment de marges de manœuvre pour pouvoir donner corps aux projets envisagés et à la vision de l'aménagement de l'espace portés par les élus.

Cette stratégie doit permettre de produire une copie soutenable qui puisse être validée par les services de la DDT ; en espérant un assouplissement du dispositif pour pouvoir disposer de quelques hectares supplémentaires au-delà des 40 hectares.

A ce stade des débats, Monsieur Guilhaumon rappelle que le travail itératif réalisé jusqu'à présent ne pourra pas être poursuivi éternellement sans :

- mettre en difficulté les services de l'EPCI et le Cabinet d'études qui serait alors fondé à facturer les prestations supplémentaires que la démarche pourrait nécessiter.
- remettre en question, de manière significative, le calendrier d'élaboration du PLUi que la loi de juillet 2023 oblige déjà à modifier fortement.

Après avoir donné lecture du courrier de la DDT suite à la réunion du 26/09/2023, Monsieur Guilhaumon rappelle que, selon les calculs de la DDT, le niveau de consommation d'espaces, tel que défini au terme des

travaux de définition de la version 4 des projets de zonage, est de 81 hectares. Il convient donc de poursuivre le travail de réduction et de justification des espaces prévus dans le cadre des travaux de zonage.

Le résultat de la réflexion, dans cette nouvelle phase, doit permettre de soumettre à la DDT des niveaux de consommation qui ne soient pas excessifs et qui permettent de poursuivre une négociation raisonnée avec les services de l'Etat. La crainte pourrait être qu'une démarche excessive, voire jusqu'au boutiste, ne soit contre-productive.

Cet avis est partagé par une grande partie des élus présents, même si un élu avance que la version 4 des projets de zonage pourrait être défendue.

De la même manière, un certain nombre d'élus évoque la possibilité d'alerter les grands élus sur les difficultés qu'introduit la loi du 20 juillet 2023 pour une collectivité telle que l'EPCI de Bastides et Vallons du Gers, afin qu'ils s'en fassent les porte-paroles. Il est rappelé que la loi, étant désormais votée, elle s'applique et s'impose à tous.

Au terme des échanges, l'assemblée donne son accord à Monsieur Guilhaumon pour poursuivre les négociations avec les services de l'Etat en mettant en avant une demande raisonnable et entendable sur la base des éléments présentés en séance. C'est dans cet esprit que la rencontre du 2 novembre avec les services de la DDT sera menée.

Une restitution de cette rencontre sera établie et diffusée aux élus communautaires. De la même manière, une fiche technique présentant la loi du 20 juillet 2023 et ses conséquences au niveau des travaux d'élaboration du PLUi en cours sera établie et transmise aux élus pour communiquer en direction des administrés.

L'ordre du jour du Conseil communautaire du 28 novembre 2023 sera essentiellement axé sur la question de l'élaboration du PLUi, la définition des zonages et le niveau de consommation d'espaces pour permettre aux élus, après la rencontre du 2/11/2023 avec la DDT, d'arrêter définitivement leur position.

4.1.4. Action de l'association de protection du chemin du Mollou

Monsieur Guilhaumon informe les membres de l'assemblée qu'un certain nombre de riverains du Chemin du Mollou, à Tillac, se sont constitués en association pour la protection de ce chemin et de ses environs, dans la perspective des travaux d'aménagement du Golf de Pallanne. Reçus par Monsieur Guilhaumon, le 2 octobre dernier, les membres de cette association ont engagé une démarche, par voie de presse, pour alerter sur les effets potentiels de la mise en œuvre de ce projet et, surtout, sur les craintes qu'ils expriment.

Il a été indiqué aux membres de cette association que le projet ne se réalisera pas dans sa version initiale mais que, compte tenu des amendements apportés par les porteurs de projet suite aux demandes de la communauté de communes, il sera poursuivi et mis en œuvre avec le soutien de l'EPCI.

4.2. Définition des zones d'accélération pour le développement des EnR

Le 25 septembre 2023, les représentants de la DDT ont rencontré les élus communautaires et les maires de la Communauté de communes afin de présenter le dispositif de définition des zones d'accélération pour le développement des EnR.

Aujourd'hui, le calendrier de mise en œuvre de ce dispositif reste inchangé. Les maires ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour communiquer aux services de l'Etat les zones ainsi identifiées pour leur commune. Le processus implique, qu'avant cette date, les conseils municipaux aient délibéré et qu'un temps de concertation ait lieu dans chaque commune avec la population.

Au-delà du rappel de cette information, il est précisé en séance que :

- Une réunion d'information sera organisée le 7 novembre, à l'initiative de la Communauté de communes, pour présenter aux maires et aux secrétaires de mairie le dispositif et les outils de recensement des zones d'accélération pour le développement des EnR.
- Chaque conseil municipal devra prendre, par ailleurs, une délibération pour choisir le mode de consultation de la population.

4.3. Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 : avenants

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de **450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Ainsi, les avenants qui sont soumis à la validation des membres du Conseil communautaire, pour les bourgs-centres que sont Marciac et Plaisance-du-Gers, ont pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 16/10/2020 :

- ⇒ En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- ⇒ En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- ⇒ En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Ces avenants ont pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gers la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, le PETR du Pays du Val d'Adour, la Commune de Plaisance du Gers en y associant l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Plaisance, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- ⇒ la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- ⇒ l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- ⇒ le développement de l'économie et de l'emploi ;
- ⇒ la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays du Val d'Adour, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

4.3.1. Avenant au Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de Marciac et de Plaisance

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2017, la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial ;

Considérant que, sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Considérant que les présents avenants ont pour objet de conforter les Contrats Bourg-Centre de 1ère génération, en :

- prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028
- En actualisant les axes stratégiques de la commune
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Considérant que ces avenants ont par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat ;

Considérant que les présents « Avenants Contrats Bourg-Centre Occitanie » doivent s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays du Val d'Adour, dont ils sont des sous-ensembles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le contenu de l'avenant-contrat 2^{ème} génération et de ses annexes, pour la commune de Marciac, tel que présenté dans le document joint ;**

- **d'approuver le contenu de l'avenant-contrat 2^{ème} génération et de ses annexes, pour la commune de Plaisance-du-Gers, tel que présenté dans le document joint ;**
- **d'autoriser le Président à signer lesdits avenants-contrats 2^{ème} génération, comme tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

5. Affaires générales

5.1. Avis sur les ouvertures dominicales des commerces - 2024

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la demande reçue par la commune de Marciac,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la demande prévoit, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², l'ouverture de douze dimanches selon le calendrier suivant : 23/06/2024, 30/06/2024, 07/07/2024, 14/07/2024, 21/07/2024, 28/07/2024, 04/08/2024, 11/08/2024, 18/08/2024, 25/08/2024, 23/12/2024 et 30/12/2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales 2024 telles que présentées ;**
- **d'Autoriser le Président à rendre un avis conforme sur les délibérations ou demandes qui seront transmises par les différentes communes de la communauté ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

5.2. Désignation du représentant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Midouze

En Conseil communautaire, le 25 septembre 2023, a été soumis à l'avis des membres de l'assemblée la question de la désignation du représentant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de la Commission Locale de l'eau du SAGE Midouze.

En effet, au terme de six ans de mandat, la CLE du SAGE Midouze a été renouvelée en 2023,

Dans ce contexte, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été invitée à désigner son représentant pour continuer à participer au travail de mise en œuvre et de révision du SAGE, en maintenant le siège qui lui est dédié au sein de la CLE,

Ainsi, il a été proposé en séance que Monsieur Alain BERTIN, élu communautaire, soit maintenu à la fonction de représentant de la Communauté de communes au sein de la CLE du SAGE Midouze. Après échange, il s'est avéré plus opportun, aux dires mêmes de Monsieur Bertin, de désigner un élu, demeurant sur le territoire de la Midouze et plus à même de le représenter.

Monsieur Fort, Maire de Couloumé-Mondebat, a proposé que cela puisse être un de ses conseillers, à savoir Monsieur Stéphane PAVAN. Ce dernier ayant été sollicité par Monsieur Fort et ayant donné son accord, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider cette désignation.

Ainsi,

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.212-31 du code de l'environnement,

Vu les statuts en vigueur du SAGE Midouze,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'au terme de six ans de mandat, la CLE du SAGE Midouze doit être renouvelée en 2023,

Considérant le courrier transmis par l'Institution Adour, en date du 26 juillet 2023, par lequel la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est sollicitée pour continuer à participer au travail de mise en œuvre et de révision du SAGE, en maintenant le siège qui lui est dédié au sein de la CLE,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de désigner le représentant de l'EPCI au sein de cette instance,

Considérant que Monsieur Alain BERTIN, élu communautaire, a proposé qu'un élu demeurant sur le territoire de la Midouze puisse être, à sa place, désigné comme le représentant de la Communauté de communes au sein de la CLE du SAGE Midouze,

Considérant les démarches entreprises auprès de Monsieur Stéphane PAVAN et sa réponse positive, il est proposé de le désigner, à la place de Monsieur Alain BERTIN, pour assurer les fonctions de représentant de la l'EPCI au sein de la CLE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner Monsieur Stéphane PAVAN en qualité de représentant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour siéger au sein de la CLE du SAGE Midouze et participer à ses travaux,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

5.3. Dispositifs « Contrat local de Santé », « Communauté professionnelle territoriale de Santé » et « Programme National Nutrition Santé »

Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, une stratégie nationale de santé a été mise en œuvre afin de développer la promotion et la prévention de la santé.

Dans ce cadre, trois outils majeurs, pilotés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), sont proposés aux élus locaux :

- **Le Contrat Local de Santé – CLS** : outil partenarial particulièrement pertinent en milieu rural, il permet de soutenir la mobilisation des acteurs locaux ; mener des actions concrètes pour la réduction des inégalités territoriales de santé pour le bénéfice de la population ; mettre en cohérence les différentes politiques sanitaires ; répondre aux enjeux sanitaires du territoire ; instaurer, consolider les dynamiques partenariales de santé du territoire ; décloisonner le soin, la prévention, le médico-social et la veille sanitaire.

Il est précisé en séance, que pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il s'agit :

- d'intégrer un dispositif déployé au niveau du Pays et porté par le PETR,
 - de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en agissant sur les déterminants de santé (transports, logement, urbanisme, petite enfance, loisirs...); ce qui met en lien direct CLS et CTG, PVD, CPOM pour les personnes fragilisées et PLUi,
 - de bénéficier d'un accompagnement pour : détecter les opportunités du territoire sur la base de la réalisation du diagnostic territorial ; identifier les signataires de ce CLS et les co-financeurs possibles sachant que l'ARS peut participer jusqu'à 30 % des dépenses envisagées et que la MSA peut également être contributrice ; recruter un coordonnateur CLS, construire un programme d'actions cohérent et partagé.
 - d'élaborer et signer un CLS d'une durée de trois à cinq ans ; sachant que le CLS fait l'objet d'une évaluation par l'ARS.
- **La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé – CPTS** : outil partenarial entre acteurs de santé, le CPTS est piloté par des professionnelles de santé et vise à construire une coordination, à l'échelle d'un territoire, à partir des missions posées par les accords conventionnels interprofessionnels (ACI) permettant a minima d'améliorer l'accès aux soins, d'organiser des parcours pluriprofessionnels autour du patient, de développer des actions de préventions et de participer à la réponse aux crises sanitaires graves.

Il est précisé en séance que pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il s'agit de favoriser l'émergence d'un CPTS en incitant les professionnels à s'organiser dans ce cadre. Les CPTS bénéficient du soutien financier de l'ARS et de l'Assurance Maladie, selon la taille des territoires concernés. Pour Bastides et Vallons du Gers, ce soutien pourrait atteindre les 280 000 € par an.

- **Le Programme National Nutrition Santé – PNNS** : sur la base d'une charte déclinée au niveau communal et départemental, et en cours de déclinaison au niveau des PETR, il s'agit d'obtenir le LABEL PNNS afin de mettre en place des actions visant à agir sur les deux versions de la nutrition, à savoir : l'alimentation et l'activité physique. La collectivité détentrice de ce label doit s'engager à mener au moins une action du référentiel PNNS.

Il est indiqué par ailleurs que les communes de Cazaux-Villecomtale et de Sembouès bénéficient déjà du label PNNS, via l'EPCI Adour Madiran auquel elles sont rattachées pour cette question.

Le reste du territoire de Bastides et Vallons du Gers est en zone blanche.

Dans ce cadre, le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le PETR Val d'Adour se propose d'assurer, à l'échelle du PAYS, le pilotage de ces différents programmes (CLS, CPTS et PNNS) en les déclinant au niveau de chaque EPCI pour prendre en compte les spécificités de chaque territoire, ainsi que la mise en œuvre des plans d'actions qui en découleraient,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à solliciter le Pays Val d'Adour pour que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers soit intégrée dans le processus de création d'un CLS à l'échelle du Pays,**
- **d'autoriser le Président à favoriser l'émergence d'actions incitatives auprès des professionnels de santé de Bastides et Vallons du Gers pour la création d'une CPTS, en s'appuyant sur les outils d'ingénierie mis à disposition par le PETR Val d'Adour, pilote en la matière ;**
- **d'autoriser le Président à demander, via le PETR Val d'Adour, le label « intercommunalité active du PNNS » ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

6. Questions diverses

6.1. Requêtes de la Commune de Lasserrade

Les élus communautaires ont été informés, par un mail de l'intéressée, en amont de la séance du Conseil communautaire du 25/09/2023, qu'une requête avait été déposée par la Commune de Lasserrade auprès du Tribunal administratif de Pau.

La liste des requêtes déposées auprès du Tribunal administratif de Pau est communiquée aux membres de l'assemblée :

Objet	Date de dépôt de la requête	Date de notification à l'EPCI
Dossier 2302212 – demande d'annulation des délibérations du 28/03/2023 portant sur le budget primitif : SPAC, SPANC, Lac, Immobilier d'entreprises et de la ZAE Cagnan	24/08/2023 6/10/2023 Réception d'une régularisation après demande du TA	18/10/2023
Dossier 2302623 – demande d'annulation de la délibération du 28/03/2023 portant sur le budget primitif Immobilier d'entreprise	6/10/2023	18/10/2023
Dossier 2302624 – demande d'annulation de la délibération du 28/03/2023 portant sur le budget primitif Lac	6/10/2023	18/10/2023
Dossier 2302627 – demande d'annulation de la délibération du 28/03/2023 portant sur le budget primitif SPANC	6/10/2023	18/10/2023
Dossier 2302628 – demande d'annulation de la délibération du 28/03/2023 portant sur le budget primitif ZAE Cagnan	6/10/2023	18/10/2023

Il est précisé par ailleurs que :

- dans le même temps, la Commune de Lasserrade a saisi le Tribunal administratif de Pau contre la décision implicite de rejet du Préfet du Gers en date du 24 juin 2023 consécutif à un déféré réceptionné le 24 avril 2023.
- le coût pour la Communauté de communes sera a minima de 4 200 € comme pour l'accompagnement par un conseil de l'EPCI pour le recours formulé auprès du Tribunal administratif contre la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC.

6.2. « Filet de sécurité » : résultat de la démarche engagée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Initiée par Monsieur Romain Duport, la démarche engagée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, auprès de la DDFiP et relative à l'activation du « Filet de sécurité », a fait l'objet d'une décision.

Ainsi, par mail en date du 16 octobre 2023, le Conseiller aux Décideurs Locaux, Bernard Pambrun, a confirmé que pour l'EPCI la dotation de l'article 14 de la loi de Finances rectificative pour 2022, s'élève à 150 740 euros. Cette décision a fait l'objet d'un arrêté en date du 13/10/2023. Le versement de la somme annoncée devrait être effectif au plus tard le 31/10/2023.

6.3. Evénements à venir

- Comité de pilotage de la Convention territoriale globale : 7 novembre 2023 à partir de 9 heures, salle des granges à Marciac. L'ensemble des élus est invité à y participer.
- Evénement au cinéma de Plaisance : 17 novembre à 20 h 30, diffusion du film « Monsieur le Maire ». cette séance est ouverte à tous les élus du territoire.

6.4. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur Guilhaumon indique avoir reçu le rapport d'observations provisoires de la CRC. Il n'en précise pas le contenu mais informe les membres de l'assemblée qu'une réponse est en cours d'élaboration.

Il ne manquera pas de communiquer le rapport définitif aux élus communautaires dès réception.

6.5. Désignation du déontologue de l'élu local

En réponse à une question formulée en séance, il est rappelé que l'EPCI n'a pas encore désigné de déontologue comme le prévoit la loi. Pour autant, dans cette perspective, les services communautaires ont sollicités les services du CDG du Gers pour savoir si une solution mutualisée au niveau du CDG était à l'étude.

Cette solution est effectivement envisagée mais elle n'est pas applicable pour le moment ; le CDG attendant sa validation par les services de Préfecture.

Dès que la situation sera clarifiée, l'information sera communiquée aux élus communautaires.

La séance est levée à 19 h 44.

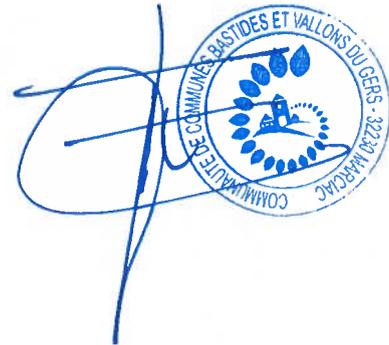
Le Secrétaire de séance,

Patrick Larribat



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



The stamp is circular with a blue border. The text around the border reads 'COMMUNAUTÉ DES COMMUNES PASTIDES ET VALLONS DU GERS' at the top and '32230 MARCIAC' at the bottom. The center of the stamp features a stylized logo with a tree and a building.

Compte rendu du
Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin (arrivé à 18 h 27), Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative : Eliane Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon (donne pouvoir à Nathalie Barrouillet), Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Nicole Pion), Régis Soubabère, Gérard Lille, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33 (39 voix) jusqu'à 18 h 27 ; 34 (40 voix) à partir de 18 h 27

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en remerciant pour leur participation les membres de l'assemblée. Après avoir précisé qu'il s'agissait de la dernière réunion du conseil communautaire de l'année, il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats après avoir invité les élus à s'exprimer, le cas échéant, sur le contenu de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 31 octobre 2023**
2. **Décisions du Président**
3. **Finances :**
 - 3.1. Contribution statutaire à l'EPCC l'ASTRADA
 - 3.2. SPANC : proposition d'évolution tarifaire
 - 3.3. Calendrier d'élaboration budgétaire 2024 : nouvelle proposition
4. **Aménagement – Environnement : poursuite des travaux d'élaboration du PLUi**
5. **Affaires générales**
 - 5.1. Convention de partenariat avec l'association « Les Farfalous » pour la mise en œuvre des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de Beaumarchés
 - 5.2. Désignation du représentant de la Communauté de communes, pour la Commune de Troncens, au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du bassin du Bouès
 - 5.3. Commune de Préchac-sur-Adour : Désignation de Monsieur François LASSALLE, en qualité de Conseiller communautaire titulaire, et de Monsieur René ROUVET, en qualité de Conseiller communautaire suppléant, suite à la démission de Madame Marie-Martine Adler de sa fonction de maire
 - 5.4. Convention cadre pour l'animation du SAGE Adour-Amont pour la période de janvier 2024 à décembre 2028
6. **Questions diverses**
 - 6.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud et du SICTOM Ouest
 - 6.2. Rythmes scolaires : retour sur les premières réunions de concertation entre les élus, les parents d'élèves, les enseignants et les animateurs.
 - 6.3. Renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 31 octobre 2023

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31 octobre 2023, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 28 novembre 2023.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/79/2023 du 27 octobre 2023 - Convention de stage avec EHE Formation à Auch et Mme Sandie FAVRIOU dans le cadre d'un stage en vue d'une reconversion professionnelle dans un service de la Communauté de communes pour la période du 06 novembre 2023 au 24 novembre 2024.

Décision n° DP/80/2023 du 3 novembre 2023 - Avenant n° 1 du lot 6 attribué à l'entreprise DAVID FOURCAUT (Siret 451 052 385 000 15) dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux, pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers, d'un montant de 844,48 € HT soit 1 013,37 € TTC représentant une augmentation totale de 3,2 % du marché initial.

Décision n° DP/81/2023 du 3 novembre 2023 - Avenant n° 2 du lot 5 attribué à l'entreprise SAS MENUISERIES BOUSSES (Siret 44027134400010) dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux, pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers, d'un montant 760,00€ HT soit 912,00 € TTC représentant une augmentation totale de 3.34 % du marché initial.

Décision n° DP/82/2023 du 7 novembre 2023 - Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Château-Arnoux-Saint-Auban et Mme Axelle TANGUY dans le cadre d'un stage pour le CAP Petite enfance dans un service de la Communauté de communes pour la période du 13 novembre 2023 au 1er décembre 2023.

Décision n° DP/83/2023 du 10 novembre 2023 - Convention de stage avec le GRETA à Tarbes et Mme Johana BOURIE dans le cadre d'un stage pour le CAP AEPE dans un service de la Communauté de communes pour la période du 13 novembre 2023 au 17 mai 2024.

Les éléments présentés ne font l'objet d'aucune remarque ni de question complémentaire.

3. Finances

3.1. Contribution statutaire à l'EPCC l'ASTRADA

Monsieur Guilhaumon rappelle que, compte tenu du contexte budgétaire et financier toujours très contraint que connaît la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les élus communautaires avaient convenu, au terme des séminaires organisés en 2022, de différer la validation de la modification des statuts de l'EPCC l'ASTRADA et le montant de la contribution statutaire de l'EPCI au titre de l'année 2023 en fonction des résultats de fin d'exercice estimés par les deux entités.

Les résultats estimés sont de nature à conforter l'EPCI dans sa volonté de soutenir l'EPCC, au titre de son fonctionnement, par le versement de l'intégralité de la contribution au titre de l'année 2023, telle que prévue dans les statuts de l'Astrada.

Il propose, dans le même esprit, que l'EPCI veille, dans les années à venir, à être en capacité d'honorer cet engagement, compte tenu du niveau de la créance et des difficultés financières que connaît la communauté de communes. Une mention particulière sera indiquée, dans ce sens, dans la délibération.

Ce préambule n'appelant aucune remarque de la part des élus communautaire, le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Vu les statuts de l'EPCC du 16 décembre 2016 et notamment l'article 21.2 relatif aux contributions financières des membres fondateurs,

Vu le projet de modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) «L'Astrada» à Marciac tel que prévu par délibération du 24 avril 2023 et notamment l'article 21.2 relatif aux contributions financières des membres fondateurs et joint en annexe 1,

Considérant que le projet de modification des statuts de «L'Astrada» confirme le montant de la contribution annuelle de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à hauteur de 90 000,00 €,

Considérant que le versement des contributions de chaque collectivité partie prenante, à savoir le Conseil régional, le Conseil départementale et l'EPCI Bastides et Vallons du Gers, est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'EPCC et qu'il ne peut être effectif que si les nouveaux statuts sont signés par chaque contributeur,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de modification des statuts de l'EPCC «L'Astrada» et sur le montant de la contribution statutaire de la communauté de communes à l'EPCC pour l'année 2023 et suivantes, étant entendu que, chaque année, l'EPCI se réserve le droit de reconsidérer son engagement au regard des résultats financiers obtenus par l'EPCC «L'Astrada»,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification des statuts de l'EPCC «L'Astrada» relative aux modalités de versement de la contribution statutaire de la communauté de communes à l'EPCC «L'Astrada» ;**
- **d'autoriser le Président à signer les nouveaux statuts ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.2. SPANC : proposition d'évolution tarifaire

Préambule :

Monsieur Guilhaumon rappelle :

1. Evolution du déficit

31/12/2020 :	31/12/2021 :	31/12/2022* :
- 99 759,25 €	- 130 873,17 €	- 73 949,00 €

*année de mise en œuvre effective de la nouvelle stratégie du SPANC

Déficit 2023 – Estimation :

Estimation basse : - 41 000 €

Estimation haute : - 55 000 €

2. Etat des recouvrements

30/01/2023 : 27 981,00 €

27/11/2023 : 12 152,72 €

3. Point sur la facturation de la redevance annuelle

Année de facturation	Nombre de titres émis	Montant total attendu	Montant perçu au 27/11/2023	Reste à recouvrer
2022	2238	68 185,00 €	62 397,50 €	5 787,50 €
2023 (titres émis le 6/11/2023)	2219	67 029,99 €	10 842,50 €	56 187,49 €

4. Point sur les contrôles et actes réalisés au titre du SPANC

2023	Nombre théorique à réaliser en 2023 sur la base de la date des derniers contrôles effectués	Nombre à réaliser au 17/11/2023	Nombre d'actes réalisés au 17/11/2023 / au 31/12/2022	Programmation reportée à la demande de l'utilisateur ⁽¹⁾
CBF	556	277	245 / 219*	23
Notaires			45 (40 facturés, 5 < 3 ans)/ 66*	
Demandes de nouvelle installation			30 (7 neuves, 23 réhabilitations)/36*	
Chantiers réalisés			37 (dont 1 de 2021 et 4 de 2022) / 22*	
Nombre total d'actes facturés suite à visite Objectif annuel : 320			357 / 343 *	
Certificat d'urbanisme			45	
Permis de Construire			20	
Demande de Travaux			14	
Nombre total d'actes traités sur dossier (non facturés)			79	

Constats :

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC, validée en 2021, est effective depuis le 1er janvier 2022.

Au 31 décembre 2022, on comptabilisait :

- 343 actes réalisés par les techniciens du service Assainissement, au domicile des usagers.
- 2381 titres de recette émis

Du 1er janvier 2022 au 21 août 2023 :

- Une vingtaine d'administrés se sont manifestés auprès des services de la communauté de communes (Assainissement, Finances) pour des interrogations ou des incompréhensions sur les modalités tarifaires appliquées.
- Les services ont pu constater des incohérences en termes d'équité de traitement.

Ces interrogations ou constats concernent :

- Les travaux d'installation ou de mise en conformité d'un dispositif ANC
- La vente d'un bien

Propositions

Au regard de ces constats, après un an et demi de mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC, les membres du Conseil d'exploitation, réunis le 25 septembre 2023, se sont accordés pour proposer une adaptation des modalités tarifaires du SPANC pour plus d'équité entre les usagers. Cette proposition va également dans le sens des engagements pris envers les élus communautaires.

Cette adaptation pourrait consister à :

- Intégrer dans les prestations couvertes par le montant de la redevance annuelle, au même titre que les CBF :
 - o les diagnostics vente ;
 - o l'accompagnement des propriétaires pour les travaux d'installation ou de mise en conformité de leur dispositif ANC ;

- Maintenir le tarif unique de 180 € pour le contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes et la redevance spéciale pour obstacle au contrôle.

La rédaction de la délibération pourrait être la suivante :

Rappel des termes de la délibération en vigueur	Proposition de délibération
<p>A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valider la proposition de mettre fin au contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif par voie de questionnaire, adressé aux propriétaires d'installation ANC (30,00 € HT, soit 33,00 € TTC au taux de TVA de 10 %) ; - de valider la mise en place d'une redevance annuelle, d'un montant de 30 €, au titre du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC, dans le cadre de la nouvelle stratégie du SPANC ; sachant que cette stratégie étant mise en œuvre afin de résorber le déficit constaté relatif au fonctionnement, les tarifs et le principe de la redevance annuelle seront revus dès résorption de ce déficit ; - de convenir d'un tarif unique de 180 € pour tout acte spécifique au titre du SPANC (hors contrôle de bon fonctionnement), tel que le diagnostic préalable à une vente, contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes, la redevance spéciale pour obstacle au contrôle... ; dont le paiement sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence ; - d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance. 	<p>Le Conseil communautaire est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valider l'application de la redevance annuelle SPANC, d'un montant de 30 €, au titre : <ul style="list-style-type: none"> - du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC, - du diagnostic de l'installation préalablement à la vente d'un bien, - de l'accompagnement des propriétaires dans le cadre de travaux d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'ANC. <p>Dans ce cas, la redevance annuelle sera appelée dès l'instruction du permis de construire par le service Assainissement de la Communauté de communes.</p> <p>Si le permis de construire n'est pas accordé par l'autorité compétente, le propriétaire de la parcelle concernée devra en informer les services de la Communauté de communes. La redevance annuelle SPANC ne sera plus due au titre de ce projet initial. Elle pourra être appelée à nouveau si un nouveau permis de construire est déposé et accordé.</p> - convenir d'un tarif unique de 180 € pour les actes spécifiques au titre du SPANC à savoir le contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes et la redevance spéciale pour obstacle au contrôle. Le paiement de ce tarif sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence ; - autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

A l'issue de cette présentation et avant de mettre aux voix le projet de délibération, transmise en amont de la séance, les élus communautaires sont invités à s'exprimer sur le sujet.

Madame Isabelle Blanchard, Maire de Lasserrade, prend la parole et réitère sa demande de retrait de ce projet de délibération avant même sa mise aux voix. Son intervention est intégralement produite en annexe 1 du présent compte-rendu.

Par ailleurs, en réponse à Madame Blanchard, il est précisé que le projet de modification, tel qu'il a été transmis aux élus communautaires en amont de la séance et explicité en séance, prévoit que le paiement de la redevance annuelle sera appelé dès l'instruction d'un permis de construire, par le service Assainissement de la Communauté de communes, au titre de l'accompagnement des propriétaires dans le cadre de travaux d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'ANC.

Si le permis de construire n'est pas accordé par l'autorité compétente, le propriétaire de la parcelle concernée devra en informer les services de la Communauté de communes. La redevance annuelle SPANC ne sera plus due

au titre de ce projet initial. Le paiement de la redevance annuelle sera réactivé dès lors qu'un nouveau permis de construire sera déposé et accordé.

De la même manière, réponse est faite à Madame Blanchard sur l'existence et le fonctionnement de la commission Assainissement, dont elle est membre ; Madame le Maire de Lasserrade s'interrogeant sur le fait que cette commission n'ait pas été réunie, en amont, pour débattre du projet de délibération présentée en conseil communautaire du 28 novembre. Il est ainsi rappelé que :

- en juillet 2020, les élus communautaires ont validé la création de la commission Assainissement-Environnement. Cette instance est toujours active et est réunie lorsque les sujets d'actualité nécessitent son avis ;
- le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers a été créé en 2022, suite à une intervention de Madame Blanchard, afin de répondre à une obligation législative et réglementaire. A ce titre, il est la seule instance qui doit se prononcer, en amont du Conseil communautaire, sur les propositions budgétaires ou d'évolution tarifaire.

A l'issue de cet échange, Monsieur Guilhaumon invite, une nouvelle fois, les élus communautaires à s'exprimer sur le sujet.

Madame Blanchard demande à pouvoir intervenir à nouveau. Tout en faisant référence à la réponse de Monsieur Duport au mail qu'elle a adressé à l'ensemble des élus communautaires en amont du conseil communautaire du 28 novembre 2023, Madame Blanchard demande l'autorisation, expresse et écrite de Monsieur Guilhaumon, de pouvoir assister à la prochaine réunion du Conseil d'exploitation.

Monsieur Guilhaumon répond à cette élue qu'il n'a pas à l'autoriser à participer à telle ou telle réunion des instances de l'EPCI et rappelle qu'il a, très clairement, proposé à tous les élus communautaires, dès sa prise de fonction, d'assister librement à toutes les réunions de toutes les commissions ou instances qu'ils en soient membres ou non. Il y voit là une marque d'intérêt pour le fonctionnement de l'EPCI. Monsieur Guilhaumon termine son propos en rappelant qu'il n'a pas à autoriser un élu, et donc Madame Blanchard, à participer à une réunion et qu'il n'a pas à écrire à Madame Blanchard pour cela. Et de réitérer sa proposition à tous les élus de fréquenter toutes les instances de l'EPCI aussi souvent qu'ils le souhaitent.

Par ailleurs, Monsieur Guilhaumon rappelle que Madame le Maire de Lasserrade a pris le parti de se constituer auprès du Tribunal administratif de Pau et d'attaquer plusieurs des délibérations prises par l'exécutif de l'EPCI. Il s'abstient donc de toute réponse sur le fond et laisse la justice suivre son cours.

Après avoir une nouvelle fois proposé aux membres de l'assistance de prendre la parole, Monsieur Guilhaumon expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire a fixé les tarifs et les modalités de recouvrement des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1er février 2018,

Vu la délibération n° D20190121/14/3.5 du 21/01/2019 relative aux tarifs SPANC applicables à compter du 1er février 2019,

Vu la délibération n° 20220105/02/3.5 du 05 janvier 2022 relative aux tarifs du SPANC,

Considérant que le service public à caractère industriel et commercial doit être équilibré en recettes et en dépenses conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT,

Considérant qu'au regard des constats réalisés, après un an et demi de mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC, les membres du Conseil d'exploitation, réunis le 25 septembre 2023, se sont accordés à l'unanimité pour proposer une adaptation des modalités tarifaires du SPANC pour plus d'équité entre les usagers,

Considérant que cette proposition va également dans le sens des engagements pris par les élus communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 30 voix pour, 3 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort, François Lassalle), 7 abstentions (Nathalie Barrouillet, Monique Persillon, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Muriel Devilloni, Nicole Pion, Yahel Lumbroso) :

- de valider la proposition formulée à l'unanimité par les membres du Conseil d'exploitation SPAC et SPANC de Bastides et Vallons du Gers, réunis le 25/09/2023 ;
- de valider l'application de la redevance annuelle SPANC, d'un montant de 30 €, au titre :
 - du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC,
 - du diagnostic de l'installation préalablement à la vente d'un bien,
 - de l'accompagnement des propriétaires dans le cadre de travaux d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'ANC.

Dans ce cas, la redevance annuelle sera appelée dès l'instruction du permis de construire par le service Assainissement de la Communauté de communes.

Si le permis de construire n'est pas accordé par l'autorité compétente, le propriétaire de la parcelle concernée devra en informer les services de la Communauté de communes. La redevance annuelle SPANC ne sera plus due au titre de ce projet initial. Elle pourra être appelée à nouveau si un nouveau permis de construire est déposé et accordé.

- de convenir d'un tarif unique de 180 € pour les actes spécifiques au titre du SPANC à savoir le contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes et la redevance spéciale pour obstacle au contrôle. Le paiement de ce tarif sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

Après que les élus communautaires ont délibéré, Madame Blanchard demande à reprendre la parole sur ce même sujet pour justifier son vote contre. Son intervention figure en annexe 1 du présent compte-rendu.

3.3. Calendrier d'élaboration budgétaire 2024 : nouvelle proposition

Une proposition de calendrier budgétaire pour l'élaboration des budgets 2024 a été présentée en Conseil communautaire le 31 octobre 2023.

Suite aux échanges et remarques formulés en séance, une nouvelle proposition est soumise aux membres de l'assemblée le 28 novembre.

A noter :

- 11 janvier 2024 – 18 h : réunion de la commission Enfance-jeunesse – présentation des premières maquettes budgétaires / programme d'actions 2024 – DATE VALIDÉE LE 31/10
- 12 janvier 2024 – 18 h : Inter commission Travaux / assainissement – présentation des premières maquettes budgétaires / programme d'actions 2024 – DATE VALIDÉE LE 31/10
- 19 janvier 2024 – 18 h : réunion de la commission des Finances – DATE NON VALIDÉE LE 31/10
NOUVELLE DATE RETENUE : le lundi 29 janvier à partir de 14 h
- 5 février 2024 – 18 h : réunion du Conseil d'exploitation SPAC/SPANC – DATE VALIDÉE LE 31/10
- 6 février 2024 – 18 h : réunion du Bureau communautaire, probablement élargi en fonction de l'ordre du jour – DATE VALIDÉE LE 31/10
- 27 février 2024 – 18 h : conseil communautaire – DOB – DATE VALIDÉE LE 31/10
- 26 mars 2024 – 18 h : conseil communautaire – vote des budgets – DATE VALIDÉE LE 31/10

Monsieur Guilhaumon interroge ses pairs sur leur disponibilité à ces dates et les invite à formuler leurs remarques éventuelles. Il précise que ces dates seront rappelées à l'ensemble des élus communautaires afin de permettre au plus grand nombre d'entre eux d'être présents aux réunions évoquées.

4. Aménagement – Environnement : poursuite des travaux d'élaboration du PLUi

Dans le cadre du processus d'élaboration du PLUi, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers travaille, depuis le début de la démarche, en lien constant avec les services de l'Etat.

Cette concertation, si elle n'a pas vocation à valider le processus à chacune de ses étapes, permet de clarifier la méthodologie et les points à prendre en compte pour produire un document qui sera à la fois le résultat des besoins exprimés pour le territoire et de la prise en compte des évolutions législatives.

C'est dans cet esprit qu'en conseil communautaire, le 25 septembre dernier, les élus communautaires ont donné leur accord pour que Monsieur Guilhaumon poursuive la négociation avec les services de la DDT du Gers sur la question de la consommation d'espaces.

Une réunion a ainsi été organisée le 2 novembre 2023, entre les représentants de la DDT et les représentants de la communauté de communes.

Il en ressort que, au regard des efforts consentis par les communes du territoire notamment en matière de mutualisation d'espaces au profit de l'EPCI et de la pondération des besoins exprimés par chacune d'elles par rapport à l'enveloppe qui leur était attribuée au PADD, la DDT retient pour Bastides et Vallons du Gers un total de 40 hectares consommables, en laissant entendre qu'une marge est possible jusqu'à 50 hectares. Cette appréciation de la DDT du Gers s'appuie également sur le fait que l'application de la loi suppose que le SCOT et le SRADDT soient modifiés d'ici 2026 et 2028.

La DDT prend en compte ce décalage de calendrier pour fonder sa décision et laisser à la communauté de communes une latitude lui permettant de baser son travail d'élaboration du PLUi sur une enveloppe de consommation d'espaces de 50 hectares, là où la loi ne lui en autoriserait que 36. Cet assouplissement n'a pas fait et ne fera pas l'objet d'une réponse écrite de la part de la DDT.

Pour autant, sont comptabilisés dans cette enveloppe :

- Les espaces consommés depuis 2021,
- Les espaces ouverts à la construction d'habitations,
- Les espaces d'équipements et de loisirs,
- Les espaces de zone d'activités et artisanales,
- Voire, les espaces de densification et de recyclage foncier, s'ils ne sont pas justifiés.

Ainsi, il a été convenu de faire ce travail de justification pour être, tout espace confondu, dans l'enveloppe des 40 hectares prévus au PADD, en ayant notamment recours au mécanisme de définition d'OAP dont la mise en œuvre peut être différée dans le temps d'une zone à l'autre y compris si des réseaux sont déjà existants aux abords des parcelles concernées. Il convient de justifier les parcelles de densification et de recyclage foncier. Il est également conseillé :

- de retravailler les zones de hameaux dans l'esprit du SCOT ;
- d'identifier les superficies des franges urbaines, à savoir l'espace de cinq mètres entre les espaces urbains et les espaces naturels -agricoles ou forestiers-. Ces superficies viendraient en déduction de l'enveloppe de chaque commune.

Il est à souligner que les interlocuteurs de la DDT ont été sensibles :

- aux efforts réalisés par l'EPCI et ses communes membres afin de réduire au plus juste la consommation d'espace prévue au PADD ;
- à la rigueur de la démarche itérative et coopérative, voulue par la communauté de communes et ses communes membres.

Le tableau de recensement des consommations d'espaces, présenté en séance, est indiqué ci-après. Il met en évidence l'évolution des résultats obtenus au fur et à mesure des travaux réalisés.

La dernière traduction chiffrée du zonage V6, réalisée par le Cabinet Paysages, est en cours de consolidation. Elle met en exergue les données suivantes en termes de consommation d'espaces :

Catégories d'espace	Superficies – Zonage V6	Superficies – Zonage V5	Superficies – Zonage V4
Logement	38,67 ha	36,97 ha	36,69 ha
Equipement	3,17 ha	3,88 ha	7,41 ha
Activités	8,89 ha	9,44 ha	14,28 ha
TOTAL	50,73 ha	50,29 ha	58,38 ha

Ce document fait apparaître une enveloppe de consommation d'espaces de 50,73 hectares -ce chiffre ne comprend pas les espaces consommés depuis 2021 ; espaces dont la déduction sera à envisager au niveau de l'enveloppe de consommation d'espaces de chaque commune ou à l'échelle de l'EPCI, à l'issue du travail de recensement en cours-. Il est rappelé que c'est sur cette base que le Cabinet Paysages pourra travailler à la définition des OAP, en termes de zonage et de temporalité, et produire un document qui sera présenté aux Personnes publiques associées.

A l'issue de cette présentation, quelques élus expriment leur regret de ne pas avoir de réponse formelle de la part des services de l'Etat quant au niveau autorisé de l'enveloppe de consommation d'espaces ; la crainte est qu'in fine le travail en cours soit remis en question au moment de la validation finale du PLUi.

Monsieur Guilhaumon se veut rassurant en rappelant le regard bienveillant porté par les services de la DDT sur le travail déjà réalisé, au niveau de l'EPCI, pour l'élaboration du PLUi, et le lien constant des services communautaires avec les services de l'état à chaque étape du processus d'écriture de ce document d'urbanisme.

Monsieur Guilhaumon tient à remercier les membres du Cabinet Paysages et Mathieu Barnadas pour le travail déjà réalisé pour sa qualité et la rigueur des résultats atteints.

Enfin, il est rappelé que la loi du 20/07/2023 prévoit une surface plancher d'un hectare pour la consommation d'ENAF pour les communes couvertes par un PLU(i), un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Pour la première décennie (2021-2031), cette surface minimale est fixée à 1 hectare par commune, sous réserve de mutualisation à l'échelle intercommunale.

Il en découle que les communes peuvent renoncer à tout ou partie de cette surface plancher en mutualisant les espaces au niveau de l'EPCI.

Dans ce cadre, les communes doivent se prononcer en prenant une délibération, sur la base des espaces identifiés dans le cadre des travaux de zonage, dont les derniers éléments seront transmis à chaque commune sur la base du document joint en annexe.

5. Affaires générales

5.1. Convention de partenariat avec l'association « Les Farfalous » pour la mise en œuvre des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de Beaumarchés

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016, autorisant le Président à signer la convention de partenariat 2017/2020 avec l'association « Les Farfalous »,

Vu la délibération en date du 23 mars 2021, autorisant le Président à signer la reconduction de la convention de partenariat 2017/2020 avec l'association « Les Farfalous »,

Vu la délibération n° 20211215/19/8.1, en date du 15 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Les Farfalous » pour une année supplémentaire, dans l'attente de la rédaction d'un nouveau projet qui devait nécessairement s'inscrire dans les orientations de

la Convention Territoriale Globale (CTG), signée entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, dans le cadre de la signature de la Convention territoriale globale,

Considérant que cette nouvelle convention devait également intégrer les nouvelles modalités de versement des aides de la CAF, et notamment le fait qu'à compter de l'exercice 2022 la CAF, dans le cadre de la CTG, devait versé ses aides non plus à l'EPCI mais directement à l'association ;

Considérant que la rédaction de cette nouvelle convention n'a pu être réalisée qu'après le versement du solde des aides CAF à l'association , au titre de l'année 2022, qu'en juin 2023,

Considérant que, dans ces conditions, deux projets de conventions ont été élaborés en accord avec les représentants de l'association « Les Farfalous » :

- Le premier pour fixer les termes du partenariat entre l'EPCI et l'association pour l'année 2023 et actualisation de la convention pour l'année 2022 (projet joint en annexe du dossier de séance) ;
- Le deuxième pour fixer les termes du partenariat entre l'EPCI et l'association pour la période 2024-2026 (projet joint en annexe du dossier de séance) .

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider les termes des deux projets de conventions soumis en séance et joints en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à signer les dits projets,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

5.2. Désignation du représentant de la Communauté de communes, pour la Commune de Troncens, au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du bassin du Bouès

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté de communes au sein de différents organismes extérieurs, dont le Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès,

Vu la délibération n° 20221129/13/5.3 du 29 novembre 2022 portant désignation de Jean-Jacques DAGUZAN en tant que représentant suppléant de la Commune de Troncens pour siéger au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès en lieu et place d'Eric BOIZIOT,

Considérant que suite au décès de Jean-Paul VERGES, conseiller municipal de Troncens et délégué titulaire au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès, le conseil municipal dans sa séance du 13 octobre 2023, a formulé une proposition pour désigner un remplaçant à Monsieur VERGES au sein de cette instance,

Considérant que cette proposition consiste à désigner :

- Jean-Jacques DAGUZAN, en qualité de représentant titulaire de la Commune de Troncens en lieu et place de Jean-Paul VERGES,
- Gérard COUREAU, en qualité de représentant suppléant de la Commune de Troncens en lieu et place de Jean-Jacques DAGUZAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 39 voix pour et une abstention (Jean-Jacques Daguzan) :

- de valider la proposition formulée par la Commune de Troncens et de désigner les représentants de cette commune au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès de la manière suivante :
 - Jean-Jacques DAGUZAN, en qualité de représentant titulaire de la Commune de Troncens en lieu et place de Jean-Paul VERGES,
 - Gérard COUREAU, en qualité de représentant suppléant de la Commune de Troncens en lieu et place de Jean-Jacques DAGUZAN,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

5.3. Commune de Préchac-sur-Adour : Désignation de Monsieur François LASSALLE, en qualité de Conseiller communautaire titulaire, et de Monsieur René ROUVET, en qualité de Conseiller communautaire suppléant, suite à la démission de Madame Marie-Martine Adler de sa fonction de maire

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que suite à la démission de Marie-Martine ADLER, le 27 août 2023 de sa fonction de Maire de Préchac, de nouvelles élections ont été organisées dans la Commune de Préchac-du-Adour,

Considérant qu'à l'issue de ces élections :

- Monsieur François LASSALLE a été élu Maire de Préchac-sur-Adour et désigné conseiller communautaire titulaire, pour représenter sa commune au sein du Conseil communautaire en remplacement de Madame Marie-Martine ADLER ;
- Monsieur René ROUVET, élu 1^{er} Adjoint au Maire de Préchac-sur-Adour, a été désigné conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Monsieur François LASSALLE qui occupait cette fonction jusqu'à la démission de Madame Marie-Martine ADLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 39 voix pour et une abstention (François Lassalle) :

- de valider la désignation de Monsieur François LASSALLE, Maire de Préchac-sur-Adour, à la fonction de conseiller communautaire titulaire, en remplacement de Madame Marie-Martine ADLER, démissionnaire ;
- de valider la désignation de Monsieur René ROUVET, 1er Adjoint au Maire de Préchac-sur-Adour, à la fonction de conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Monsieur François LASSALLE ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5.4. Convention cadre pour l'animation du SAGE Adour-Amont pour la période de janvier 2024 à décembre 2028

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré par la commission locale de l'eau (CLE), instance de concertation où siègent des élus du territoire, des usagers économiques et non économiques de l'eau et des représentants de l'Etat. Il donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, partage de la ressource, etc.).

Une fois élaborée, cette stratégie doit être déclinée par les acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, et s'oppose aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Adour amont a été élaboré de 2006 à 2014 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2015.

En novembre 2021, la commission locale de l'eau a fait le choix de lancer une révision complète du document afin de réinterroger les enjeux du SAGE au regard des enjeux climatiques. La commission locale de l'eau a également souhaité faire de la révision du SAGE l'opportunité d'une plus grande proximité au territoire, et notamment aux EPCI-FP.

Ceci a conduit la commission à interroger le dimensionnement de l'animation dédiée au SAGE Adour amont, dans un contexte d'élargissement du périmètre du SAGE. Durant la révision du SAGE, le document approuvé en 2015 continue de s'appliquer au territoire. Le renforcement de l'animation dédiée au SAGE permettra donc aux collectivités locales de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour décliner les enjeux de l'eau dans les projets portés, y compris l'élaboration de documents d'urbanisme.

C'est dans ce contexte qu'un partenariat politique, technique et financier est proposé entre l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce pour l'animation et la communication du SAGE.

La convention cadre a pour objet l'instauration de ce partenariat. Elle précise les missions à mener pendant la phase de révision du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires. Il est proposé que cette convention cadre soit établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. La convention prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE Adour amont des montants à la charge du territoire pour animer ce projet.

Ainsi, la convention prévoit une participation annuelle prévisionnelle de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers d'un montant de 631,45 € (**à noter : ce montant pourra être intégré dans le montant total de la GEMAPI, dès 2024**) pour les missions d'animation et de communication. Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre du SAGE. Les collectivités peuvent également se retirer de ce partenariat suivant les modalités prévues dans la convention.

Ainsi,

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP, en date du 25/10/2023, pour leur proposer d'établir un partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont ;

Considérant les principes de la révision du SAGE, et notamment la place centrale de la co-construction, actés par la commission locale de l'eau Adour amont le 30 mai 2022 ;

Considérant les termes du projet de convention de partenariat joint au dossier de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention cadre et ses avenants financiers sur la durée de la convention cadre.**

6. Questions diverses

6.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud et du SICTOM Ouest

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS), produit au titre de l'année 2022, par :

- le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud (SMCD),

- le SICTOM Ouest,

ont été joints, pour information, au présent dossier de séance du conseil communautaire du 28/11/2023.

Les éléments présentés ne font l'objet d'aucune remarque.

Avant de clore le débat sur ce point, Monsieur Guilhaumon évoque la question qu'a évoquée avec lui, en amont de la réunion, Monsieur Bonnafont, maire de Courties. Il s'agit de la difficulté, notamment financière, que constitue l'obligation de procéder à l'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères mis à disposition par le SMCD pour les petites communes. Les représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, siégeant au sein du conseil d'administration du SMCD, feront état de cette difficulté pour solliciter un assouplissement du dispositif.

Monsieur Bonnafont indique que, pour sa commune, cela représente une dépense de l'ordre de 10 000 euros dans la mesure où il s'agit de procéder au déplacement de lignes téléphoniques pour permettre l'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères. Il fait appel à ses pairs pour connaître les systèmes mutualisés qui pourraient être mis en place ou les dispositifs de collecte qui pourraient être développés entre plusieurs communes. Monsieur Guilhaumon propose que, sur ce point, une rencontre à laquelle il participerait puisse être organisée avec le Président du SMCD et Monsieur le Préfet.

6.2. Rythmes scolaires : retour sur les premières réunions de concertation entre les élus, les parents d'élèves, les enseignants et les animateurs.

Comme cela a été évoqué en Conseil communautaire le 25 septembre dernier, la Communauté de communes organise trois réunions d'échanges avec les parents d'élèves, les enseignants et les membres des équipes d'animation sur la question des rythmes scolaires afin de recueillir les avis de tous les acteurs de l'accompagnement des enfants du territoire, durant les temps scolaires et au-delà.

Ces rencontres sont ouvertes à chaque élu, chaque famille, chaque enseignant et chaque responsable d'équipe d'animation de Bastides et Vallons du Gers.

Ces temps sont fixés :

- Le jeudi 23 Novembre 2023 à 18H à la salle des fêtes de Marciac,
- Le jeudi 30 Novembre 2023 à 18H à la salle des fêtes de Plaisance,
- Le mardi 5 Décembre 2023 à 18H à la salle des fêtes de Beaumarchés.

Une brève restitution de la première réunion, qui s'est tenue le 23 novembre à Marciac, a été faite en séance. Elle met en exergue le fait que ces rencontres, si elles n'ont pas vocation à convaincre du bien-fondé de tel ou tel positionnement, permettent une meilleure compréhension commune des arguments développés par les différentes parties prenantes.

Monsieur Guilhaumon souligne qu'en réunion, il a rappelé, aux parents et aux enseignants présents, la position des membres de la Commission Enfance-Jeunesse, majoritairement favorables à une semaine scolaire à quatre jours et demi ; membres dont certains ont assisté à cette rencontre.

Monsieur Guilhaumon conclue en précisant aux élus communautaires qu'une restitution de l'ensemble des rencontres sera faite en conseil communautaire, après débat sur ce sujet en Commission Enfance-Jeunesse.

6.3. Renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

Par courrier en date du 27 octobre 2023, Monsieur le Préfet du Gers a sollicité le Président de l'association des maires de France et les Présidents de EPCI pour la désignation de deux maires titulaires et de deux maires suppléants, afin de siéger au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Cette information est communiquée pour rappel sachant que cette désignation doit intervenir au plus tard avec le 15 décembre 2023.

A noter :

La CCDSA est l'organisme compétent à l'échelon départemental pour formuler des avis à l'autorité investie du pouvoir de police dans les domaines suivants :

- La sécurité du public (risque d'incendie et de panique, sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes) ;
- L'organisation des secours lors des grands rassemblement ;
- Les aménagements destinés à rendre accessible aux personnes handicapées les installations ouvertes au public, la voirie et les espaces publics.

6.4. Ouverture de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées aux communautés de communes

A l'occasion de son nouveau programme coordonné de financement 2024-2028, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de l'habitat inclusif (CFHI) ouvre un appel à candidatures pour la désignation des communautés de communes en qualité de membres de cette instance.

Ce dispositif regroupe l'ensemble des acteurs œuvrant pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans notre Département.

Il est précisé que la CFPPA est une instance qui définit, au niveau départemental, les actions à financer pour prévenir la perte d'autonomie et faciliter le bien vieillir des seniors. Il est rappelé que, dans ce cadre, le CIAS Marciac-Plaisance a déjà bénéficié d'un soutien pour la mise en œuvre d'actions en direction des seniors du territoire, telles que « nos séniors donnent de la voix » -action de lutte contre l'isolement et le renforcement du lien social-, « de la tête aux pieds » -action de prévention des chutes et de sensibilisation à la pratique d'activités physiques-.

Monsieur Guilhaumon propose de répondre favorablement à cette sollicitation en adressant la candidature de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à la CFPPA, sous la forme d'une lettre d'intention transmise au Président de la CFPPA avant le 20 décembre 2023 dernier délai.

6.5. Campagne de stérilisation des chats errants – frais de stérilisation et prise en charge par la SPA

Jusqu'au 31 décembre 2023, dans le cadre d'un plan de relance, la SPA réalise une campagne de stérilisation des chats errants et prend intégralement en charge les frais de stérilisation selon les modalités suivantes :

- dans la limite de 60 € pour un mâle et de 80 € pour une femelle.
- Les frais d'identification (puçage ou tatouage, entre 40 et 60 € selon le vétérinaire) sont à la charge de la commune. L'identification des animaux se fait au nom de la commune qui en devient propriétaire.

Dans ce cadre, les communes qui souhaitent s'engager dans ce dispositif doivent :

- prendre un arrêté,
- mettre en place une publicité à destination du public dans les 15 jours précédents le début de la campagne,
- procéder à la capture et au transport des chats chez un vétérinaire de leur choix,
- assurer la garde de l'animal pendant la convalescence,
- procéder à sa remise sur site. La remise sur site des animaux est indispensable à la pérennité de la campagne ; le chat étant un animal territorial, il assure la garde de son espace.

Deux factures devront être émises par la clinique vétérinaire :

- une au nom de la SPA du Gers, 369 Chemin de Meilhan, 32350 Ordan-Larroque portant uniquement sur les frais de stérilisation,
- l'autre au nom de la commune portant sur les frais d'identification et autres frais annexes.

6.6. Point d'information : Pôle Petite Enfance à Plaisance (Immeuble Lagnoux)

Monsieur Guilhaumon précise que les travaux seront terminés avant les vacances de fin d'année et le bâtiment remis le 21 décembre 2023.

Il sera procédé à l'inauguration de ce site, au cours du mois de janvier 2024, dont la réalisation et l'aménagement ont mobilisé d'importantes ressources.

6.7. Désignation d'un déontologue au sein de l'EPCI

La question de la désignation d'un déontologue a déjà été évoquée en conseil communautaire, notamment lors de la séance du mois d'octobre.

A ce jour, il est indiqué que l'EPCI est toujours en attente des solutions qui pourraient être proposées par le Centre de Gestion du Gers en la matière.

En effet, le CDG souhaiterait proposer une mutualisation de cette fonction, au niveau départemental, pour l'ensemble des collectivités adhérentes ; sous réserve que cette mutualisation soit validée par les services de l'Etat. Les discussions sont en cours entre les services du CDG et ceux de l'Etat.

Une réponse devrait être formalisée au cours du premier trimestre 2024. Elle sera communiquée aux élus communautaires dans les meilleurs délais.

6.8. Faits d'incivilité à Plaisance

Monsieur Fitan, élu communautaire et maire de Plaisance, signale qu'une croix gammée a été dessinée sur un mur de sa commune. Cela met en exergue le fait que le monde rural n'est pas épargné par ce type d'actes.

6.9. Présentation de Nathalie Dedieu, nouvelle responsable du service des finances de l'EPCI

Monsieur Guilhaumon profite de cette rencontre pour présenter aux élus communautaires Nathalie Dedieu qui, en remplacement de Brigitte Serralta, a pris ses fonctions de responsable du service des finances de l'EPCI, début octobre.

Il souligne la réactivité de Madame Dedieu qui a su s'impliquer et s'imprégner des modes de fonctionnement de la communauté de communes dans un temps court. Il profite de cette intervention pour la remercier de même que l'ensemble des agents de l'EPCI pour leur implication et leur professionnalisme.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été évoqués et les élus communautaires n'ayant plus de questions diverses à aborder, Monsieur Guilhaumon termine la séance en souhaitant à l'ensemble des participants une bonne fin d'année 2023.

La séance est levée à 19 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



**Mairie
Lasserrade
de
Lasserrade
32160**

Lasserrade le 27 novembre 2023

GERS

A Monsieur le Président de la CCBVG

Et Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires

En communication :

à Monsieur le Sous-Préfet de Mirande

à Madame La Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Montpellier

Objet : SPANC délibération en conseil communautaire le 28 novembre 2023.

Demande de retrait

Monsieur le président,

Votre dernier projet de délibération, s'agissant du SPANC, que vous comptez présenter en conseil communautaire ce mardi 28 novembre, appelle de ma part, quelques observations.

Jusqu'à présent, j'ai attendu chaque fin de conseil, pour vous faire part de mes désaccords, ce qui avait pour conséquence de vous présenter un recours gracieux, recours rejeté, puis recours au Tribunal administratif, et retrait de la délibération par vos soins (cf. 2021).

Cette fois, j'opte volontiers pour une tentative d'éclairage en portant à votre connaissance et celle de nos collègues, les erreurs constatées qui relèvent encore d'irrégularités manifestes.

Ainsi vous aurez l'occasion avant conseil, de retirer de l'ordre du jour votre projet de délibération afin de reprendre en main un travail somme toute qui frise l'approximation pour le moins.

Et, dans l'hypothèse d'un constat d'irrégularités, supposons le expressément :

- Soit, de bonne foi vous en conviendrez et procéderez à un ajournement pour remédier
- Soit vous demeurerez dans l'ignorance et de bonne foi, je l'espère vous maintiendrez votre erreur
- Soit et c'est plus grave, en parfaite connaissance de cause, une fois éclairé, vous irez quérir les voix de nos collègues, faisant deux des complices objectifs des irrégularités présentées.

Dans ces deux derniers cas, vous en conviendrez, seul le TA vous rendra à l'évidence de vos obligations de respecter le droit.

Quant aux frais d'avocats, si justement dénoncés lors du précédent conseil communautaire (CR du CCBVG en date du 31 octobre 2023, page 14 / point 6.1), ils seront de votre fait et de votre seul entêtement.

C'est là toute la différence entre la démocratie dans laquelle vous semblez jusqu'à présent éviter d'entrer, a contrario du sens absolu d'une monarchie pourtant révolue à laquelle vous nous avez habitués.

Pour y voir plus clair :

Une délibération du conseil communautaire en date du 05 janvier 2022 – Code 20220105/02/3.5 – Assainissement .../... Prévoyait de résorber un déficit du SPANC d'une certaine manière.

À ce jour, la stratégie semble avoir changé. **Or rappelons-le, l'exécutif a pour mission de faire appliquer les décisions du conseil communautaire. (CGCT).**

QUID du déficit budgétaire ?

Quel document d'accompagnement pour permettre à vos collègues d'anticiper une réflexion sur votre projet avant d'arriver en séance et de devoir délibérer sur des explications orales de dernières minutes, (comme à l'accoutumée).

Votre projet de délibération semble instaurer (faute d'orientation explicite et écrite) **une nouvelle redevance annuelle pour tous ad vitam?**

1° Il ne s'agit plus de résorber un déficit mais d'instaurer une redevance annuelle pour tous que l'assainissement soit conforme ou pas durée illimitée!

2 A ce jour, le diagnostic préalable à la vente était facturable par une redevance de 180 € on ne le remplace par RIEN

QUID de la nouvelle facturation ? quelle en sont les modalités ?

3 « Dans ce cas, la redevance annuelle sera appelée dès l'instruction du permis de construire par le service Assainissement de la Communauté de communes. Si le permis de construire n'est pas accordé par l'autorité compétente, le propriétaire de la parcelle concernée devra en informer les services de la Communauté de communes. La redevance annuelle SPANC ne sera plus due au titre de ce projet initial. Elle pourra être appelée à nouveau si un nouveau permis de construire est déposé et accordé. »

c'est donc l'administré qui devra revenir vers la CCBVG pour dire qu'il n'a pas le permis ? et s'il réussit à l'avoir a la seconde demande il repaiera 30 € (usine à gaz ?)

4 « **convenir** d'un tarif unique de 180 € pour les actes spécifiques au titre du SPANC à savoir le contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes et la redevance spéciale pour obstacle au contrôle. Le paiement de ce tarif sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence »

; Si l'administré n'a pas pu mettre en conformité son assainissement il paiera 180 € au bout de 5 ans + 5 x30 = 150 soit 330 € tous les 5 ans soit 660 € pour 10 ans

Soit 66 € / An pour quel service ? Où est donc passé l'objet fondement même d'un SPIC censé rechercher l'équilibre budgétaire ?

Pour mémoire, afin de respecter le droit des administrés, chacun des 30 conseillers communautaires, à le droit et le devoir de connaître et de comprendre ce dont il s'agit, sauf à avaliser les yeux fermés et devenir complice objectif (par son vote) de la validation d'une délibération juridiquement fragilisée par son manque de précision.

En plus clair : il serait souhaitable de :

1-dire, dans l'exposé des motifs qu'un SPIC doit financièrement s'équilibrer, c'est bien, dire comment, ce serait mieux

2-dire que certains administrés se sont manifestés et qu'il y a eu un constat d'incohérences en matières d'équité de traitement est une chose, **décrire les motifs de saisine des administrés, **décrire les incohérences** et montrer en quoi tout cela impacte l'équilibre financier du SPIC et pourquoi il faut modifier le système pour rétablir l'équilibre budgétaire en est une autre **et ce serait mieux****

3-dans la rédaction de la délibération actuellement en vigueur, il est bien prévu et mentionné que la redevance actuelle de 30 € sera revue dès résorption du déficit. Cette notion de révision en cas de retour à l'équilibre disparaît dans le projet de nouvelle rédaction de la délibération. **Pourquoi?**

Voici donc des interrogations découlant sur des suggestions qui demeurent sans réponse dans l'approximative délibération projetée. Et cela reste un problème de fond.

Car, les usagers du SPANC sont au nombre de 2200. À 30 euros la redevance annuelle, on obtient une recette de 66 000 €, somme « normalement » suffisante pour couvrir les frais du service (un peu plus de 52 000 €).

En partant sur ce raisonnement, et si tous les usagers payent cette redevance annuelle, il n'y a plus besoin de faire payer, en plus, le contrôle de l'ordre de 180 €, laquelle a lieu tous les 10 ans maxima.

Il resterait donc à trouver une solution pour résorber une fois pour toutes le montant du déficit. Via une taxe exceptionnelle ?

Pourquoi pas, mais, si on conserve la rémunération des contrôles, sur la base de 220 contrôles annuels à 180 € le contrôle, on obtient une recette de 39 600 €.

Si on ajoute cette dernière recette aux 66 000 € qui viennent de la redevance, alors on arrive à une recette totale de 105 600 €, pour les besoins de fonctionnement du service lesquels sont de l'ordre d'un peu plus de 52 000 €, (arrondis à 53 000 €).

La déduction de 53 000 € de la somme de 105 600 €, résulte sur un trop perçu de 52 600 € qui pourraient servir à résorber une partie du déficit. sur 2 voir 3 ans ?

Or cela ne semble pas suffire puisque vous instaurez une redevance annuelle de 30 € (ad- vitam!) sans fondement.

Quant à la forme, il me paraît utile de vous rappeler qu'à ce jour, 27 novembre 2023, aucune commission SPANC n'a été convoquée pour donner un quelconque avis.

De fait, on peut s'interroger encore sur le respect des institutions démocratiques et l'importance toute relative que vous semblez leur accorder.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de procéder au retrait de cette délibération dans l'ordre du jour de la séance de la CCBVG du 28 novembre 2023.

Tels sont les éléments que je sou mets respectueusement à votre attention, ainsi qu'à celle de nos collègues conseillers communautaires.

Isabelle BLANCHARD,

Maire de Lasserrade

Conseillère Communautaire de la CCBVG

Conseil Communautaire du 28 Novembre 2023.

- 1) Je maintiens ma demande de retrait de délibération faite par information hier 27 novembre 2023
- 2) Jusqu'à ce jour je suis membre de la commission assainissement SPANC, et je n'ai pas été informé en amont et n'ai reçu aucune information en ce qui concerne les nouvelles modalités présentées et demande de délibération Et s'il y a une commission c'est aussi pour la faire vivre, donc de la réunir et de la consulter.
- 3) Selon proposition, je vous demande Monsieur le président l'autorisation d'assister au prochain conseil d'exploitation que sur votre autorisation expresse et écrite.
- 4) Vote de la délibération SPANC :

Alors, puisque Monsieur DUPORT veut donner un cours de droit et de finances, il faut lui rappeler que :

-le CA 2022 du SPANC fait apparaître (voir lettre de saisine du TA) un excédent d'exploitation de 56 924,17 €

-qu'en matière de finances publiques, on doit affecter en priorité l'excédent à la couverture du déficit qui lui, s'élevait à 130 873,17 €

-que si on affecte l'excédent à la couverture du déficit, on arrive à un déficit restant de 73 949 €

-Ainsi le budget d'un SPIC, en l'occurrence le SPANC, se doit d'être équilibré, et sincère, et que, en l'espèce les recettes de fonctionnement prévues au BP 2023 soit (126 060 €) couvrent à la fois le fonctionnement « normal » du service (un peu plus de 52 000 €) et couvrent le déficit (73 949 €), alors, se pose la question de la sincérité du budget.

En effet, les usagers du SPANC sont au nombre de 2200. A 30 euros la redevance annuelle, on obtient une recette de 66 000 €, somme « normalement » suffisante pour couvrir les frais du service. En partant sur ce raisonnement, et si tous les usagers payent cette redevance annuelle, il n'y a plus besoin de faire payer, en plus, le contrôle de l'ordre de 180 € qui a lieu tous les 10 ans maximums.

Mais, sur la base de 220 contrôles annuels à 180 € le contrôle, on obtient une recette de 39 600 €. Si on ajoute cette recette aux 66 000 € qui viennent de la redevance, on arrive à une recette totale de 105 600 €, loin des 126 060 € prévus en recettes au BP 2023.

Résultat, la prévision n'est pas sincère et il manquerait donc une somme de (126 060 – 105 600) de 20 460 €. Dès lors, en toute sincérité budgétaire (Cf. art. L. 1612-4 du CGCT), le budget est voté en déséquilibre et en déficit de 16,23 % par rapport aux 126 060 € prévus ou, plus sincèrement, de 19,38 % par rapport aux 105 600 € de recettes réellement « sincères » au sens de l'article L. 1612-4 précité.

En conclusion, tant en droit qu'en finances, il ne m'est pas possible de voter favorablement cette délibération.

Le Maire de Lasserrade

Isabelle BLANCHARD

